

**2016
2019**

Note-cadre de Sécurité intégrale



COGNITIF

¹ L'État fédéral a donné son assentiment à cet accord de coopération par la loi du 12 mai 2014 (M.B. du 17 juin 2014) ; la Communauté flamande, par le décret du 25 avril 2014 (M.B. du 25 mai 2014) ; la Communauté française, par le décret du 3 avril 2014 (M.B. du 25 mai 2014) ; la Région wallonne, par le décret du 24 avril 2014 (M.B. du 23 mai 2014) et la Communauté germanophone, par le décret du 6 mai 2014 (M.B. du 31 juillet 2014).

La Note-cadre de Sécurité intégrale (NCSI) constitue un cadre de référence et de politique stratégique pour tous les acteurs qui, en raison de leurs compétences et responsabilités ou leurs objectifs sociaux, peuvent contribuer à une approche effective en matière de sécurité. En effet, au cours des dernières décennies, la prise de conscience s'est développée que la recherche de la sécurité ne pouvait plus être considérée comme une mission exclusivement réservée à la police intégrée, à la justice et aux autres services publics, mais qu'elle devait également être l'œuvre de la société civile et partir de celle-ci.

Aussi, la NCSI veut en premier lieu contribuer à une société et à un état de droit démocratique plus sûrs. Elle constitue également un cadre de référence pour les aspects relatifs à la sécurité dans d'autres plans de politique et pour le Plan national de sécurité (PNS), lequel fixe les priorités pour la police intégrée, structurée à deux niveaux, pour une nouvelle période [de quatre ans] dans le cycle de politique policière (article 4 de la loi relative à la police intégrée).

Dans la structure étatique fédérale actuelle, au sein de laquelle de nombreuses compétences fondamentales ont été attribuées aux entités fédérées, la définition et la mise en œuvre d'une politique effective en matière de sécurité n'est pas une mission aisée.

C'est la raison pour laquelle il aura fallu attendre 10 ans avant qu'une nouvelle NCSI voie le jour.

Une approche effective en matière de sécurité signifie qu'une politique intégrale et intégrée est menée par chaque acteur sur l'ensemble de la chaîne de sécurité : de la prévention au suivi en passant par la répression. L'accord de coopération du 7 janvier 2014 (AC) a créé un cadre légal pour la NCSI, pour son élaboration en relation avec le PNS et, de manière plus générale, pour la politique de maintien et de gestion de la sécurité dans la Belgique fédéralisée, et a précisé la méthode de travail ainsi que les responsabilités.

La compétence de donner forme à la NCSI y est attribuée aux ministres fédéraux de la Justice et de l'Intérieur. Ils soumettent à la Conférence interministérielle (CIM) de politique de maintien et de gestion de la sécurité un projet de note-cadre préparé par un groupe de travail composé d'experts (articles 7 et 9, AC). Le rôle de régie pour l'élaboration de la NCSI et du PNS a été confié en concertation au ministre de la Justice et au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur. Ceux-ci ont désigné le professeur Brice De Ruyver et le professeur émérite Cyrille Fijnaut pour présider le groupe d'experts chargé de préparer la NCSI.

Les ministres des entités fédérées qui participent à cette CIM formulent des propositions d'adaptation ou proposent de nouvelles initiatives en fonction de leurs propres compétences et responsabilités (article 8, AC). Pour la concrétisation de cette NCSI, il a été décidé d'associer le plus possible les gouvernements des entités fédérées dès le début des travaux. Conformément à l'accord gouvernemental, le Conseil national de Sécurité a également été associé aux travaux préparatoires. Enfin, le Collège des procureurs généraux a également formulé un avis en présence des ministres des entités fédérées (article 10, AC).

Le présent document de politique est le résultat de cet exercice mené conjointement, d'élaboration d'un plan stratégique et de description des défis importants auxquels la politique de sécurité est actuellement confrontée.

Enfin, il convient de faire observer que le présent document a été conçu comme un plan dynamique dans lequel, parmi un ensemble de clusters de phénomènes, un ou deux ont été davantage approfondis suivant la méthodologie de sécurité intégrale. Dans les années à venir, la NCSI pourra être actualisée sous l'impulsion du groupe d'experts afin d'appréhender de nouveaux phénomènes de manière stratégique.

Koen GEENS
Ministre de la Justice

Jan JAMBON
Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

D1

CADRE CONCEPTUEL

La NCSI est le document de base de la politique de sécurité belge. La NCSI détermine, au niveau conceptuel et du contenu, tous les autres documents de politique, tant sur le plan des principes de départ que sur celui des priorités de la politique de sécurité.

La politique pénale du ministre de la Justice, assisté en cela par le Collège des procureurs généraux, les plans des parquets qui, dans le prolongement de celle-ci, sont mis au point au niveau des arrondissements par les procureurs du Roi, les plans de police (le plan national de sécurité (PNS), le plan zonal de sécurité (PZS) et, éventuellement, le plan local de sécurité (PLS) et le plan de sécurité de la Région bruxelloise, découlent tous, en ce sens, de la NCSI et doivent être au maximum en adéquation avec elle, sur le plan conceptuel et en ce qui concerne les phénomènes de sécurité prioritaires.

En ce qui concerne très spécifiquement le PNS, il doit être clair qu'il s'agit du plan de la police intégrée, structurée à deux niveaux. Concrètement, cela signifie que l'approche des phénomènes dans ce plan, conformément à la NCSI, est axée sur le fonctionnement par programme de la police fédérale ainsi que sur les contributions de la police locale et sur l'appui de la police fédérale en la matière. Le PNS contribue ainsi à la réalisation des objectifs de la NCSI.

De cette manière, tant la cohésion mutuelle de tous ces documents de politique que la politique de sécurité intégrée verticalement aux divers niveaux de politique (fédéral, régional ou zonal et/ou local) sont assurées. De même, une cohésion avec la politique de sécurité, les documents de sécurité, la réglementation, les traités et conventions au niveau européen et international sera assurée, là où c'est possible et opportun, dans la chaîne de sécurité de chaque phénomène. (cf. infra – thème transversal 5)

L'accord de coopération précité, entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité, vise à améliorer la cohésion de la politique criminelle et de la politique de sécurité, en impliquant plus étroitement les entités fédérées dans cette politique, pour ce qui concerne les matières qui relèvent de leurs compétences.

“Tous les départements concernés contribuent activement à garantir la sécurité de la société” (art. 1, A.C.).

Cela s'impose afin de parvenir à une politique de sécurité intégrée horizontalement englobant tous les secteurs qui sont pertinents pour un phénomène de sécurité donné.

La composition des différents organes décisionnels et consultatifs est une garantie supplémentaire pour la cohésion entre les différents documents de politique qui sont élaborés aux différents niveaux de politique susmentionnés.

La NCSI réfère entre autres aux accords de gouvernement du Gouvernement fédéral et des gouvernements des entités fédérées et, en ce sens, peut être considérée comme un document de politique représentatif pour la législature en cours.

Les ministres de la Justice et de l'Intérieur se chargent de la réalisation mais, étant donné le caractère intégral et intégré de la NCSI, c'est un document de politique qui lie l'ensemble du gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées, chacun pour ce qui le concerne et dans les limites de ses compétences. C'est la raison pour laquelle la NCSI est également soumise à la Conférence interministérielle sur la politique de sécurité et de maintien dont les membres peuvent proposer, au sein de leurs compétences propres, de reprendre des sujets dans la NCSI ou d'en modifier.

La NCSI définit une politique de sécurité intégrale, basée sur une approche intégrée verticalement et horizontalement.

Une préoccupation de sécurité intégrale s'efforce d'inclure autant d'aspects d'un phénomène de sécurité que possible dans la politique et l'approche et ce, en couvrant les différents maillons de la chaîne de sécurité : prévention, répression et suivi à l'égard de la victime et de son agresseur.

Une politique de sécurité intégrale ne se limite pas à la chaîne pénale et au maintien pénal mais opte aussi pour une approche administrative, tant des comportements générateurs de nuisances et des formes plus légères de criminalité que des phénomènes de criminalité organisée.

En outre, une politique de sécurité intégrale tend également à influencer, là où c'est possible, sur les causes structurelles et individuelles de la criminalité et de l'insécurité, par le biais de mesures de prévention et d'aide sociales et individuelles. Une politique de sécurité intégrale vise aussi bien l'insécurité subjective que l'insécurité objective.

- La NCSI part des principes suivants:

- La sécurité est un droit fondamental dans un État de droit démocratique et constitue donc une tâche essentielle des autorités, car elle permet l'exercice paisible des autres droits et libertés fondamentaux.
- Les autorités – administratives et judiciaires – doivent veiller à ce qu'un niveau de sécurité acceptable règne dans la société belge. Ceci implique que les acteurs et les services de la sécurité soient organisés et équipés en fonction des besoins de sécurité des citoyens.
- Dans notre société moderne, nombre de développements ont fait que les besoins en matière de sécurité ne peuvent plus être couverts uniquement par les autorités. Le secteur de la sécurité privée et les citoyens eux-mêmes ont un rôle complémentaire à remplir qui est régi par la loi et s'effectue en concertation avec les autorités et sous leur contrôle.

Cette responsabilité sociale partagée pour la sécurité se situe donc à trois niveaux:

- 1) C'est une des tâches fondamentales des autorités que de veiller à la sécurité des citoyens et de mettre tout en œuvre pour assurer un niveau de sécurité acceptable, dans le respect des autres droits et libertés individuels. Les autorités disposent, en dernière instance, du monopole de la violence à cet effet.

- 2) Les liens sociaux contribuent de manière positive au sentiment de sécurité des citoyens. Les associations, institutions, entreprises, services publics rassemblent les citoyens pour la formation, l'emploi, les soins et l'assistance, la détente et les loisirs. Dans ce contexte, il leur revient de contribuer à la sécurité des citoyens.
 - 3) Enfin, chaque citoyen a également le devoir civique, au plan individuel, de veiller à sa propre sécurité et à celle de son entourage, certainement de celle des personnes dont il a la garde et qui sont vulnérables. Ceci doit se faire en conformité avec les principes de l'Etat de droit démocratique, parmi lesquels le monopole de la violence des autorités.
- Une politique de sécurité performante repose sur un monitoring approfondi des phénomènes de sécurité et des menaces en matière de sécurité, est étayée et évaluée scientifiquement et se base sur les principes suivants : pas de compétence sans responsabilité, pas de responsabilité sans rendre compte.

Enfin, il convient de noter que, même si la NCSI actuelle est structurée « en lien avec des phénomènes » et de manière « thématique », il est néanmoins clair que beaucoup de liens réciproques doivent être établis.

Ceci signifie en première instance que, dans chaque approche de phénomène (voir chapitre IV), les thèmes transversaux (voir chapitre III) sont également abordés. Cela signifie aussi que des liens mutuels transversaux existent également entre les phénomènes et entre les thèmes transversaux. Ainsi, par exemple, la problématique de la drogue joue un rôle important dans la recherche d'une plus grande sécurité routière.

Lors de l'élaboration de la NCSI, des choix ont été faits pour placer des phénomènes déterminés dans un cluster de phénomènes, alors qu'ils ont également un rapport avec un autre cluster de phénomènes. Aussi, des phénomènes d'insécurité et de criminalité se renforcent-ils mutuellement, de même que la lutte contre ceux-ci.

Ainsi, par exemple, il est indéniable que, dans le domaine de la criminalité organisée, des groupes d'auteurs ne se spécialisent pas dans une seule activité criminelle mais peuvent être polycriminels. Aussi, ces dimensions qui dépassent le phénomène constituent un point d'attention particulier pour la Justice et la Police.

Un autre exemple a trait aux liens entre les thèmes transversaux: la "dimension internationale" joue un grand rôle dans les thèmes transversaux de « l'internet comme facilitateur de la criminalité » ou de la « fraude à l'identité ». Il y a également lieu de prêter une attention particulière à ces liens transversaux thématiques.

02

MÉTHODOLOGIE

Afin d'élaborer une NCSI fédérale, tout en respectant les grands axes de l'accord de coopération susmentionné, et de prévoir, par la même occasion, une concordance au sein de cette note politique tant avec la politique policière figurant dans le Plan national de Sécurité (PNS) qu'avec la politique criminelle, le Ministre de la Justice et le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur ont défini une structure de projet.

Outre un plan d'approche et un calendrier contraignant, celle-ci définit également le rôle des niveaux politiques, des forums de concertation et des instances consultatives qui, conformément à la réglementation², doivent être associés à la rédaction et à la validation de la NCSI. Il est important que la NCSI soit le résultat de la concertation menée au niveau du Gouvernement fédéral ainsi qu'au niveau des gouvernements des entités fédérées en ce qui concerne leurs compétences et responsabilités respectives. Vu le rôle crucial de la Justice et de la Police en la matière, ces deux acteurs ont été directement associés à la concertation.

Après validation de la NCSI, la structure de projet sera maintenue afin de garantir une bonne implémentation et un bon suivi de la NCSI pendant toute la durée de cette législature (voir chapitre V « monitoring et évaluation »).

Étant donné que les deux ministres fédéraux sont compétents et responsables tant pour la NCSI que pour le PNS, des accords d'ordre organisationnel ont été conclus dès le départ. C'est ainsi que la direction du projet a été confiée au ministre de la Justice pour la partie « NCSI » et au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur pour la partie « PNS ». La Commissaire générale de la Police fédérale³ a toutefois mené les travaux préparatoires relatifs au PNS.

Il était important que les travaux préparatoires concernant la NCSI et le PNS se déroulent en parallèle afin de pouvoir approuver les deux documents simultanément. Le PNS est en effet une transposition du cadre politique stratégique de la NCSI en ce qui concerne la politique policière et reflète donc la contribution de la police intégrée au niveau de la définition de la politique de sécurité.

Dans ce contexte, un groupe de pilotage a été créé début 2015 afin de piloter le projet dans un esprit de collégialité et ce, à la demande des deux ministres. Deux professeurs d'université, à savoir le Prof. dr. em. Cyrille Fijnaut et le Prof. dr. Brice De Ruyver, ont rejoint ce groupe de pilotage et président le groupe d'experts qui a été créé afin de préparer les décisions de la CIM concernant la politique de maintien et de gestion de la sécurité et de trouver le soutien nécessaire auprès des divers acteurs. Eu égard au

² En ce qui concerne le Plan National de Sécurité, nous référons aussi aux articles 4, 7, 8bis, 92, 99, 100, 104 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

³ Ibid. – voir l'article 92.

caractère intégral et intégré propre au concept de sécurité intégrale, la composition de ce groupe d'experts est multidisciplinaire.

Au niveau fédéral, il a été procédé à la désignation de représentants du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur (cellule stratégique et secrétariat administratif et technique), du ministre de la Justice (cellule stratégique et secrétariat administratif et technique), de la Direction générale Sécurité et Prévention du Service public fédéral Intérieur, de la Direction générale Législation, Droits Fondamentaux et Libertés (Service de la Politique criminelle) du Service public fédéral Justice et du Collège des Procureurs généraux. Les présidents du Conseil des Bourgmestres, du Conseil fédéral de Police et de la Commission permanente de la Police locale ainsi qu'un représentant de la Police fédérale en font partie.

Les entités fédérées ont en outre délégué leurs représentants au sein du groupe d'experts. Ces délégations ont été prévues pour le cabinet du ministre-président du Gouvernement flamand ; le cabinet du ministre-président de la Wallonie ; le cabinet du ministre-président de la Fédération Wallonie – Bruxelles ; le cabinet du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale ; le cabinet du vice-ministre-président du Gouvernement flamand et ministre flamand des Affaires intérieures, de l'Intégration civique, du Logement, de l'Égalité des Chances et de la Lutte contre la Pauvreté ; le cabinet du ministre-président de la Communauté germanophone ; le cabinet du ministre flamand du Bien-Être, de la Santé publique et de la Famille ; le cabinet du ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ; la Commission communautaire française (COCOF) ; l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité et l'officier de référence chargé de la coopération entre les deux niveaux de police (local / fédéral) d'une part et la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles d'autre part.

Les travaux du groupe d'experts se sont déroulés en quatre phases sur une période assez courte de sept mois (de juin à décembre 2015).

- 1) La première phase consistait à définir les phénomènes de sécurité et de criminalité pour la NCSI. Sur base de l'apport de tous les acteurs et principalement de l'analyse des phénomènes prioritaires figurant dans les différents accords de gouvernement et plans politiques aux niveaux fédéral et fédéré, dix clusters et quatre thèmes transversaux ont été présentés. Ce résultat a ensuite été comparé à l'Image policière nationale de Sécurité 2015 (IPNS 2015), qui était en élaboration à la Police fédérale.

La proposition visant à élaborer une approche intégrale et intégrée pour quatre thèmes horizontaux et les clusters de phénomènes a été soumise à l'approbation des deux ministres compétents, après avis positif du Conseil national de Sécurité, donné le 3 septembre 2015.

- 2) Dans une deuxième phase (septembre-octobre-novembre 2015), des « pilotes » ont été désignés pour chacun des phénomènes et thèmes horizontaux afin d'apporter leur contribution au phénomène qui leur a été attribué sur base d'une fiche uniforme pour le 1er novembre 2015. Ils y ont proposé une approche intégrale et intégrée en prévoyant des objectifs stratégiques et des mesures au niveau de la prévention, de la réaction et du suivi. Ces objectifs stratégiques et ces mesures doivent être réalisés au cours de la présente législature. Il est important de noter qu'ils ont aussi veillé à l'apport de « tous » les niveaux politiques et qu'ils sont finalement parvenus à une proposition bénéficiant d'un large soutien. Certains phénomènes ont pu bénéficier de forums de concertation multidisciplinaires déjà existants (p.ex. la Cellule Générale de Politique Drogues ; les forums pour la violence liée au genre ; ...). Des forums de concertation (ad hoc) ont été mis en place pour aborder d'autres phénomènes.

Concrètement, cela signifie également que des plans d'action ont été élaborés pour chaque phénomène au niveau des différents acteurs de la chaîne de sécurité. Ces plans d'action affinent les objectifs autant que possible en termes SMART et par voie de conséquence de mesures et initiatives concrètes.

Le groupe d'experts a également organisé des réunions de travail consacrées aux thèmes transversaux. Étant donné que ces thèmes constituaient le fil conducteur à travers les différents phénomènes, il était important de définir, pour chacun de ces thèmes, des directives stratégiques qui doivent/devaient être concrétisées dans l'approche de chaque phénomène.

- 3) La troisième phase (décembre 2015) consistait à recueillir les avis nécessaires en vue de la validation de la NCSI par les ministres compétents. Les projets de NCSI et de PNS ont été soumis pour avis au Collège des Procureurs généraux le 9 décembre 2015; à la Conférence interministérielle sur la Politique de maintien et de gestion de la sécurité le 7 juin 2016 et au Conseil national de Sécurité le 25 mai 2016. Le projet de PNS a en outre été inscrit pour avis à l'ordre du jour du Conseil fédéral de Police des 8 décembre et 22 décembre 2015 et transmis pour avis au ministre fédéral de la Mobilité.
- 4) Dans la quatrième et dernière phase (juin 2016), le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et le ministre de la Justice ont validé les deux documents de politique. Cette validation était également inscrite à l'ordre du jour du Conseil des Ministres du 03 juin 2016, après quoi le Parlement a pu en être informé.

Comme mentionné ci-dessus, la NCSI se veut être un document politique à la fois dynamique et stratégique qui doit être suivi et adapté régulièrement et fréquemment. Pour chaque phénomène, des indicateurs ont été définis dans la mesure du possible afin de permettre un suivi performant. Ce suivi est également requis pour l'implémentation des thèmes transversaux. La structure de projet mise en place continuera à y veiller.

03

THÈMES ET DÉFIS TRANSVERSAUX

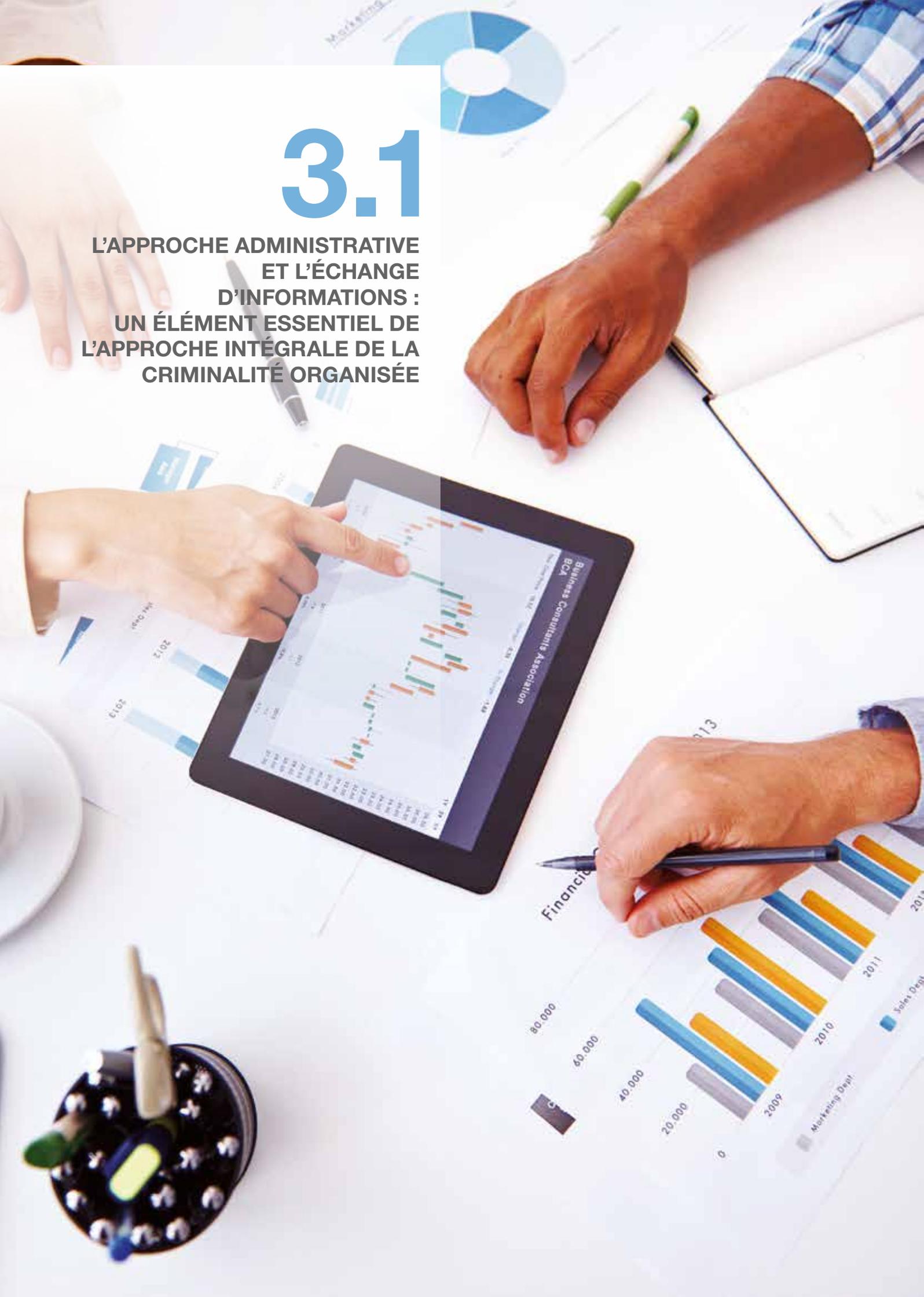
Cette note-cadre définit plusieurs défis qui couvrent l'ensemble de la lutte contre différents phénomènes et revêtent donc un caractère transversal. Dans ces thèmes, un certain nombre d'objectifs et donc de mesures concrètes sont prévus. Aussi, dans le texte, celles-ci sont chaque fois indiquées par la lettre 'M' suivie d'un numéro.

Il s'agit :

- 1) d'une approche administrative optimale de la criminalité organisée, dans le cadre de laquelle les possibilités légales des autorités et services administratifs d'intervenir administrativement, donc d'une manière préventive, protectrice et réactive contre la criminalité grave peuvent être utilisées de manière optimale sans que cela ne comporte un glissement de compétences du niveau judiciaire vers le niveau administratif en matière de recherche et de poursuite. Ceci requiert un cadre légal et institutionnel performant et cohérent qui rende possible l'échange d'informations entre les autorités et services administratifs et judiciaires, dans des cas bien définis, dans les limites de l'État de droit ;
- 2) de l'utilisation d'Internet en tant qu'instrument (facilitateur) pour commettre des infractions ;
- 3) de l'utilisation frauduleuse d'une identité afin de commettre des infractions ;
- 4) d'une approche axée sur le butin par une recherche financière systématique et approfondie des infractions avec impact financier ;
- 5) d'une coopération internationale maximale, sur le plan des phénomènes, en matière administrative et pénale, et ce, aux différents niveaux.

3.1

L'APPROCHE ADMINISTRATIVE
ET L'ÉCHANGE
D'INFORMATIONS :
UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE
L'APPROCHE INTÉGRALE DE LA
CRIMINALITÉ ORGANISÉE



3.1 L'approche administrative et l'échange d'informations : un élément essentiel de l'approche intégrale de la criminalité organisée

3.1.1 Problématique - la menace croissante de la criminalité organisée au niveau local

Dans la lutte contre la criminalité organisée, la chaîne de sécurité requiert, outre l'approche pénale réactive, une approche administrative permettant d'éviter que des organisations criminelles s'implantent dans certaines communes afin d'y poursuivre le déploiement de leurs activités criminelles et/ou de les y dissimuler.

Ces dernières années, la Belgique est confrontée de manière croissante à des organisations et acteurs criminels qui viennent s'y établir au départ de l'étranger et plus spécifiquement des pays limitrophes. C'est notamment le cas pour la production de drogues synthétiques, les plantations de cannabis et le trafic de drogue en général ainsi que pour les bandes criminelles de motards. Le glissement des phénomènes criminels est notamment imputé à la politique de sécurité modifiée (renforcée) dans les pays voisins, en matière de recherche et de poursuites pénales, mais surtout à l'approche administrative par les autorités locales étrangères. Pour ce faire, ces dernières peuvent compter sur une réglementation spécifique⁴ et un soutien efficace de services créés à cet effet⁵. Plusieurs villes belges et régions frontalières (Euregio Meuse-Rhin) ont déjà exploré les possibilités de l'approche administrative dans la réglementation existante et mis en lumière les points problématiques que contient la réglementation existante.

D'importants documents stratégiques belges ont souligné à de multiples reprises le besoin d'une approche administrative de la criminalité organisée (notamment le PNS 2008-2011) ainsi que d'une optimisation de l'échange d'informations entre les services judiciaires et administratifs, dans le respect des finalités de ces autorités et du principe de proportionnalité, notamment dans le cadre de la lutte contre le radicalisme et le terrorisme⁶.

Ces dernières années, un plaidoyer manifeste en faveur d'une approche administrative renforcée en tant que complément à l'approche pénale s'est également fait entendre au niveau de l'Union européenne et du Benelux⁷.

Il est constaté que des entreprises et organisations criminelles se manifestent de diverses manières au niveau local :

- Elles investissent dans l'immobilier et l'horeca, afin de blanchir des capitaux d'origine criminelle et de disposer d'une couverture légale, voire, dans la vie associative sociale, dans le but d'obtenir une reconnaissance et/ou une respectabilité sociale et de s'implanter aux échelons supérieurs de la société ;
- Elles louent des locaux professionnels ou des logements afin de pouvoir commettre ou faciliter leurs activités criminelles (e.a. plantations de cannabis, laboratoires produisant des drogues synthétiques, entrepôts destinés aux marchandises volées...) ;
- Elles ont besoin de lieux de rencontre (p. ex. clubs de bandes criminelles de motards) ou d'espaces pour abriter leurs marchandises illégales.

⁴ Aux Pays-Bas, citons à titre d'exemple la loi dite 'BIBOB' (Wet van 20 juni 2002, houdende regels inzake de bevordering van integriteitsbeoordelingen door het openbaar bestuur met betrekking tot beschikkingen of overheidsopdrachten – loi du 20 juin 2002 réglant la facilitation de l'évaluation de la probité par les services publics en matière de décisions ou de marchés publics).

⁵ Aux Pays-Bas, par exemple, le RIEC et le LIEC (het Regionaal en het Landelijk Informatie en Expertise Centrum - Centre régional et Centre national d'information et d'expertise)

⁶ Voir le plan fédéral de douze mesures en matière de terrorisme de janvier 2015.

⁷ Voir la Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil (2010) « Action 2 : protéger l'économie contre l'infiltration par les réseaux criminels ; Conclusions du Conseil concernant les priorités de l'UE en matière de lutte contre les formes graves de criminalité et le crime organisé pour la période 2014-2017 (Conseil « Justice et affaires intérieures » - Luxembourg, 6 et 7 juin 2013), 9. Dans le cadre des objectifs intergouvernementaux fixés dans le Plan d'action Senningen 2014-2016 et de la présidence belge 2015 du Benelux, un groupe de travail d'experts du Benelux se penche sur une méthode d'approche administrative de la criminalité organisée, en tant que méthodologie pour l'approche du crime organisé, complémentarément à l'approche policière et judiciaire traditionnelle. Ce groupe de travail Benelux assure l'échange des bonnes pratiques existantes au niveau du Benelux, organise la concertation entre les acteurs locaux et supra-locaux concernés et prépare des initiatives communes en matière d'approche administrative de la criminalité organisée dans l'union Benelux. Ce groupe de travail présentera un rapport d'avancement de ses travaux au Comité des Ministres du Benelux d'ici la fin 2015. Sous la présidence belge de l'Union européenne en 2010, un "Informal Network of contact points on the administrative approach to prevent and disrupt organized crime" a également été créé afin de placer l'approche administrative de la criminalité organisée à l'agenda européen. La Belgique veut continuer à collaborer activement à l'exécution du programme pluriannuel 2015-2017 de ce réseau européen, notamment en formulant des propositions d'améliorations concrètes en matière d'échange d'informations entre les services répressifs et les autorités administratives au sein de l'Union européenne, et, plus généralement, en contribuant à la poursuite de la formalisation de l'"Informal Network".

Etant donné que les autorités régionales et locales délivrent des agréments, des permis, octroient des subsides et soutiennent des activités, notamment par le biais d'adjudications publiques de travaux d'infrastructure, elles pourraient, inconsciemment et involontairement, courir le risque de faciliter les activités d'entreprises criminelles. En outre, les autorités régionales disposent aussi d'instruments propres pouvant perturber les activités de ces entrepreneurs criminels, comme par exemple les services d'inspection Ruimtelijke Ordening, Woonbeleid en Onroerend Goed (RWO), les inspections sociales régionales, etc. Toutefois, si ces autorités disposaient des instruments et informations requis, elles seraient en revanche aussi en mesure de prévenir de manière ciblée les projets d'établissement et les activités d'investissement d'entreprises criminelles et d'intervenir par rapport à celles-ci. Cette manière d'agir peut également concerner les autorités administratives d'autres niveaux de pouvoir lorsqu'elles disposent de compétences analogues.

Pour ces raisons en particulier, il importe que les autorités locales disposent des instruments légaux nécessaires leur permettant de développer une approche administrative adaptée à leur propre diagnostic de sécurité et complétant l'approche judiciaire.

Il est pour cette raison également indiqué de sensibiliser dès à présent les autorités locales aux possibilités dont elles disposent déjà (cf. infra 3, c) et qu'elles peuvent utiliser pour contrer les activités d'organisations criminelles.

3.1.2 Conditions préalables à une approche administrative performante des phénomènes de criminalité organisée:

- a) un cadre réglementaire qui prévoit tous les aspects de l'approche administrative et apporte une solution aux problèmes cruciaux :
- b) un cadre légal cohérent pour l'échange d'informations pertinentes entre les autorités administratives (p. ex. entre les administrations fiscales et les autorités régionales locales), entre les autorités administratives, les autorités et services judiciaires (p. ex. communication d'antécédents judiciaires ou de dossiers en cours) ainsi qu'entre les acteurs privés pertinents et les autorités administratives (p. ex. entreprises énergétiques, entreprises d'assurances, services de réparation de voitures...). À cet égard, la protection de la vie privée, le secret professionnel et le secret de l'instruction sont intégralement respectés;
- c) la possibilité légale de faire contrôler l'intégrité des demandeurs de certains actes administratifs (comme l'octroi de licences);
- d) une réglementation fédérale et régionale performante pour le maintien administratif.
- e) Un soutien administratif des autorités locales sur le plan organisationnel afin qu'elles soient en mesure de rassembler les connaissances fragmentaires dont elles disposent, de les intégrer à des informations externes et de les utiliser de manière optimale. Des accords clairs en matière d'appui de la police intégrée aux services d'inspection (régionaux) sont également indiqués.
- f) Un encadrement en matière de politique, dans le cadre duquel les administrations locales peuvent librement décider d'avoir recours ou non aux possibilités légales existantes. Le recours à certaines approches administratives constitue une décision qui doit s'inscrire dans la politique de sécurité communale et zonale définie en tant que telle en concertation tripartite entre le bourgmestre, le procureur du Roi et le chef de police local et fédéral (voir le conseil zonal de sécurité). En Région bruxelloise, cette concertation a également lieu au niveau de l'arrondissement au sein du Conseil Régional de Sécurité.

3.1.3 Mesures en vue d'une approche administrative optimale

M1: Développer une réglementation cohérente pour les points problématiques suivants sur le plan de l'échange d'informations, compte tenu des impératifs de la protection de la vie privée, du secret de l'instruction, du secret professionnel et du devoir de réserve :

- l'article 44/1, § 4, de la loi sur la fonction de police prévoit, dans le cadre de l'information policière, la possibilité de transmettre sous certaines conditions à des autorités administratives des données à caractère personnel et des informations obtenues dans le cadre de l'exercice de leurs missions de police judiciaire. Cette réglementation doit être éclaircie par le législateur afin de pouvoir être utilisée dans le contexte de la criminalité organisée ;
- la possibilité pour les autorités judiciaires de communiquer certaines données du dossier judiciaire aux autorités administratives ou de signaler à celles-ci une information ou une instruction en cours portant sur des faits criminels bien précis ;

M2: Après identification, résoudre les points d'achoppement dans la réglementation fédérale et régionale pour un maintien administratif performant dans le respect des règles de bonne administration et des garanties des droits du citoyen.

M3: Tant en ce qui concerne la gestion de l'information que la mise en œuvre d'un modèle d'approche administrative au niveau des autorités locales, un encadrement visant à soutenir les autorités administratives doit être prévu pour les assister dans l'opérationnalisation de l'approche administrative. Un certain nombre de villes ont développé une série de bonnes pratiques en la matière, susceptibles de constituer une base solide.

M4: Un manuel relatif aux mesures administratives et initiatives réglementaires déjà existantes avec lequel les autorités administratives peuvent démarrer leur action. Ainsi, la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales inscrit en son article 2, § 1, le principe selon lequel le conseil communal peut établir des peines ou des sanctions administratives pour les infractions à ses règlements ou ordonnances, à moins que des peines ou des sanctions administratives soient établies par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour les mêmes infractions.

3.2

L'INTERNET ET LES TIC
COMME FACILITATEURS DE LA
CRIMINALITÉ MAIS AUSSI POUR
LE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ
ET POUR LA RECHERCHE

 security

3.2 L'internet et les tic comme facilitateurs de la criminalité mais aussi pour le maintien de la sécurité et pour la recherche

La *“gouvernance d’Internet”*, définie comme le développement et la régulation d’Internet par le biais de principes, de normes et de programmes partagés, est un processus continu et complexe. Internet est géré selon un modèle «multi-acteurs bottom-up (bottom up multi-stakeholder model)» au lieu d’un simple modèle intergouvernemental. Ce modèle multi-acteurs a permis à Internet de prospérer. C’est un catalyseur d’innovations qui a donné forme à Internet tel que nous le connaissons.

Cette approche a toutefois également donné lieu à de réels défis en matière d’application de la loi. L’omniprésence d’Internet impose un changement complet de mentalité en matière de maintien de l’ordre et d’application de la loi.

L’utilisation d’Internet en tant qu’instrument (facilitateur) pour commettre des infractions constitue naturellement un défi pour l’ensemble de la société. La vie des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics n’est en effet plus concevable sans Internet ; Internet est devenu le principal moyen d’information et canal de communication.

Le revers de l’impact croissant d’Internet est l’abus de plus en plus fréquent du monde numérique à des fins de planification et d’exécution d’un large éventail d’actes criminels.

Le processus d’un « fait qualifié infraction pour laquelle Internet est utilisé en tant qu’instrument facilitateur » peut être schématiquement défini comme suit : collecte d’informations en vue de définir l’objectif criminel, phase de reconnaissance, recrutement éventuel, détermination des moyens, exécution finale et infractions subséquentes (p.ex. recel et blanchiment), avec, dans toutes ces phases, une utilisation possible d’Internet dans une plus ou moins grande mesure.

En effet, l’Internet donne non seulement accès à une quantité d’informations sans précédent, mais il facilite également l’offre de produits et de services criminels, la communication (cryptée), l’interconnexion de différentes compétences, des mécanismes de paiement difficilement traçables, des fraudes à l’identité, la diffusion d’un produit criminel, et, via les différents médias sociaux, la possibilité de constituer une e-communauté à des fins criminelles (par exemple dans le cadre du terrorisme), etc. Les innovations dans le domaine de l’Internet et, par extension, toutes les innovations technologiques, font en sorte que les nouvelles technologies modifient continuellement l’exécution concrète des différentes phases d’un fait qualifié infraction.

A l’opposé, il y a le fait que les nouveaux développements technologiques, via l’Internet ou non, et les informations qu’il est possible de consulter via les nouveaux canaux de communication, offrent, dans les limites des normes légales, également des potentialités inconnues sur le plan de la recherche et des poursuites. L’Internet n’est donc pas qu’une menace ; il est aussi une opportunité pour la lutte contre la criminalité et pour le maintien de la sécurité (par exemple par la surveillance permanente, en temps réel, de certains médias sociaux).

d. Image

Indépendamment de la finalité des infractions (idéologique, criminelle, espionnage), des auteurs (individus, groupes, états), des victimes (citoyens, groupes, entreprises, états) ou des moyens mis en œuvre (bulletproof hosting, forums d’experts en matière criminelle, diffusion de logiciels malveillants via des réseaux d’ordinateurs zombies (botnets), sites de vente CaaS, services anti-antivirus (rétrovirus) et sites de carding,...), il convient, dans la mesure où cela est possible et réaliste, de mettre l’accent sur la détection et l’arrestation finale des auteurs et des groupes criminels organisés afin de faire décroître l’illusion selon laquelle Internet constituerait un havre pour les agissements criminels. De manière tout aussi importante, une telle approche doit être complétée par le démantèlement, la sensibilisation, la prévention, la dissuasion et la dépossession du patrimoine illicite.

e. Prévention

M1: Il faut, par des stratégies de prévention et de sensibilisation, rendre les citoyens, les entreprises, les associations, les organismes et administrations publiques conscients des risques inhérents à l'utilisation insuffisamment sécurisée de l'Internet. Les autorités doivent en outre donner l'exemple dans le cadre de l'acquisition des principes de base d'un comportement de navigation sûr. Il va de soi que la protection et la sensibilisation des internautes mineurs d'âge et d'autres groupes vulnérables doivent faire l'objet d'une attention particulière.

M2: L'Internet offre également de nombreuses possibilités dans le domaine de la prévention, où les utilisateurs et les communautés d'utilisateurs signalent des applications ou sites non sûrs, les fournisseurs assument leurs responsabilités dans le cadre de la surveillance et du respect de leur politique d'utilisation et dans lequel les services de recherche et d'inspection assurent également une fonction active de contrôle et de recherche, par exemple dans le contexte des médias sociaux.

a. Répression

Il convient d'investir dans une meilleure détection en ligne des infractions par les services de police. Cela suppose, en premier lieu, l'élaboration d'un cadre légal et, en deuxième lieu, l'opérationnalisation du développement de 'patrouilles internet' et de la 'recherche internet'.

M3: L'accord de gouvernement fédéral prévoit une évaluation et une éventuelle adaptation de la législation relative aux méthodes particulières de recherche (MPR). Cela vaut non seulement pour les méthodes particulières de recherche dans le monde réel, mais également pour les mesures qui ont un lien avec Internet et les télécommunications.

Pour ce faire, le cadre légal doit être adapté à l'évolution technologique (notamment pour les mesures en rapport avec le suivi des activités d'une personne sur Internet, en ce compris les médias sociaux). En outre, l'accès à distance, en secret ou non, à un système informatique doit être mieux réglementé dans le cadre de l'enquête pénale.

Certains problèmes de la législation existante doivent de surcroît être résolus, sans porter atteinte à l'équilibre global entre, d'une part, le cadre juridique en matière d'enquête et de poursuites et, d'autre part, la protection de la vie privée et le droit de la défense.

M4: Ensuite, le développement effectif de patrouilles internet et de la recherche internet doit être opérationnalisé et, dans ce cadre, il convient d'accorder l'attention nécessaire à la formation de ces agents «en ligne». Ils doivent en effet être en mesure non seulement de rechercher un éventail très large d'infractions, mais également disposer des compétences nécessaires pour procéder d'une manière correcte et complète aux constatations nécessaires afin que celles-ci puissent être utilisées dans le cadre de l'enquête pénale. La loi réparatrice sur la conservation des données et la modernisation de la loi MPR sont cruciales à cet égard.

M5: Dans le monde digital, les services de police ne doivent pas non plus être seuls dans la détection des infractions. Les citoyens et les entreprises sont continuellement présents sur Internet. Ceux-ci doivent être davantage associés à la détection des infractions qu'ils ne le sont aujourd'hui, par le biais de possibilités de signalement connues, actuelles et simples. La police doit continuer à investir dans son accessibilité virtuelle à l'attention du citoyen. Cela suppose notamment qu'il convient d'évaluer dans quelle mesure des points de signalement pour la dénonciation d'infractions sont souhaitables, en ayant une attention particulière pour leur compatibilité avec les autres points de signalement au niveau fédéral et au niveau des entités fédérées.

M6: La détection efficiente d'infractions commises via l'Internet doit également aboutir à une politique de poursuite effective. Pour ce faire, les services de police et la magistrature (aussi bien

le ministère public et les juges d'instruction que les magistrats du siège) doivent être familiarisés, par une formation approfondie, avec les différentes formes de criminalité dans lesquelles Internet joue un rôle déterminant. Cela requiert une spécialisation, un investissement important dans les personnes et les moyens et un échange continu d'expertise et de connaissances entre les différents maillons de la chaîne de sécurité.

b. Suivi

M7: Enfin, l'attention nécessaire doit être accordée au suivi. Toute infraction commise en ligne, qu'Internet ait joué un rôle déterminant ou simplement un rôle de support, crée des victimes qui doivent être soutenues et suivies. À cet égard, les bonnes pratiques doivent être cartographiées et répertoriées.

c. Au niveau international

Internet prospère dans un environnement sans frontières. Il va dès lors de soi qu'une collaboration poussée doit être établie avec les pays voisins, l'Union européenne et les partenaires situés en dehors de l'UE pour chacun des processus précités.

d. Autres développements technologiques et innovation dans le travail de recherche

M8: Les changements rapides dans notre société sont étroitement liés à une 'technologisation' en progression constante. Celle-ci ne se limite évidemment pas aux TIC et à la gestion numérique des données mais s'étend également à d'autres technologies innovantes telles que les nano- et biotechnologies. L'Image Policière Nationale de Sécurité montre que les criminels sont souvent les premiers à adopter des nouvelles possibilités technologiques. Par conséquent, il importe de les ouvrir également, autant que possible et dans les limites du cadre législatif (qui doit garantir la flexibilité nécessaire) et des budgets disponibles, aux services de sécurité. Aussi, il est souhaitable qu'une structure permanente de concertation soit créée, composée de spécialistes des services de police, du renseignement et de sécurité, des services d'inspection spécialisés, du ministère public, du monde académique et du secteur privé, afin de suivre les nouveaux développements et d'examiner les possibilités qu'ils offrent dans les domaines du maintien de la sécurité et de la lutte contre la criminalité. Il y a lieu également de parvenir à un regroupement efficient et coordonné des moyens qui sont actuellement répartis, parfois de manière non coordonnée, entre les différents services (comme, par exemple, l'expertise dont disposent les services de sécurité et de police). Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée à une coopération structurelle avec le monde académique et le secteur privé (en particulier les grandes entreprises en ligne).

3.3

LA DÉTERMINATION
D'IDENTITÉ, L'USURPATION
D'IDENTITÉ ET FRAUDE AU
DOMICILE



3.3 LA DÉTERMINATION D'IDENTITÉ, L'USURPATION D'IDENTITÉ ET FRAUDE AU DOMICILE

La fraude à l'identité est une problématique constante et croissante dans le monde entier. Notre pays n'est pas non plus épargné et se doit de prendre les mesures nécessaires pour la combattre.

En Belgique, il n'existe actuellement pas de définition communément admise de la fraude à l'identité. Dans le cadre de la Task Force « Prévention et Lutte contre la fraude à l'identité » (cf. infra), une définition de la fraude à l'identité a été élaborée et est libellée comme suit : « Toutes les méthodes pouvant être utilisées afin de collecter des informations personnelles et/ou confidentielles et les utiliser dans le but de créer de fausses identités, falsifier des identités existantes ou se les approprier en vue de commettre un acte illicite ». Cette tentative de définition montre que la fraude à l'identité peut revêtir différentes formes. En outre, elle peut se traduire dans différents contextes : professionnel, économique, social ou administratif.

a. Image du phénomène

Il n'existe pas de statistiques centralisées relatives à la détection ou à la répression de fraude à l'identité. La fraude à l'identité est très souvent la porte d'accès à divers faits délictueux et/ou criminels. Les finalités d'une fraude documentaire sont multiples : fraude sociale, fraude fiscale, etc. Elle peut également être liée à divers phénomènes criminels tels que l'immigration illégale, la traite des êtres humains, le terrorisme, la criminalité économique et financière, la cybercriminalité, etc.

Depuis la généralisation des documents d'identité, des titres de séjour belges pour les étrangers et des passeports électroniques (ou biométriques) en Belgique et leur sécurisation physique progressivement renforcée, il est constaté que les fraudeurs se consacrent beaucoup moins à la falsification de ces documents existants mais qu'ils essaient de plus en plus d'obtenir un document d'identité ou de voyage sous un autre nom ou un faux nom et ce, par le biais de la fraude à l'identité administrative. Ces dernières années, le « lookalike » (le fraudeur utilise le document original d'une autre personne lors d'une identification personnelle car l'auteur ressemble physiquement au titulaire légitime) et la présentation de documents « sources » (documents de base, tels que des actes de l'état civil, par exemple l'acte de naissance) qui sont faux ou falsifiés sont des modi operandi de plus en plus prisés par les fraudeurs. Enfin, il convient de souligner la dimension internationale de la fraude à l'identité commise en Belgique : elle concerne aussi bien les documents d'identité et de voyage belges (y compris les permis de conduire) que les documents d'identité ou de voyage étrangers et les actes d'état civil étrangers.

Les SPF fédéraux compétents en matière de gestion et de délivrance des documents d'identité et de voyage, à savoir le SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères, se doivent donc d'être vigilants en termes de procédures et de processus afin de prévenir et lutter efficacement contre la fraude à l'identité.

Détermination de l'identité, usurpation d'identité et fraude au domicile

L'identité administrative unique attribuée à un citoyen par les autorités, qui sera utilisée comme référence dans leurs contacts mutuels et notamment matérialisée par la carte d'identité, le passeport ou le titre de séjour, mérite certainement une attention prioritaire en termes de prévention et de lutte contre la fraude à l'identité. Il s'agit en effet de l'identité primaire officielle du citoyen. Cette identité administrative est notamment déterminée par le cadre légal suivant :

- Loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques.
- Loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques.

- Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.
- Loi du 21 décembre 2013 portant le Code consulaire.

Les communes constituent le maillon initial dans l'identification de la population et dans la gestion de l'identité. Le préposé communal, chargé de mettre à jour les données d'identification au Registre national des personnes physiques et de délivrer les documents d'identité et de voyage, se trouve donc en première ligne des risques liés à la fraude à l'identité.

S'agissant de la fraude au domicile, il appartient aux pouvoirs locaux (commune et police locale) de vérifier la réalité de la résidence principale d'une personne. Il revient à ces mêmes administrations de prendre toutes les mesures organisationnelles en vue de pouvoir en permanence corriger la situation de résidence des habitants inscrits dans les registres de population.

La constatation de la fraude au domicile requiert un engagement important des agents verbalisants. Il s'agit d'établir si un individu réside durablement en un lieu déterminé où il n'est pas inscrit ou si il ne réside pas ou plus durablement dans le lieu où il est inscrit. A cet égard, l'enquête de résidence menée par la police locale revêt une importance capitale afin de lutter contre toutes les formes de fraude et d'enregistrer la résidence réelle principale de l'intéressé. La résidence principale et la composition de ménage doivent faire l'objet d'investigations de qualité.

b. Objectifs stratégiques

En termes de stratégie, le problème de fraude à l'identité administrative/documentaire doit être abordé de manière intégrale et intégrée. Selon le concept intégral, l'approche de la fraude à l'identité nécessite une attention permanente pour la prévention, la répression ainsi que le suivi des auteurs et des victimes. Cette approche doit également être intégrée. En d'autres termes, la coopération de tous les acteurs concernés est indispensable afin de parvenir à une solution commune, efficiente et effective.

c. Prévention

Au niveau prévention, la priorité doit être donnée à la sensibilisation des communes aux moyens de détection d'une fraude à l'identité et au domicile, et aux actions à entreprendre quand elles sont confrontées à des indices de fraude liée à un document d'identité ou de voyage ou à un domicile. Agir à la source en termes de prévention de fraude à l'identité peut permettre de limiter les risques de fraude à l'identité, d'usurpation d'identité ou de fraude au domicile, ou d'absence de domicile, à l'origine de nombreux préjudices en cascade pour les victimes et la société.

Pour ce faire, différentes actions préventives sont mises en place :

M1: Renforcer le rôle du Registre national des personnes physiques dans la prévention et la lutte contre la fraude à l'identité. Il s'agit de la source primaire des informations relatives à l'identification des personnes physiques, banque de données unique encadrée de garanties de sécurité, dont il convient d'exploiter toutes les potentialités en cas de présomption de la fraude à l'identité, au bénéfice de l'intérêt général.

M2: Création d'une Task Force Fédérale « Prévention et Lutte contre la fraude à l'identité », composée d'experts en matière d'identification des différents départements fédéraux du SPF Intérieur (DGIP, OE, DGSP), du SPF Affaires étrangères, du SPF Finances (Douanes), des régions, des communes (via les unions des Villes et Communes) et de la Police intégrée. La Task Force se

réunit régulièrement, sous la coordination de la DGIP (Registre national) du SPF Intérieur. Des synergies sont également établies avec la Police locale, les Parquets et d'autres entités publiques qui, le cas échéant, sont invitées à la task force fédérale pour ce qui concerne leurs compétences. Les objectifs de ce groupe de travail sont notamment de :

- faire en sorte que les autorités fédérales se connaissent mieux pour une approche coordonnée de la prévention et de la lutte contre la fraude à l'identité ;
- établir un état des lieux des pratiques existantes dans les départements concernés ;
- uniformiser les flux d'informations entre les acteurs concernés par cette problématique ;
- réagir de manière concertée face à certaines nouvelles formes de fraude détectées au niveau fédéral, au niveau des entités fédérées et au niveau local ;
- déterminer les documents à prendre en considération dans certaines situations pour établir l'identité d'une personne physique dans les communes ;
- développer des outils et initiatives destinés à faire face à la fraude à l'identité ;
- tenir compte des rapports au niveau national et européen relatifs à la fraude identitaire ;
- sensibiliser aux risques de fraude à l'identité administrative ;
- effectuer un travail préparatoire et exploratoire avant la mise en œuvre d'un programme d'échange et de formation avec les communes en 2016 ;
- organiser des échanges avec les acteurs de terrain, dont les inspections sociales des entités fédérées, et améliorer les expertises respectives ;
- évaluer et, au besoin, adapter la formation 'contrôle de la résidence principale par la police de quartier'.

Dans un second temps (fin 2016-2017), il faudra prendre davantage en compte le parcours que les victimes de fraude à l'identité doivent accomplir. En outre, il faudra sensibiliser davantage le secteur privé à la prévention et à la lutte contre la fraude à l'identité. Des efforts seront également déployés pour améliorer la coopération transfrontalière relative à la lutte contre la fraude à l'identité.

M3: Création d'un Helpdesk Fraudes à la Direction générale Institutions et Population (DGIP) = SPOC national. Il est le point de contact unique de première ligne pour le fonctionnaire de référence communal (SPOC communal) quand une suspicion de fraude à l'identité ou une fraude avérée concernant un document d'identité ou de voyage est détectée dans la commune. Il apporte le soutien et l'accompagnement nécessaires au SPOC communal quand il est confronté à des questions ou des suspicions relatives à la fraude à l'identité. Il est également le canalisateur de l'information pour les différents services impliqués dans la lutte contre la fraude à l'identité. Il est aussi un outil stratégique grâce auquel la Task Force Fédérale peut se faire une idée plus concrète des cas de fraude à l'identité rencontrés dans les communes. Une meilleure traçabilité des demandes des communes est assurée et une prise en charge de leur demande est assurée.

M4: Désignation d'un fonctionnaire de référence communal (SPOC communal) en matière de fraude à l'identité dans les 589 communes du pays. Collecte des coordonnées des SPOCS communaux par le SPOC national via la circulaire de la DGIP du 30 juin 2015. Il est le correspondant direct du SPOC national et de la Task Force Fédérale concernant la fraude à l'identité. Il participera au programme d'échanges et de formation organisé par la Task Force Fédérale en 2016. Il sera le maillon central entre l'autorité locale et l'autorité fédérale en termes d'information, d'échange, de partage de connaissances, d'expertise en matière de fraude à l'identité.

M5: Diffusion d'une circulaire ministérielle interdépartementale aux communes de la Task Force Fédérale sous coordination DGIP concernant la lutte contre la fraude à l'identité.

M6: Préparation par la Task Force Fédérale des contenus/outils/Best Practices à proposer aux communes lors des groupes d'échange/Formations et aspects logistiques. Groupes d'échange/Formations avec les communes en 2016.

M7: Poursuite de la sécurisation physique des documents et des processus de délivrance (DB électronique, eID mieux sécurisée, carte d'identité provisoire, etc.).

M8: Optimisation des outils de détection de la fraude à l'identité pour les communes : enregistrement de l'historique des photographies et des signatures du titulaire d'une carte d'identité électronique (15 dernières années) ; la dernière photo du titulaire sera reprise en continu de manière visible dans Belpic (programme local) durant le processus de délivrance, PVD, annulation d'une carte (début 2016). Promotion de Check doc et poursuite de son développement via applications mobiles et webservices. Prospection et étude de faisabilité concernant d'autres outils d'aide à la détection de fraude à l'identité : reconnaissance faciale, e-learning, etc.

M9: Etude de faisabilité et création d'une DB centralisée relative à la détection de documents potentiels ou avérés de fraude à l'identité (avec scan des documents douteux), alimentée par les différents partenaires concernés par la lutte contre la fraude à l'identité et avec accès dédiés et sécurisés. Possibilité également de créer des systèmes d'alerte (fin 2016 – 2017).

d. Répression

Au niveau répressif et judiciaire, différentes actions doivent être mises en place :

M10: Les dossiers comportant de la fraude à l'identité présumée ou avérée sont dénoncés par les autorités locales et/ou les autorités fédérales et les autorités fédérées au Parquet compétent conformément à l'article 29 du Code d'Instruction criminelle. Un accord du Parquet est parfois requis par la législation concernant la nouvelle délivrance d'un document dans certains cas (passeport, par exemple). Un feedback des Parquets vers les autorités fédérales compétentes (SPF Intérieur et SPF Affaires étrangères) est donc nécessaire. Un magistrat de référence concernant la fraude à l'identité devait être désigné par Parquet (SPOC Parquet) pour assurer le suivi de ces dossiers et être le point de contact des autorités fédérales et fédérées qui ont dénoncé des dossiers de fraude à l'identité.

En l'absence de sanction et de réaction adéquate des Parquets concernant les dossiers liés à la fraude à l'identité, il risque en effet d'y avoir une démotivation des institutions concernées (fédérales ou locales) et un mauvais signal transmis aux fraudeurs (encouragés à récidiver) ou aux fraudeurs potentiels (vocation intéressante).

M11: Etant donné que la fraude à l'identité n'est pas reprise comme délit dans le Code pénal, il est très difficile de cartographier l'étendue du problème. D'autres dispositions pénales permettent cependant de réagir contre certaines formes de fraudes à l'identité (comme les faux, le vol, l'escroquerie, la fraude informatique, l'usurpation de nom...) et de les poursuivre. La fraude à l'identité est actuellement difficilement quantifiable en tant que telle car elle est souvent un moyen utilisé pour commettre une infraction plus importante. Notamment en vue d'avoir une meilleure image, une réflexion sur une définition communément admise de la fraude à l'identité en Belgique et sur les codes de prévention utilisés pour les dossiers judiciaires sera menée.

M12: Une circulaire du Collège des Procureurs généraux pourrait reprendre des directives concernant le suivi des dossiers relatifs à la fraude à l'identité par les différents Parquets afin d'uniformiser les poursuites dans ce type de dossier et les sanctions.

M13: Une plus grande sensibilisation des Parquets concernant la lutte contre la fraude à l'identité doit également être envisagée par des experts en matière d'identification (groupes d'échange, formations, etc.).

La Task Force Fédérale prendra contact avec le Collège des procureurs généraux, chargé de la mise en œuvre cohérente et de la coordination de la politique, du bon fonctionnement général et de la coordination du ministère public, afin de discuter de ces propositions d'actions et de convenir si possible d'un plan d'action tendant vers une politique intégrale et intégrée de la lutte contre la fraude à l'identité pour optimiser les flux d'informations entre les services de police, les institutions fédérales et fédérées, les communes et les autorités judiciaires.

3.4

L'APPROCHE AXÉE
SUR LE BUTIN



3.4 L'APPROCHE AXÉE SUR LE BUTIN

Le crime ne peut pas payer.

Bon nombre de phénomènes de criminalité décrits au chapitre IV sont commis dans le but de s'enrichir illégalement, directement ou indirectement, mais toujours au détriment des citoyens et de l'Etat, au détriment du droit à la propriété et à une concurrence loyale au sein du marché libre unifié.

En outre, les moyens financiers issus de trafics illégaux de marchandises telles que les drogues, du trafic d'armes, de la contrefaçon, etc., sont également affectés au financement d'organisations criminelles et terroristes, qui peuvent ainsi financer leurs activités criminelles et leurs actes de terrorisme ou s'implanter dans le monde légal et se donner une image sociale respectable (cf. *supra* - thème transversal 1).

En approfondissant la piste financière, on se rapproche souvent du sommet de l'organisation criminelle ou terroriste, où l'argent est accumulé, plutôt que des simples exécutants des délits. La probabilité de démantèlement de ces groupements, ou du moins de forte perturbation de leurs activités illégales, est parfois plus grande avec l'assèchement de leurs flux financiers criminels qu'avec l'approche simple de leur criminalité sous-jacente.

C'est pour cette raison que la présente NCSI décrit l'importance d'une approche axée sur le butin renforcée dans la lutte contre la criminalité, dans laquelle on s'efforce aussi de détecter et de poursuivre le patrimoine criminel, pour ensuite récupérer avec effectivité des avantages patrimoniaux acquis illégalement. Dans ce contexte, il faut se concentrer sur des phénomènes spécifiques de criminalité économique-financière, dont le blanchiment d'avoirs criminels et la corruption de fonctionnaires, belges, internationaux ou étrangers, auxquels certains secteurs, par exemple celui des jeux de hasard, sont particulièrement sensibles, et pour lesquels certaines professions 'financières' peuvent significativement contribuer à la détection et à l'élucidation. Pour ce faire, notre dispositif anti-blanchiment doit bénéficier d'un soutien permanent et être optimisé là où cela s'avère nécessaire. En ce qui concerne spécifiquement l'approche du blanchiment d'avoirs criminels, il est renvoyé au plan d'action du Collège pour la coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux d'origine illicite, qui exécute les recommandations du Groupe d'Action Financière formulées dans son rapport d'évaluation mutuelle d'avril 2015.

a. Image

M1: Augmenter la transparence des constructions juridiques de droit belge

En exécution de la 4ème directive AML/CFT (Anti Money laundering/Counter Financing of Terrorism), actuellement en cours de transposition, il sera veillé à ce que les coordonnées des bénéficiaires effectifs de constructions juridiques créées en vertu du droit belge soient enregistrées à un niveau central et que cette information soit mise à la disposition de ceux qui ont un devoir de signalement (personnes et organismes désignés), de la cellule de traitement des informations financières (CIF), des autorités judiciaires et des services de police.

Régie: SPF Economie (BCE), SPF Finances

M2: Moderniser les outils informatiques et les outils statistiques des autorités judiciaires, y compris les outils informatiques et statistiques pour la coopération internationale.

Régie: SPF Justice

M3: Développer d'une méthodologie visant à améliorer l'image du phénomène de corruption

Les chiffres actuellement disponibles en matière de lutte contre la corruption en général ne sont que le reflet des activités du ministère public et des services de police. L'image criminelle du phénomène devrait idéalement être affinée par l'intégration des données disponibles dans d'autres départements que ceux de la justice et de la police. Dans ce cadre, il conviendra aussi de tenir compte des besoins d'informations stratégiques en matière de corruption commise par des fonctionnaires étrangers et internationaux.

Régie: Police fédérale

b. Prévention

M4: La prévention du blanchiment d'argent et de la corruption, par une réglementation claire, transparente et réaliste en matière de déclaration des opérations financières douteuses, également par les professions à risques.

Régie: Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF)

M5: Améliorer l'efficacité du mécanisme légal qui permet aux autorités judiciaires et aux services de police de transmettre spontanément des informations utiles à la CTIF (*en application de l'article 33 alinéa 4 de la loi du 11 janvier 1993*).

Régie: Autorités judiciaires et police intégrée

M6: Augmenter les moyens pour contrôler l'exactitude des informations communiquées à la BCE, ainsi que les moyens pour pouvoir sanctionner les infractions en matière de non-transparence.

Ainsi, par exemple, les informations concernant le siège social des constructions juridiques (personne ne vérifie l'exactitude du siège social enregistré dans la BCE), les bénéficiaires effectifs, ...

Régie: SPF Economie (BCE), SPF Justice

M7: Un meilleur échange d'informations avec les différentes banques de données judiciaires.

Mettre à jour le Casier judiciaire central et mettre en œuvre un casier judiciaire des personnes morales.

Régie: SPF Justice

c. Répression

M8: Une augmentation de la probabilité d'appréhender un contrevenant par l'utilisation du « data-mining » et de nouvelles méthodes de détection.

L'Inspection spéciale des impôts (ISI) depuis 2000 et le service Social d'Information et de Recherche Sociale (SIRS) depuis 2010, dispose, avec la police judiciaire fédérale (DJSOC/OCDEFO), au sein des cellules mixtes de soutien (OCS) fraude fiscale ou sociale qu'ils ont créées et qui sont composées respectivement de fonctionnaires fiscaux ou d'inspecteurs sociaux (ONSS, Inspection sociale, ONEM et CLS) et de policiers, d'une excellente expérience en matière de «datamining».

Avec les outils et les bases de données mis à leur disposition, ils sélectionnent au moyen de «datamining», sur base de critères tels que le mode opératoire ou l'importance de la fraude fiscale ou

sociale, un certain nombre de dossiers qui doivent être examinés en priorité. Lorsqu'un tel dossier a été sélectionné, les informations dont la police dispose sont ajoutées séparément en vue de permettre au ministère public d'apprécier la faisabilité et l'opportunité des poursuites en concertation avec les administrations fiscales ou sociales, également au niveau régional, conformément aux procédures légales applicables.

Cette approche pluridisciplinaire (et par conséquent transversale) réussie de la criminalité économique et financière, au moyen du « datamining », doit être perpétuée et élargie à d'autres phénomènes verticaux.

Régie : SPF Finances (ISI), SIRS, ministère public (Collège des procureurs généraux), Police fédérale

M9: Augmenter la probabilité d'appréhender un contrevenant grâce à l'amélioration de l'accès aux données financières.

Donner à la CTIF, aux autorités judiciaires, à l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC) et à la police intégrée (via les autorités judiciaires), un accès en temps réel à la base de données des comptes bancaires: *le point de contact central (PCC)* géré par la Banque Nationale de Belgique. D'autre part, la faisabilité d'une mise à jour permanente du PCC, au lieu d'une mise à jour annuelle, sera examinée.

Régie: SPF Justice en collaboration avec le SPF Finances

M10: Une approche plus dynamique et transversale, basée sur le concept d'Intelligence Led Policing (ILP), pour compléter l'approche « classique » et verticale de la corruption.

Si les plaintes et les dénonciations en matière de corruption constituent un élément essentiel en matière de lutte contre ce phénomène, il conviendrait de compléter cette approche « classique » et verticale par une approche plus dynamique et transversale, basée sur le concept d'Intelligence Led Policing.

Considérant également que la corruption nationale et internationale facilite les agissements des organisations criminelles, en leur permettant notamment d'écouler des produits illicites en vue de se financer, une détection rapide, basée sur des indicateurs fiables et les techniques de datamining, devrait tendre à améliorer l'identification et la saisie des avoirs criminels et à amener plus rapidement les auteurs devant les cours et tribunaux.

Le développement d'une approche innovante basée sur le croisement d'informations liées à des flux financiers bien ciblés avec les données de la police intégrée et d'autres départements constituerait un premier pas important dans cette direction.

Régie: Police fédérale

M11: Dans les formes de criminalité visant l'enrichissement, en ce compris le blanchiment et la corruption, envisager systématiquement, sous la direction du ministère public ou du juge d'instruction, la mise en place d'une recherche financière pour détecter le patrimoine financier de l'auteur de l'infraction de base ou des tiers qui ont commis des infractions de blanchiment en offrant leur assistance pour blanchir le produit d'infractions.

Régie: la police intégrée, le ministère public

M12: Envisager systématiquement de procéder à la saisie conservatoire des avoirs criminels afin de les confisquer (le cas échéant par équivalent).

Les services de police et le ministère public examinent systématiquement les possibilités et l'opportunité de saisir les avantages patrimoniaux mobiliers et immobiliers obtenus de manière illicite ou blanchis (y compris les avantages patrimoniaux reçus d'un tiers qui n'a pas commis l'infraction de base, mais a aidé à blanchir les recettes des infractions), en vue d'en faire prononcer la confiscation par les cours et tribunaux.

Régie: la police intégrée et le ministère public

M13: Lutte contre la fraude fiscale – 'una via' (cf. infra – phénomène 4.4.2 – La fraude fiscale)

Régie: SPF Finances et Ministère public

M14: L'approche de la fraude n'est effective que si elle est intégrale et intégrée.

Au cours des années, les partenaires ont conclu des accords de coopération (p.ex. le protocole fraude sociale grave et organisée, le protocole fraude fiscale, etc.), des processus ont été mis en place entre chaînes de partenaires pour mieux accorder leurs actions, l'échange d'informations a été facilité par la désignation d'officiers de liaison (p.ex. par la police et/ou le fisc auprès de l'Organe Central pour la Saisie et Confiscation (OCSC), de la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), de la Commission des Jeux de Hasard, etc.), des fonctionnaires fiscaux ont été mis à la disposition du ministère public et de la police intégrée. Ces pratiques doivent être pépétuées, voire élargies là où c'est nécessaire.

Régie : la police intégrée et le ministère public

M15: Encourager les autorités judiciaires (le ministère public) et les autres destinataires (police intégrée, SPF Finances, administrations régionales, etc) à utiliser d'avantage les informations que la CTIF leur transmet pour améliorer et intensifier leur utilisation dans le cadre des enquêtes pénales, de l'exécution des condamnations pénales (confiscations) et en matière de lutte contre la fraude fiscale.

Régie : ministère public, SPF Finances

M16: La maîtrise des délais de traitement dans les enquêtes et les procédures pénales.

La police intégrée, le ministère public et les cours et tribunaux s'efforcent de maîtriser les durées de traitement des procédures pénales afin d'instruire et faire juger dans un délai raisonnable les faits commis dans le cadre de la délinquance économique, financière, fiscale et environnementale, en ce compris le blanchiment et la corruption à dimension nationale et internationale (cf. COL 12/2010 en COL 11/2015). La COL 11/2015 rappelle en particulier la gravité de ce phénomène criminel et dispose que les dossiers de corruption publique, concussion, prise d'intérêt et détournement par une personne exerçant une fonction publique doivent être traités de manière prioritaire.

Régie: Justice (le Collège du ministère public et le Collège des Cours et Tribunaux)

d. Suivi

M17: Améliorer l'efficacité des procédures de recouvrement lorsque des confiscations sont prononcées par les cours et tribunaux.

A cet effet, la communication entre les principaux acteurs impliqués dans la procédure de perception des avoirs patrimoniaux confisqués (Justice – OCSC – Finances) doit être optimisée et leurs processus de travail harmonisés, afin de garantir un règlement rapide des dossiers judiciaires de

confiscation mais aussi de pouvoir, le cas échéant, faire appliquer pleinement le principe de compensation légale des dettes par des crédits fiscaux existants. En l'espèce, les mesures suivantes sont importantes :

- Encouragement des magistrats de parquet et des juges d'instruction à faire appel à l'expertise, au soutien et à l'assistance que l'OCSC peut leur offrir, tant dans le cadre de la gestion (à valeur constante) des avoirs patrimoniaux saisis que dans celui de la détection et de la recherche de biens ou propriétés (à l'étranger) pouvant faire l'objet d'une confiscation prononcée ;
- Développement des outils informatiques de l'OCSC en vue d'en faire un instrument performant pour la gestion des avoirs patrimoniaux saisis et le suivi adéquat de l'exécution des dossiers judiciaires de confiscation.

Régie : ministère public (OCSC) et SPF Finances (*Recouvrement*)

M18: Effectuer une enquête pénale d'exécution (EPE) dans le chef du condamné (apparemment) insolvable ainsi qu'auprès de tiers dont on soupçonne qu'ils ont participé au recel des avoirs illégaux.

Régie: ministère public (OCSC)

M19: Appliquer la sanction de l'interdiction professionnelle et en assurer l'exécution et le suivi effectifs.

Une attention particulière est accordée aux possibilités d'interdiction professionnelle prévues par l'arrêté royal n°22 du 24 octobre 1934 et par d'autres dispositions légales.

Les interdictions professionnelles permettent d'écarter temporairement de la vie économique les auteurs de certaines infractions et les personnes qui mettent leur pratique et leurs connaissances professionnelles au service de la délinquance économique, financière, fiscale et environnementale, en ce compris le blanchiment et la corruption à dimension nationale et internationale.

Les personnes condamnées à une peine d'interdiction professionnelle doivent faire l'objet d'un suivi concret afin de vérifier le respect de l'interdiction et, le cas échéant, d'en sanctionner la violation. Ceci suppose un enregistrement optimal dans la base de données du Casier judiciaire central (CJC). Dans ce cadre, on examinera également si le CJC peut être relié à d'autres bases de données comme la BNG et la BCE.

Régie: la police intégrée, le ministère public, le SPF Justice et le SPF Economie.

3.5

**LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE CONTRE LES
PHÉNOMÈNES DE SÉCURITÉ
SUR LE PLAN ADMINISTRATIF
ET PÉNAL**



3.5 LA COOPÉRATION INTERNATIONALE SUR LE PLAN ADMINISTRATIF ET PÉNAL

Une approche intégrale et intégrée de la sécurité, pour chacun des phénomènes abordés dans la NCSI, implique nécessairement d’appréhender la dimension internationale, vu la situation géographique centrale de la Belgique, sa taille réduite, l’ouverture des frontières et la globalisation. Cette mobilisation de la dimension internationale doit porter sur toute la chaîne de sécurité, de la prévention à l’exécution de la peine et la réinsertion.

D’un côté, cette dimension se retrouve dans les documents de politique stratégiques, les traités et les accords, ainsi que dans la réglementation tant au niveau européen qu’au niveau international. De l’autre côté, elle doit être et est implémentée sur le terrain. Par conséquent, pour chaque phénomène visé dans la note-cadre, il est demandé de porter l’attention nécessaire à la dimension et aux aspects internationaux de la problématique.

Les efforts relatifs à la coopération internationale seront déployés sur base de quatre cercles. Des indicateurs seront développés dans la mesure du possible pour les mesures et les projets identifiés ci-dessous.

a. Le premier cercle concerne le niveau belge.

D’une part, il s’agit d’assurer la prise en compte de la dimension européenne et internationale par tous les acteurs belges de la chaîne de sécurité. Une conscientisation est nécessaire chez les acteurs qui ne sont pas nécessairement affectés à la coopération européenne et internationale mais qui doivent de plus en plus faire face à des éléments transfrontaliers ou internationaux dans leur travail. D’autre part, il faut assurer la bonne coordination entre tous les acteurs et tous les niveaux de pouvoir, et en particulier entre les entités fédérées et l’Etat fédéral, pour la coopération opérationnelle et la participation belge aux forums bilatéraux ou multilatéraux et internationaux dans le secteur de la sécurité.

b. Le deuxième cercle porte sur la coopération concernant la sécurité dans les zones frontalières et avec les pays voisins : Pays-Bas, Allemagne, France, Luxembourg et Royaume-Uni.

Les outils de coopération opérationnelle et de coordination existent, qu’il s’agisse des Centres communs de coopération policière (Heerlen) et de coopération policière et douanière (Tournai et Luxembourg), du Bureau régional de coopération judiciaire (Euregio Meuse/Rhin), de la coopération trilatérale le long de l’axe E40, etc.

Cette coopération doit s’intensifier et si nécessaire, s’accompagner de règles juridiques adaptées à cette intensification, tant sur le plan national (définition des pouvoirs des policiers étrangers sur le territoire belge et port d’arme, et inversement) que bilatéral ou au niveau du Benelux. L’échange d’informations est crucial de même que l’exercice de prérogatives opérationnelles de part et d’autre de la frontière. Un mécanisme optimisé de prêt de matériel permettra une politique d’investissement plus efficace.

La Belgique tendra à intégrer l’approche administrative de la criminalité (organisée) dans la collaboration Benelux, notamment en ce qui concerne l’échange (transfrontalier) d’informations policières, judiciaires et fiscales dans le contexte de mesures administratives. Le Benelux doit se repositionner en tant que pionnier de la collaboration européenne en s’engageant dans l’accès réciproque aux banques de données à finalités policière, judiciaire et administrative ainsi qu’en élargissant le cadre européen actuel en matière d’obtention de la preuve. Afin de rencontrer ces objectifs, il sera examiné si les mesures nécessaires peuvent être intégrées dans la révision (en cours) de l’accord Benelux Police 2004 (Traité de Senningen). A plus long terme, il convient d’examiner si ceux-ci peuvent également être inclus dans la réforme de « Schengen ». (cf. supra – thème transversal 1).

Outre la coopération opérationnelle, la coopération stratégique doit être renforcée pour analyser l'évolution de la criminalité transfrontalière et s'y adapter, ainsi que, par exemple, pour aborder l'effet de certaines mesures en termes de déplacement de la criminalité.

c. L'Union européenne et l'espace Schengen forment pour la Belgique le troisième cercle relatif à la coopération internationale en matière de sécurité.

La libre circulation dans un espace européen sans contrôles autres que ciblés aux frontières intérieures est un acquis qui doit être protégé en continuant à développer sans cesse les autres aspects dits compensatoires de cette libre circulation, c'est-à-dire, une approche commune des contrôles aux frontières extérieures (y compris sur les ressortissants UE, notamment vu le phénomène des *foreign terrorist fighters* (FTF), y compris avec le renforcement de Frontex, et des mesures fortes en matière de coopération policière et judiciaire à l'intérieur de cet espace.

Un système intégré et respectueux des droits fondamentaux doit être développé en combinant mieux un recours optimal aux signalements dans le SIS et leur suivi, des contrôles ciblés fondés sur des standards communs, la mise en place d'un système de collecte et de traitement proportionné des données Passenger Name Record (PNR) ainsi que l'utilisation des futures « smart borders », un partage et une analyse commune de l'information au niveau d'Europol et une coordination des poursuites au niveau d'Eurojust.

L'accès réciproque au niveau UE à certaines banques de données (ADN, empreintes digitales, immatriculation des véhicules) initié par les accords de Prüm doit d'abord être mis en œuvre de manière optimale puis progressivement élargi à d'autres données.

Un accès aux banques de données policières des autres Etats, afin de savoir si une personne est connue et à quel Etat il faut s'adresser, reste un objectif à réaliser à long terme, le cas échéant, d'abord au niveau Benelux par exemple.

Sur le plan judiciaire, il faut continuer à promouvoir la combinaison de la mise en œuvre du principe de reconnaissance judiciaire mutuelle, y compris au stade de l'exécution des peines, et d'un rapprochement progressif des droits pénaux matériels et procéduraux. Le suivi de la mise en œuvre de la « décision d'enquête européenne », basé sur une proposition belge, est crucial pour aboutir à une libre circulation dans l'obtention de la preuve.

La Belgique continuera de promouvoir un recours renforcé aux équipes communes d'enquête. Dans le secteur pilote de la protection des intérêts financiers de l'Union, un parquet européen efficace doit être mis sur pied.

La coopération européenne dans le secteur de la sécurité a atteint un niveau de ramification tel que l'approche de la sécurité intégrale développée dans la présente note-cadre doit impérativement être suivie également au niveau européen pour orienter les politiques publiques. La Belgique continuera de promouvoir dans ce sens le « policy cycle » de l'UE fondé sur une évaluation de la menace au niveau d'Europol, le choix par le Conseil de priorités politiques claires, la mise en œuvre de ces priorités au travers de plan d'actions opérationnels au niveau européen comme au niveau national et enfin, une évaluation pour relancer un nouveau cycle.

Par ailleurs, il faudra veiller à mieux imbriquer les dimensions interne et externe de la politique européenne de sécurité.

d. Le quatrième cercle concerne la relation avec les pays tiers, c'est-à-dire les pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne.

Les priorités à ce niveau doivent continuer à évoluer en fonction d'indicateurs objectifs. Actuellement, les pays situés à l'Est et au Sud-Est de l'Union européenne ainsi que les pays d'Afrique du Nord, les pays d'Amérique du Sud et les Etats-Unis sont les plus concernés. Le terrorisme impose également une attention toute particulière pour les pays du Proche-Orient.

La coopération ne concerne pas seulement l'échange d'informations, l'entraide judiciaire et l'extradition mais également l'exécution de la peine et notamment le transfèrement des personnes condamnées. La coopération avec ces pays tiers nécessite un réseau efficace et souple d'officiers de liaison (permettant à un Etat membre de l'UE de faire appel à l'officier de liaison d'un autre Etat membre de l'UE dans un pays tiers où il ne dispose pas lui-même d'un officier de liaison ; cf. les officiers de liaison Benelux), la mobilisation des ambassades où il n'y a pas d'officier de liaison déployé ou accrédité ainsi qu'une coopération étroite via et avec Interpol.

e. Parallèlement à ces quatre cercles géographiques, la dimension internationale des aspects de la sécurité liés à Internet (cf. supra – thème transversal 2).

Qu'il s'agisse de promouvoir un discours positif et de respect mutuel, d'obtenir le retrait de contenu illicite ou d'accéder aux données d'identification ou de communication dans des enquêtes ponctuelles, les mesures prises au niveau strictement national risquent de rester dénuées d'impact sans une approche internationale.

Seule, la Belgique a une influence limitée sur les grands acteurs d'Internet. Elle doit travailler avec ses partenaires européens et promouvoir une plus grande implication de l'Union européenne dans ce secteur. Celle-ci doit développer un dialogue intensif avec l'industrie de l'Internet basé sur la coopération mutuelle ainsi que le respect des règles européennes et nationales pour les services rendus sur le territoire de l'Union, que ce soit pour la protection des données ou l'accès à ces dernières à des fins d'enquête pénale. Une nouvelle législation UE sur la conservation systématique par les opérateurs de certaines données de communication, à l'exclusion du contenu, est nécessaire (« data retention »).

Il s'agit aussi de réfléchir aux règles sur l'obtention transfrontalière de la preuve électronique, au niveau européen puis avec des partenaires clés comme les Etats-Unis, pour prendre en compte les développements technologiques qui rendent complexe et potentiellement inadéquate la question de savoir où sont localisées les données à obtenir.

Ces aspects prioritaires (dimension nationale, coopération avec les pays voisins, coopération UE, coopération avec les pays tiers et approche internationale de la sécurité liée à Internet et aux traitements de données) ne sont pas exclusifs. Une multitude de forums internationaux existe : chacun doit être mobilisé par les différents acteurs pour chacun des phénomènes prioritaires énoncés ci-dessus, que ce soit pour l'échange de bonnes pratiques, l'assistance technique aux autres pays, la coopération opérationnelle ou le développement du droit international. La présente Note-cadre doit aider à fixer les priorités dans la participation belge à tous ces travaux, sans préjudice des obligations internationales de la Belgique et de son engagement dans la lutte contre certaines formes de criminalité n'ayant pas leur place dans la NCSI, qui concerne avant tout la sécurité sur le territoire national (droit international humanitaire en particulier).

04

THÈMES ET DÉFIS TRANSVERSAUX

Comme mentionné précédemment, le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées présentent dix clusters de phénomènes de sécurité qui constituent autant de thèmes de sécurité importants dans le cadre desquels une approche intégrale et intégrée à travers les différents niveaux de pouvoir et l'ensemble de la chaîne de sécurité s'avère essentielle dans la poursuite d'une maîtrise effective de la problématique.

Ce chapitre énumère ces clusters et leur confère un contenu stratégique (partiel).

L'ensemble des sous-phénomènes ne sont toutefois pas examinés d'emblée. Certains sous-phénomènes de ces clusters seront davantage concrétisés en cours de législature. La NCSI est dès lors un instantané et fonctionnera comme un cadre stratégique dynamique.

Dans les thèmes développés ci-après, les phénomènes sont décrits et des mesures stratégiques qui seront rendues opérationnelles sous la forme de plans d'action concrets sont énumérées.

Les acteurs qui se verront conférer un rôle de régie dans ce cadre devront également, chacun à son niveau et pour ce qui concerne ses compétences, se charger de la concrétisation ultérieure des mesures, de l'implémentation au moyen d'actions concrètes ainsi que des rapports sur l'avancement des travaux à cet égard.

Parce que, lors de l'élaboration de ce plan stratégique, il n'était pas encore possible de prévoir une durée pour chacun des phénomènes et mesures, celle-ci sera intégrée ultérieurement au mécanisme de suivi des mesures.

Chaque (cluster de) phénomène(s) est décrit en utilisant le même canevas. Dans un premier point, nous nous arrêtons sur l'état des lieux du phénomène (image et politique). Dans un second point, nous exposons les objectifs stratégiques pour ce phénomène. Dans le troisième point, nous précisons les objectifs et mesures en tenant compte des maillons de la chaîne de sécurité (prévention-répression-suivi). Dans le texte, ces objectifs et ces mesures concrètes sont chaque fois indiqués par la lettre 'M' suivie d'un numéro. Enfin, au quatrième point, nous expliquons comment les mesures seront monitorées, et ce en vue de leur suivi et de leur évaluation.

Le contenu de chaque fiche diffère logiquement selon le phénomène. C'est ainsi que, par exemple, on dispose déjà d'une image définie de manière approfondie pour un phénomène alors que, pour un autre, elle devra encore l'être davantage. Vu les nombreux acteurs de la chaîne de sécurité, le niveau des mesures peut lui aussi fortement varier selon le phénomène.

4.1

LA RADICALISATION,
L'EXTRÉMISME VIOLENT ET LE
TERRORISME (Y COMPRIS LA
POLARISATION)



4.1 La radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme (y compris la polarisation)

1 Etat des lieux

1.1. Image

1.1.1. Introduction

Les attentats de Bruxelles du 22 mars 2016 ont illustré de manière dramatique l'ampleur de la menace terroriste qui s'était déjà manifestée avec l'attentat du Musée juif de Bruxelles le 24 mai 2014 ainsi que les attentats de Paris en 2015. Cette menace est d'une ampleur sans précédent et impose une réaction globale et concertée à tous les niveaux. Elle met en danger non seulement la sécurité physique des concitoyens mais aussi la cohésion de la société belge. Les conséquences pour le système économique de notre pays, et en particulier pour notre capitale Bruxelles, se sont avérées considérables. Aussi, le combat doit être mené avec un engagement sans failles et une grande fermeté et rester basé sur le respect des libertés fondamentales qui sont propres à notre société démocratique que le terrorisme cherche à ébranler et à détruire. Cette menace nécessite une lutte intense à la fois contre le terrorisme lui-même mais aussi contre la radicalisation et l'extrémisme violent qui précèdent le passage à l'acte terroriste.

Les différents niveaux politiques ont déjà pris de nombreuses mesures au cours des derniers mois afin d'accroître la lutte intégrale et intégrée contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Il est essentiel qu'elles soient maintenant davantage transposées dans la pratique.

Leurs lignes de force sont le renforcement de la coordination et l'articulation entre les différents niveaux de pouvoir ainsi que des structures de sécurité, l'amélioration de la circulation de l'information entre les différents services et autorités (comme, par exemple, la possibilité de créer des banques de données communes), le durcissement des dispositions pénales et une amélioration de la détection précoce du processus – parfois très rapide – de radicalisation. L'organisation et le fonctionnement des Task Forces Locales et des Cellules Locales Sécurité Intégrale, l'échange d'information entre les partenaires, l'évaluation des banques de données existantes et une évaluation des lois pénales sont des points d'attention particuliers.

Il est essentiel d'évaluer, ajuster ou changer les structures et pratiques existantes en fonction de ces éléments d'arrière-plan. Les conclusions de la commission d'enquête du 22 mars pourront servir de fil conducteur.

Le **radicalisme** est une notion large et ne se limite pas à un seul phénomène. Il peut revêtir beaucoup de formes et peut notamment être inspiré par la politique et la religion. Toute personne qui tend à des changements radicaux profonds de la société ne constitue pas pour autant un danger pour l'ordre juridique démocratique. Il existe toutefois des groupes ou des individus qui se radicalisent, font l'apologie d'actes de violence, vont représenter un danger pour l'ordre juridique démocratique et/ou visent le démantèlement voire la destruction du système démocratique, et présentent un comportement qui peut les conduire à des activités illégales. Dans le contexte de la NCSI, la problématique de la radicalisation se concentre sur ce groupe cible.

Dans le contexte de la NCSI, il faut fortement miser sur la prévention de la radicalisation en raison du caractère évolutif du passage potentiel de la radicalisation à un extrémisme violent, voire au terrorisme.

Le processus de **radicalisation** est dynamique et commence par une distanciation de la société et du système politique, une intolérance croissante envers des idées qu'on ne partage pas et une

disposition croissante à accepter la violence comme moyen d'imposer ses propres idées aux autres.

L'extrémisme violent est une phase suivante du cheminement progressif vers la violence. Il n'y a plus d'espace pour l'acceptation de l'existence d'une idéologie qui est différente de celle en laquelle on croit et on est disposé à justifier la violence et l'oppression, à les défendre et à les utiliser comme méthodes pour imposer sa propre idéologie. Il est même question d'une identification positive avec des méthodes violentes.

Le **terrorisme** comme phase finale : il est fait usage de violence pour terroriser les individus et la société et leur occasionner des dommages importants. L'utilisation de la violence et ses conséquences visent à créer un terrain fertile qui rend envisageables ou même entraîne des transformations sociales et politiques.

Dans le cadre de l'approche du processus de radicalisation, une attention toute particulière est également accordée à la prévention de la polarisation. La polarisation est définie comme « le renforcement des oppositions entre des personnes ou des groupes dans la société qui résulte ou peut résulter en une augmentation des tensions entre ces personnes ou groupes et engendrer des risques pour la sécurité ».

1.1.2. Etat des lieux

Le suivi de cette problématique requiert de la complémentarité et une relation de confiance dans la coopération au niveau local, national, européen et international.

En Belgique, la radicalisation est une problématique géographiquement très répandue. Des task forces locales sont mises sur pied sur l'ensemble du territoire pour suivre cette radicalisation. En outre, les Communautés et les Régions ont mis en place des points de contact et désigné des personnes de liaison qui suivent cette thématique. Ces personnes prennent part aux réunions de la Task force nationale (cf. infra).

Le nombre d'infractions terroristes, telles que reprises au Titre I, Chapitre 3, du Livre II du Code pénal, a enregistré une hausse ces dernières années. Cela s'explique entre autres par les dispositions pénales plus sévères par lesquelles le législateur a élargi la notion d'infractions terroristes afin de pouvoir intervenir plus efficacement contre diverses formes de participation ou de soutien à des terroristes ou à des groupements terroristes.

Le nombre de Foreign Terrorist Fighters (FTF) (484) et celui de candidats potentiels au départ (actuellement 352, mais ce nombre sera revu) donnent un bon aperçu de l'ampleur de cette problématique. Cette année, le parquet fédéral a déjà ouvert 275 dossiers pour terrorisme (chiffres au 19 novembre 2015). Au 9 octobre 2015, 76 personnes étaient incarcérées pour différents faits liés à des infractions terroristes (articles 137-141 du Code pénal). Parmi cette population carcérale spécifique, 14 détenus ont été définitivement condamnés. Les autres détenus sont en détention préventive ou ont été renvoyés devant le tribunal. Au total, 56 détenus (dont 26 de nationalité belge) sont liés à la problématique des FTF.

Le nombre de FTF et celui de candidats « potentiels » au départ ne donnent qu'une vision limitée de la problématique. L'analyse et la politique relative à la prévention devraient également se concentrer sur l'élimination des foyers de radicalisation, l'augmentation de la résilience par un signalement précoce et le renforcement de la cohésion sociale. Ce sont par excellence des compétences dont les leviers se situent au niveau des Communautés et des Régions, qui ont entre-temps formulé et mis en œuvre des plans d'action à cet égard.

Tant en janvier qu'en novembre 2015, le gouvernement fédéral avait présenté une série de mesures visant à lutter contre la radicalisation et le terrorisme.

Comme initiatives les plus récentes ou toujours en cours, on peut citer :

- la loi du 10 août 2015 qui instaure un mécanisme de retrait provisoire de la carte d'identité des FTF ;
- le Code consulaire, créé par la loi du 21 décembre 2013 et modifié par la loi du 10 août 2015 qui améliore les règles sur le retrait et le refus de délivrance de passeports ;
- le projet de loi créant la base juridique pour des bases de données spécifiques en matière de terrorisme et plus précisément la base de données « FTF » ;
- diverses modifications visant à améliorer les méthodes de recherche et la collecte de données ;
- diverses modifications de la procédure pénale et du droit pénal matériel ;
- élargissement des possibilités pour la Cellule de traitement des informations financières de transmettre de sa propre initiative des informations aux services de renseignement et à l'OCAM.

1.2. Politique

- Le plan d'action Radicalisme tel que validé par le Conseil national de Sécurité (CNS) ;
- La circulaire ministérielle GPI 78 du 31 janvier 2014 relative au traitement de l'information au profit d'une approche intégrée du terrorisme et de la radicalisation violente par la police ;
- La circulaire ministérielle du 21 août 2015 relative à l'échange d'informations et au suivi des FTF en provenance de Belgique ;
- La circulaire confidentielle COL 10/2015 relative à l'approche judiciaire en matière de FTF ;
- La législation relative à la création de banques de données spécifiques ;
- Le Plan d'action du 11 mars 2015 contre la radicalisation dans les prisons ;
- Les plans d'action des Régions et des Communautés :
 - Flandre : Plan d'action flamand de prévention des processus de radicalisation qui peuvent mener à l'extrémisme et au terrorisme du 3 avril 2015 ;
 - Bruxelles: Plan d'action relatif à la coordination et la prévention du radicalisme au travers d'une approche intégrale ;
 - Wallonie : Note sur la prévention du radicalisme ;
 - Communauté française : Plan radicalisme ;
 - Communauté germanophone : Stratégie de la prévention du radicalisme violent en Communauté germanophone.

2 Objectifs stratégiques

Créer et garantir une société plus sûre en limitant l'impact individuel et social du radicalisme et du terrorisme.

Ces objectifs sont réalisables par le biais :

- d'une approche intégrale et intégrée via une plate-forme nationale où les différents acteurs concernés de la chaîne de sécurité se concertent ;
- d'une approche en chaîne du phénomène en développant une approche préventive, répressive et curative à tous les niveaux stratégiques ;
- du développement d'une politique fondée sur les connaissances et les preuves ;
- d'une approche individuelle sur mesure basée sur les mesures à prendre ;
- d'une détection (pro)active, de poursuites et de sanction des infractions terroristes avec tous les moyens légaux et tous les acteurs concernés de la chaîne de sécurité.

3 Chaîne de sécurité

3.1. Image

M1: établissement d'une image précise de la radicalisation dans notre pays, sur la base d'une meilleure circulation et d'un meilleur échange des informations et d'un travail d'information à destination de l'ensemble des partenaires potentiels comme notamment les task forces locales, les Communautés et les Régions, les administrations locales et le monde académique.

Régie: la Task force nationale, conjointement avec les groupes de travail nationaux du Plan d'action Radicalisme (Plan R).

M2: meilleure gestion des connaissances et de l'expertise en matière d'initiatives de prévention par:

- la rédaction d'un livre blanc sur la prévention de la polarisation et de la radicalisation ainsi que de la lutte contre le terrorisme
- le listage, le suivi et l'évaluation des mesures de prévention existantes ;
- la stimulation et le développement de projets-pilotes, de pratiques, d'expertise et de connaissances à tous les niveaux stratégiques ;
- la concertation de et l'harmonisation avec tous les acteurs de la prévention ;
- benchmarking des expériences étrangères en matière de prévention du radicalisme.

Régie: les Communautés et les Régions, notamment dans le cadre du Groupe de travail Prévention Plan R sous la direction de la Direction Générale Sécurité et Prévention (DGSP)

3.2. Prévention

M3: élargissement et approfondissement de la coopération avec les Communautés, les Régions et les autorités locales en vue de mettre en place des initiatives socio-préventives :

- en donnant aux Régions et aux Communautés, au sein de leurs compétences, un large espace, notamment dans les domaines des affaires intérieures, de l'action sociale, de l'enseignement, de la jeunesse, des médias et de l'intégration, pour développer et mener une politique en matière de prévention de la radicalisation, axée sur la suppression des foyers de radicalisation, l'augmentation de la résilience par un signalement précoce et le renforcement de la cohésion sociale. Cela est notamment possible par le développement d'initiatives socio-éducatives visant à renforcer l'identité des jeunes, ainsi que par le développement de leur capacité d'empathie et de leur compréhension de l'histoire. Donner un caractère intégral à l'approche socio-préventive, c'est-à-dire une combinaison d'actions qui renforcent les administrations locales, l'action sociale, l'enseignement, la jeunesse, l'emploi, la formation, la cohésion sociale et l'intégration, y compris civique. En Flandre, cette approche est coordonnée par la Plate-forme flamande pour la Radicalisation et, en Région de Bruxelles-Capitale, par une plate-forme régionale analogue. Il est essentiel que toutes ces actions soient réunies dans une approche locale, telles qu'elles figurent dans les divers plans d'action ;
- en intégrant des représentants des Communautés et des Régions dans la Task force nationale;
- en renforçant la capacité en acteurs socio-éducatifs dans les communes confrontées à une problématique de radicalisation
- en mettant en place un helpdesk au sein d'un réseau d'experts pour les parents et les membres de la famille de jeunes qui se radicalisent.

Régie: les Communautés, les Régions et les autorités locales, la Task force nationale – Plan R

M4: garantie d'un échange d'expertises et d'informations par :

- au besoin, une adaptation du cadre légal pour la coopération et l'échange d'informations entre, d'une part, les services de sécurité et les services de renseignement et, d'autre part, les Communautés, les Régions et les services locaux.

Régie : Intérieur, Justice, Communautés, Régions et Plan R.

M5: soutien des autorités et services locaux et fédérés:

- en soutenant et renforçant la task force locale et en stimulant la création de cellules de Sécurité locale intégrale (CSLI) ;
- en effectuant des briefings d'information sur la base d'un besoin exprimé, aux autorités, services, points d'appui sectoriels et forums locaux et régionaux, qui relèvent des Communautés et des Régions ;
- en échangeant rapidement des informations entre les différents niveaux stratégiques et les acteurs de socio-prévention sur le terrain ;
- en soutenant la plateforme régionale mise en place en Région de Bruxelles-Capitale.

Régie: chaque autorité et service, dans le cadre de sa finalité respective, avec un feed-back vers la Task force nationale – plan R

M6: renforcement des relations avec la société civile religieuse et convictionnelle et stimulation du dialogue avec les représentants des cultes par :

- le développement d'une plate-forme pour le dialogue;
- la formation et la professionnalisation des imams et l'élaboration d'une stratégie sur le plan des médias pour lutter contre la polarisation dans les informations
- le renforcement des critères de reconnaissance des établissements de gestion du temporel des cultes et la lutte contre les lieux de cultes clandestins.

Régie : les Communautés et les Régions, l'Intérieur et la Justice

M7: développement d'une communication stratégique ayant pour but de renforcer la résilience par le biais du développement, de la mise à disposition et de l'évaluation de divers canaux de communication, comme notamment, un discours dissuasif. En outre, une mise en place d'une procédure de suppression de contenu Internet sur la base d'une coopération avec les fournisseurs de services Internet.

Régie:

- DGSP (discours dissuasif)
- la police fédérale, la Sûreté de l'Etat (VSSE) et l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) pour la procédure de suppression de contenu Internet

M8: identification précoce d'individus et groupes radicaux par :

un soutien accru aux professionnels de première ligne, via des formations spécifiques et adaptées sur le sujet qui s'intensifieront en 2016 et une structuration des réponses que les professionnels de première ligne doivent pouvoir apporter face aux signes de radicalisation ;

établir un cadastre des lieux de culte non reconnus, en partenariat avec les communes;

lutter contre les lieux de culte clandestins en apportant un soutien aux communes ;

mettre en œuvre un système d'information vers les entités fédérées.

Régie: groupes de travail nationaux et task forces locales - plan R, Communautés et Régions

M9: proposition et établissement de mesures de sécurisation par :

- la Direction Générale Centre de Crise (ADCC) sur la base d'analyses motivées de la menace effectuées par l'OCAM ou par la police fédérale pour ce qui concerne l'ordre public qui, une fois approuvées par le ministre de l'Intérieur, seront exécutées par les services compétents ;
- l'élaboration de plans d'urgence et d'intervention spécifiques en cas de menace ou de survenance d'attentats terroristes (en coordination avec les plans d'urgence et d'intervention existants) ;
- l'élaboration d'une approche administrative et judiciaire coordonnée des prises d'otages et attentats terroristes;
- un accès durci au secteur de la sécurité privée grâce à un screening plus serré des professions de la sécurité pour détecter d'éventuelles infiltrations par des individus radicalisés ou extrémistes.

Régie: l'Intérieur - l'ADCC - la police fédérale ; les gouverneurs de provinces et les autorités compétentes de l'agglomération bruxelloise et les Communautés ; l'ADDC et le ministère public (Collège des procureurs généraux) ; l'Intérieur – DG PSP.

3.3. Répression

M10: inventorisation, suivi et évaluation des mesures existantes et de nouvelles mesures à prendre afin de réduire l'impact d'individus et groupes radicaux.

Régie: Task force nationale - Plan R, Intérieur et Justice

M11: dans le cadre du renforcement du maintien administratif, organiser structurellement l'échange d'informations entre les autorités judiciaires et les autorités administratives. Le gouvernement fédéral souhaite optimiser, sur le plan méthodologique, l'approche du terrorisme et du radicalisme y lié, en partant d'une approche administrative/judiciaire intégrée, comportant une meilleure harmonisation mutuelle de la prévention et de la répression et ce, aux différents niveaux géographiques. Les objectifs stratégiques et opérationnels des autorités et services concernés seront davantage précisés et couplés à un système de suivi. Les mesures suivantes s'imposent :

- élargissement et approfondissement de la coopération entre autorités administratives et judiciaires au sein des structures du plan R
- intégration de représentants du ministère public au sein de la Task force nationale ;
- échange d'informations, d'expertise et de compétences ainsi qu'un bon soutien mutuel en vue d'une approche rationalisée.

Régie: Intérieur et Justice, Task force nationale – Plan R, en étroite coopération avec les Communautés et les Régions

M12: court-circuiter la transition entre le radicalisme et le terrorisme, par le biais :

- d'une meilleure harmonisation entre les mesures administratives et les mesures judiciaires ;
- d'une sensibilisation des acteurs policiers et judiciaires ;
- d'une circulation fluide des informations de l'administration pénitentiaire vers les autres partenaires concernés ;
- de la concertation et de l'harmonisation avec notamment les maisons de justice, les établissements fermés pour jeunes, etc.

Régie: Task force nationale - plan R

M13: améliorer l'efficacité des mécanismes mis en place pour lutter contre le financement du terrorisme et améliorer la coopération entre les différents services compétents dans cette matière, par:

- l'évaluation des risques en matière de financement du terrorisme ;
- la détermination d'une politique nationale de lutte contre le financement du terrorisme ;
- le renforcement de la concertation et de l'échange d'informations entre la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF) et les autres services concernés.

Régie : la Plate-forme 'Lutte contre le financement du terrorisme', créée au sein du Comité de

coordination du renseignement et de la sécurité et validée par le Conseil national de sécurité.

M14: développement d'une coopération poussée entre les services publics, les autorités administratives et les autorités judiciaires dans le cadre de la recherche et de la poursuite, par le biais d'une actualisation de la circulaire commune du 15 juillet 2005 de la ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à l'approche judiciaire en matière de terrorisme (COL 9/2005) et de ses trois addenda (COL 18/2006, 2/2007 et 12/2013).

Régie: la sous-plate-forme « terrorisme » créée au sein du Comité de coordination du renseignement et de la sécurité et validée par le Conseil national de Sécurité.

M15: évaluation de l'application de la circulaire COL 10/2015 du Collège des procureurs généraux relative à l'approche judiciaire en matière de FTF ainsi que de la circulaire ministérielle du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et du ministre de la Justice du 21 août 2015 relative à l'échange d'informations et au suivi des FTF en provenance de Belgique, et adaptation si nécessaire afin de garantir une approche efficace de la problématique.

Régie: le ministère public (Collège des procureurs généraux), en collaboration avec le parquet fédéral et la police intégrée) /Intérieur et Justice.

3.4. Suivi

M16: soutenir les bonnes pratiques existantes en matière d'approche préventive et curative par le biais :

- d'initiatives visant à promouvoir et à soutenir l'expertise auprès d'intervenants de première ligne (assistants sociaux, éducateurs, enseignants, imams, conseillers islamiques, agents de quartier, éducateurs de rue, 'gardiens de la paix', etc.). Avec de bons instruments et de l'information ciblée, ils peuvent contribuer à détecter les problèmes et à remettre sur les bonnes voies les personnes qui courent le risque de se radicaliser ou qui se sont radicalisées ;
- de la revalorisation du travail des intervenants de première ligne, et en particulier des agents de quartier, et de l'incitation à coopérer étroitement avec les différents acteurs de la chaîne de sécurité ;
- du partage d'expertise et de l'ouverture de bonnes pratiques et d'initiatives au niveau supralocal.

Régie: les Communautés et les Régions, avec coordination via la Task force nationale, les groupes de travail et les taskforces locales – Plan R

M17: un meilleur suivi des individus qui sont dans un processus de désengagement :

- en faisant passer les informations nécessaires vers des initiatives offrant un soutien et un accompagnement appropriés et personnalisés en vue d'une réinsertion dans la société ;
- en développant des connaissances et une expertise concernant de telles initiatives au niveau national et international.

Régie: Task force nationale - Plan R, en étroite coopération avec les Communautés et les Régions

M18: soutenir les familles en offrant un soutien éducatif et des informations aux parents, à l'instar d'exemples couronnés de succès dans les pays voisins ; accompagner les membres de la famille, amis ou autres personnes concernées (comme des enseignants, etc.) de l'entourage de jeunes radicalisés ou en voie de radicalisation et les mettre en contact les personnes confrontées à la même situation.

Régie: les Communautés et les Régions, avec coordination via la Task force nationale – Plan R

M19: un échange d'informations et une coordination optimales entre les autorités fédérales et les autorités fédérées dans le cadre du suivi par:

- l'implémentation du plan d'action Radicalisme dans les prisons ;
- un soutien des personnes radicalisées, voire même des personnes liées à des faits de terrorisme, via les maisons de justice et les services sociaux des tribunaux de la jeunesse ;
- désigner en Flandre, au sein du Bien-Etre, des points de contact qui veilleront aussi à la répartition et à la mise en concordance internes des informations et à l'échange d'informations avec les services de sécurité, les services du renseignement, la police et le ministère public au niveau local.

Régie : Justice (DG EPI ; établissements pénitentiaires), les Communautés et le ministère public

4 Monitoring et évaluation (intermédiaire)

Monitoring :

- Analyses et notes des groupes de travail nationaux
- Évolution du nombre de FTF
- Évolution du nombre de personnes condamnées et incarcérées
- Évolution du nombre d'entités radicalisées au moyen de rapports intermédiaires établis par les task forces locales

Régie: Task force nationale

Évaluation :

- Plan de travail et rapport annuel de la Task force nationale au Comité de coordination du renseignement et de la sécurité (CCRS) sur la base notamment d'un rapport annuel d'avancement établi par les groupes de travail nationaux.

4.2

LE TRAFIC ET LA TRAITE
DES ÊTRES HUMAINS



4.2 Le trafic et la traite des êtres humains

Dans le contexte actuel de migration et d'asile, les phénomènes « trafic et traite des êtres humains » méritent une attention particulière. Bien sûr, ces phénomènes s'interconnectent également avec d'autres phénomènes.

4.2.1. La traite des êtres humains

1 *Etat des lieux*

1.1. Image

La traite des êtres humains concerne l'exploitation des personnes, par exemple dans le milieu de la prostitution ou dans le secteur économique (mais aussi l'exploitation de la mendicité, le trafic d'organes ou le fait de forcer quelqu'un à commettre un crime ou un délit). Elle peut concerner tant des étrangers que des belges. La définition du phénomène n'est pas en lien direct avec la migration.

Dans le cadre de l'exploitation sexuelle, ce sont surtout des réseaux originaires des pays de l'Est qui sont les plus actifs en Belgique. L'exploitation économique touche de nombreux secteurs, en particulier la construction et l'horeca mais des cas de traite sont aussi régulièrement identifiés dans le milieu de l'agriculture, dans les car wash, les night-shops, ...

Un aspect moins connu de la traite des êtres humains est le fait de forcer une personne à commettre un crime ou un délit en profitant de sa situation de vulnérabilité (comme par exemple l'exploitation d'illégaux comme dealers dans le trafic de drogue).

L'exploitation de la mendicité a également déjà pu être constatée en Belgique ou à l'étranger.

1.2. Politique

Au niveau stratégique, de nombreuses initiatives ont déjà été prises pour assurer une politique effective et une action efficace sur le terrain. On peut citer :

- les plans d'actions nationaux et la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains (AR du 16 mai 2004);
- une législation révisée, plus complète et plus sévère;
- les directives de politique criminelle en matière de recherche et poursuites des faits de TEH (dernièrement COI 01/2015);
- la circulaire multidisciplinaire du 26 septembre 2008 relative à l'orientation des victimes;
- diverses formations organisées et répétées (magistrats, inspections sociales, police intégrée, FEDASIL, tutelle, Office des étrangers (OE), ...) et une campagne d'information dans le milieu hospitalier.

2 Objectifs stratégiques

Une politique de recherche et de poursuites active sera poursuivie de manière à maintenir un haut niveau de condamnations tant en matière d'exploitation économique que sexuelle. Une attention accrue sera portée aux dossiers de traite des êtres humains en vue de l'exploitation de la mendicité et de la contrainte à commettre des délits, ainsi que de la problématique des proxénètes d'adolescents.

On veillera à conserver un haut standard dans l'identification et l'orientation des victimes, notamment en veillant à ce qu'un maximum d'intervenants soient bien informés des procédures à suivre ;

On veillera à davantage faire connaître le phénomène au sein de la société civile afin que la réalité de l'exploitation d'êtres humains soit mieux connue et évitée.

3 Chaîne de sécurité

3.1. Prévention

3.1.1. Mesures structurelles et de prévention sociale

M1: Prévention de l'exploitation domestique: le SPF Emploi élaborera une brochure d'information visant à expliquer les règles qui doivent être respectées dans le cadre du travail domestique et qui inclura des informations sur les risques de TEH.

Régie: Ministre de l'Emploi, SPF Emploi (en concertation avec le Bureau de la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains (bureau CITTEH))

M2: Sensibilisation du milieu hospitalier : la brochure d'information existant déjà pour les hôpitaux sera également distribuée dans les écoles qui forment le personnel soignant.

Régie: Bureau de la Cellule Interdépartementale TTEH, SPF Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement (SCAE), Communautés

M3: Sensibilisation par l'action des entités fédérées : les entités fédérées ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, notamment parce que certaines institutions placées sous leur compétence peuvent jouer un rôle dans l'identification de victimes potentielles. Conformément au plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains, des formations seront organisées pour les inspections sociales régionales et une information sera donnée dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Régie: chaque entité fédérée (Communautés et Régions) en concertation avec le bureau CITTEH

M4: Information dans les pays d'origine : le flyer d'information pour les demandeurs de visa de travail sera actualisé. L'OE poursuivra par ailleurs les initiatives d'information à l'étranger tant en matière de trafic que de traite des êtres humains (par exemple : projets en coopération avec le Brésil et le Nigéria).

Régie: Affaires étrangères, OE, bureau CITTEH pour certains aspects.

M5: En ce qui concerne spécifiquement la problématique des « proxénètes d'adolescents », élaborer une approche intégrée du problème entre la police intégrée, la justice et l'action sociale en vue de la protection des victimes.

Régie : Autorité flamande (en collaboration avec la police intégrée et la Justice)

3.1.2. Mesures administratives - formations

M6: Sur le plan administratif on assurera le développement d'un cycle de formations en continuation avec ce qui a été fait précédemment. La dimension trafic des êtres humains sera également incluse dans les formations qui seront données.

Régie : les différents départements et services concernés en accord avec l'Institut de formation judiciaire (IFJ) (cf. plan d'action national 2015-2019).

M7: Fiche « indicateurs »: basée sur la circulaire COL 01/2015. Une brochure relative aux indicateurs en matière de traite des êtres humains est en cours de finalisation. Elle sera mise à disposition des inspections sociales, des policiers et des magistrats.

Régie: CITTEH (en particulier l'Emploi, la Sécurité Sociale, la Justice, le ministère public (Collège des procureurs généraux) et la Police fédérale).

3.2. Répression

M8: Directives de politique criminelle en matière de traite des êtres humains : la circulaire concernant la recherche et les poursuites en matière de traite des êtres humains a été actualisée en mai 2015 (COI 01/2015). Elle fera l'objet d'une évaluation conformément à son dispositif. Une attention particulière sera portée à des problématiques spécifiques comme celle des « proxénètes d'adolescents », pour laquelle les possibilités de prise en charge des victimes par des institutions communautaires, une plus grande implication des magistrats des sections « Jeunesse et famille » des parquets dans le suivi des dossiers et une meilleure collaboration avec les magistrats qui dirigent l'enquête en matière de criminalité organisée sont considérées comme cruciales.

Régie: le ministère public (Collège des procureurs généraux) et le ministre de la Justice.

M9: Exploitation de la mendicité : une circulaire spécifique concernant les recherches et les poursuites sera élaborée à l'initiative du réseau d'expertise « Trafic et traite des êtres humains » du Collège des procureurs généraux, comme prévu dans le plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains. On y abordera en particulier la protection des mineurs et le rôle des magistrats de la jeunesse.

Régie: le ministère public (Collège des Procureurs généraux) et le ministre de la Justice.

M10: Recourir un maximum à l'enquête financière : la nouvelle circulaire COL 01/2015 donne une place plus importante à l'enquête financière en vue d'assurer la constitution de dossiers solides et de frapper les trafiquants au niveau de leurs bénéficiaires. Il importe également de mieux informer le secteur financier (institutions bancaires).

Une sensibilisation accrue des professions financières, juridiques et comptables renforcera de manière qualitative et quantitative les déclarations de soupçons qu'elles doivent faire à la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF-CFI). (cf. supra – thème transversal 4)

Régie: le ministère public (Collège des Procureurs généraux), la CTIF, le bureau CITTEH (pour le volet sensibilisation)

3.3. Suivi des victimes

M11: Actualiser le dispositif d'orientation des victimes de traite des êtres humains et certaines formes aggravées de trafic des êtres humains.

Conformément au plan d'action national, la circulaire multidisciplinaire du 26 septembre 2008 sera revue de manière à être plus facilement utilisable par les acteurs de terrain, en mettant également l'accent sur les victimes belges et européennes.

Régie: un groupe de travail constitué au sein de la CITTEH (Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et les autres ministres signataires de la circulaire, ainsi que le Collège des Procureurs généraux)

M12: Elaborer des outils pour faciliter l'application du mécanisme d'orientation des victimes découvertes dans un pays du Benelux et entre les pays du Benelux.

Un document de synthèse reprenant les informations de base utiles sur la protection des victimes et les coordonnées des acteurs clés sera finalisé pour les trois pays du Benelux.

Régie: Secrétariat Benelux/présidence Belge du Benelux – Bureau CITTEH pour la partie Belge

M13: Poursuivre les initiatives d'information en particulier par rapport aux victimes mineures d'âges.

Le nouveau plan d'action prévoit diverses initiatives relatives à la protection des mineurs d'âge victimes de traite des êtres humains. On s'y réfèrera pour davantage de détails. De manière générale les formations pour le personnel des centres FEDASIL seront poursuivies ainsi que les formations pour les tuteurs. On intégrera une nouvelle dimension dans les initiatives de sensibilisation en informant davantage le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse, ainsi que les écoles. Parallèlement, un vade-mecum sur l'orientation des mineurs étrangers non-accompagnés sera rédigé afin d'assurer une application optimale de l'orientation des mineurs.

Régie: FEDASIL, OE, Service des tutelles (SPF Justice), Communautés, bureau CITTEH

4 *Monitoring et évaluation*

Les mesures de monitoring et d'évaluation sont prévues à travers différents mécanismes, notamment décrits dans l'AR du 16 mai 2004 révisé le 21 juillet 2014 ou dans les circulaires adaptées :

- la CITTEH effectue le suivi de l'exécution du plan d'action (discuté lors des réunions de la Cellule) et rédige un rapport bisannuel du Gouvernement ;
- le Centre Fédéral Migration (Myria) publie un rapport annuel indépendant sur l'évolution des phénomènes et l'état de la question ;
- les évaluations prévues dans les différentes circulaires (en matière de poursuites ou d'orientation des victimes). La circulaire multidisciplinaire de 2008 a déjà fait l'objet d'une évaluation et est en cours de révision suite à celle-ci. Les circulaires de politique criminelle ont également fait l'objet d'une évaluation annuelle/bisannuelle et continueront à être évalués conformément à leur dispositif.

(cf. plan d'action relatif à la traite des êtres humains 2015-2019)

4.2.2. Le trafic des êtres humains

1 Etat des lieux

1.1. Image

Le trafic des êtres humains est un phénomène directement lié à la migration et vise les passeurs qui tentent d'obtenir un avantage patrimonial en organisant le transit ou le séjour irrégulier d'une personne sur le territoire de l'UE. Les victimes de trafic des êtres humains ne sont donc que des personnes hors UE. Le trafic des êtres humains est une infraction différente de la traite des êtres humains. La traite des êtres humains concerne l'exploitation des personnes par exemple par le travail ou dans le milieu de la prostitution.

Le trafic et la traite des êtres humains se développent cependant tous deux au départ de situations de précarité ou de situations de crise dans les pays d'origine. Des réseaux se spécialisent dans le transfert des personnes contre paiement de sommes d'argent importantes et créent un lien par la dette y afférente.

En 2014, 616 constats policiers ont été dressés pour trafic des êtres humains. En outre, environ 4.000 personnes ont été interceptées dans le cadre d'une migration de transit⁸. Parmi les nationalités les plus représentées on trouve la Syrie, l'Iran, l'Erythrée, l'Afghanistan, l'Albanie, ...

Le trafic des êtres humains est fortement lié à la déstabilisation de certaines régions, les réseaux s'adaptant aux situations qui leur permettent de générer un profit.

Le volet des mineurs non accompagnés mérite une attention particulière. Comme partout en Europe, ce phénomène connaît une si forte croissance en Belgique que l'on peut présumer que les trafiquants organisés d'êtres humains recourent d'abord à l'envoi de mineurs non accompagnés.

1.2. Politique

Au niveau stratégique, de nombreuses initiatives ont déjà été prises pour assurer une politique effective et une action efficace sur le terrain.

- Les plans d'actions relatifs à la traite des êtres humains ont généralement également abordé la problématique du trafic des êtres humains, surtout quant au volet relatif à la protection des victimes de formes aggravées de trafic des êtres humains ;
- Il existe par ailleurs une circulaire relative à la politique criminelle en matière de trafic des êtres humains (COL 04/2011) ;
- La loi du 24 juin 2013, portant répression de l'exploitation de la mendicité et de la prostitution, de la traite et du trafic des êtres humains en fonction du nombre de victimes, prévoit désormais la multiplication des amendes par le nombre des victimes.

Sur le terrain, différentes actions de contrôle ont régulièrement été planifiées sur les points de passage utilisés par les trafiquants.

2 Objectifs stratégiques

On veillera à maintenir une pression élevée en termes de contrôles, que ce soit par des opérations ciblées ou volantes, en identifiant les points de passage utilisés de manière à ne pas laisser de répit aux trafiquants. On identifiera et orientera les victimes de formes aggravées de trafic vers les services adéquats et on sera

⁸ Source : Police fédérale – rapports administratifs – 24.874 personnes ont été interceptées, dont 16 % sont estimées être des migrants de transit.

particulièrement attentif à la situation des mineurs. De même, on sera attentif aux situations impliquant des familles avec enfants en tant que groupe vulnérable. Une meilleure identification des victimes passe aussi par des initiatives de formation et d'information. On maintiendra un niveau de poursuites et de condamnations constant des auteurs de trafic en appliquant notamment les mesures de confiscation et en recourant à l'enquête financière.

3 Chaîne de la sécurité

3.1. Plan d'action

M1: Dans le passé, les éléments relatifs à la lutte contre le trafic des êtres humains ont été inclus dans le plan d'action « traite des êtres humains » sans développer une approche tout à fait spécifique. Afin de donner une forme plus effective à l'approche de ce phénomène, le plan d'action Trafic des êtres humains 2015-2018 a été approuvé en date du 17 décembre 2015 par la Cellule de coordination interdépartementale de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, présidée par le Ministre de la Justice.

Régie : CITTEH – tous les ministres et départements impliqués.

3.2. Prévention

M2: Veiller à l'information dans les pays d'origine - Le flyer d'information pour les demandeurs d'un visa de travail sera actualisé. L'OE poursuivra par ailleurs les initiatives d'information à l'étranger tant en matière de trafic que de traite des êtres humains (exemple : projets avec le Brésil et avec le Nigéria).

Régie : Affaires étrangères (fiche), OE (campagnes d'informations), bureau CITTEH pour certains aspects

M3: Formations - Sur le plan administratif, on assurera le développement d'un cycle de formations en continuation avec ce qui a été fait précédemment (il peut s'agir de compléments aux formations en matière de traite des êtres humains). Comme cela a été le cas par le passé, lorsqu'une formation de base sur la traite des êtres humains sera organisée par l'Institut de formation judiciaire, on sera attentif à l'opportunité d'inclure une journée/demi-journée de formation complémentaire sur le trafic des êtres humains.

Régie : chaque département concerné, IFJ

M4: Mesures vis-à-vis du secteur des transporteurs - On sait que les passeurs cherchent à cacher les personnes qu'ils exploitent dans les camions et dans le charroi des transporteurs de marchandises. L'OE développera un instrument d'information à destination du secteur des transporteurs afin de les inciter à prendre des mesures de précaution et de leur donner des informations sur la manière de réagir.

Régie: OE

3.3. Répression

M5: La modification de la législation (article 90 ter du Titre préliminaire du Code d'instruction criminelle) sera examinée de sorte que l'utilisation de techniques spéciales d'enquêtes soit possible pour les formes «non aggravées» de trafic d'êtres humains.

Régie : Ministre de la Justice

M6: La circulaire commune des Ministres de la Justice, de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux relative aux recherches et poursuites en matière de trafic d'êtres humains COL 04/2011 constitue un pilier important des politiques mises en œuvre. Elle a fait l'objet d'une évaluation mise à disposition du Collège des procureurs généraux cette année, dans le cadre de laquelle certaines recommandations ont été formulées.

Il faudra tenir compte de ces recommandations, notamment lors de la modification de la COL à intervenir comme indiqué au point suivant.

Régie: Ministre de la Justice, Ministre de l'Intérieur, ministère public (Collège des procureurs généraux).

M7: Recourir un maximum à l'enquête financière (cf. supra – thème transversal 4) : la détection et la traçabilité des flux financiers est essentielle pour poursuivre les organisations criminelles et les priver des moyens financiers issus de leurs activités. Une sensibilisation accrue des professions financières, juridiques et comptables renforcera de manière qualitative et quantitative les déclarations de soupçons qu'elles doivent faire à la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF-CFI). Dans le même contexte, la COL 04/2011 sera revue afin d'y prévoir la réalisation d'enquêtes, telles que l'enquête financière en vue de saisies et confiscations, l'enquête particulière sur les avantages patrimoniaux visée à l'article 524bis du Code d'instruction criminelle et l'enquête pénale d'exécution visée à l'article 464/1 et suivants du Code d'instruction criminelle.

Régie: ministère public (Collège des procureurs généraux), CTIF, bureau CITTEH (pour le volet sensibilisation)

M8: Actions de contrôles et liens entre la question migratoire et le trafic des êtres humains - Diverses actions de contrôles ont également été régulièrement planifiées⁹. Ces actions seront poursuivies sur base régulière. On réalisera également des enquêtes communes avec les pays transfrontaliers¹⁰. Par ailleurs, dans le cadre de la question de la transmigration, une circulaire concernant les actions de contrôle (MEDUSA par exemple) sera élaborée à destination des services de police. Un renvoi clair à la COI 04/2011 ou sa nouvelle version y sera fait afin d'assurer notamment une orientation correcte des victimes des formes aggravées de traite des êtres humains. La Belgique a par ailleurs pris part depuis le début au plan d'action opérationnel EMPACT FIM (facilitated illegal migration via le trafic d'êtres humains). Elle poursuivra son investissement.

Régie : le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et la police fédérale, et, pour le lien avec les instruments de politique criminelle en matière de trafic des êtres humains, le ministre de la Justice et le ministère public (Collège des procureurs généraux).

M9: Le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a mis en place, en juin 2015, au sein de la concertation COTER existante (Coordination Retour), une Task force temporaire Transmigration avec un objectif opérationnel et pratique dans le cadre de la migration irrégulière, quelle que soit sa forme. Ses missions ont trait, par exemple, à la gestion administrative des cas ou aux contrôles effectués. Strictement parlant, son objectif n'est pas axé sur le trafic des êtres humains mais il peut bien sûr y avoir rapport. À la fin de la task force temporaire, les réalisations et le vaste réseau qui aura été développé seront intégrés dans les activités régulières de, entre autres, la DAO (direction des opérations de police administrative)/cellule migration et de la concertation COTER.

Régie: Asile et Migration, la police intégrée

⁹ Les actions de contrôles des zones de police et de la police de la route de la police fédérale dans la région côtière (parkings E40 – "Storm"), les actions policières intégrées (zones de police, police de la route, police judiciaire fédérale) dans les ports, les stations essences et les parkings («Hastapark»), les contrôles dans les trains, les contrôles le long de la E40 menés par la zone de police de Gent, la police de la route de Flandre-Occidentale et la police judiciaire fédérale («Vlucht»)...

¹⁰ Dans ce contexte des contrôles seront organisés en communs dans le cadre européen sur la base des analyses d'Europol et de Frontex. Lors de leur organisation, on sera attentif à la dimension trafic et pas seulement « migration irrégulière ».

3.4. Suivi des victimes

M10: Assurer une orientation correcte des victimes de formes aggravées de trafic des êtres humains, avec une attention particulière pour les mineurs. Les mineurs victimes de trafic des êtres humains doivent être orientés correctement. En effet, il existe des centres spécialisés qui peuvent les accueillir et disposent d'une expertise spécifique dans le cadre de cette problématique. Afin d'assurer une orientation effective, des formations ont déjà été organisées notamment par FEDASIL, l'OE et les centres d'accueil ou par le SPF Justice, l'OE et ces mêmes centres. Ces formations seront répétées en mettant davantage l'accent sur la question des mineurs victimes de trafic. Les fiches d'informations disponibles seront également distribuées au sein des services de l'OE dans le cadre des formations données. Parallèlement, un vade-mecum sur l'orientation des mineurs étrangers non-accompagnés sera rédigé afin d'assurer une application optimale de l'orientation des mineurs.

Régie: Justice (Tutelle), Bureau CITTEH/ OE/ CITTEH.

4 *Monitoring et évaluation*

Les mesures de monitoring et d'évaluation sont prévues à travers différents mécanismes :

- la CITTEH effectuera le suivi de la mise en œuvre du plan d'action prévu au point 3.1. et le SPF Justice rédige le rapport du Gouvernement pour la Cellule ;
- le Centre Fédéral Migration (Myria) publie de façon indépendante un rapport annuel sur l'évolution des phénomènes et l'état de la question¹¹ ;
- les différentes circulaires incluent toutes des dispositifs d'évaluation. Les circulaires de politique criminelle font l'objet d'une évaluation régulière conformément à leur dispositif, y compris la circulaire en matière de trafic d'êtres humains.

¹¹ Voir AR du 16 mai 2004 – article 2

4.3

L'ACTUALISATION D'UNE
POLITIQUE INTÉGRALE ET
INTÉGRÉE EN MATIÈRE DE
DROGUES



4.3 L'actualisation d'une politique intégrale et intégrée en matière de drogues

1 Etat des lieux

1.1. Image

Les risques et les dommages liés aux substances psychoactives, telles que l'alcool et les drogues sont préoccupants.

Il ressort de la dernière enquête santé par interview¹² que 14% de la population âgée de 15 à 64 ans a consommé de l'alcool quotidiennement et 6% de façon excessive¹³. Le pourcentage de consommateurs excessifs hebdomadaires¹⁴ (binge drinkers) a augmenté en 2013 à 8,5%. A côté des répercussions économiques et des dommages sur la santé, la consommation nocive d'alcool peut également conduire à la criminalité et à la violence. En Belgique, la disponibilité des boissons contenant de l'alcool est grande.

Il ressort également de l'enquête précédemment citée que 2,6% des personnes âgées de 15 à 64 ans ont rapporté le mois précédent l'interview avoir consommé du cannabis. 21% de ce groupe en avait consommé de façon intensive, c'est-à-dire au moins 20 jours sur les 30 que comporte un mois. La consommation prolongée de cannabis a entre autres des conséquences sur les voies respiratoires, les fonctions psychomotrices et peut mener à des troubles psychotiques et à la dépendance.

Alors qu'en 2003, les autorités belges découvraient et démantelaient une trentaine de plantations de cannabis, ce sont 1212 plantations en 2013 et 1250 en 2014 qui ont été découvertes¹⁵, dont 592 de plus de 50 plants. Les plantations de plus grande envergure génèrent la majorité de la production estimée (100 Tonnes de marijuana et 380 millions d'euros de chiffre d'affaire).

Il y a une augmentation du nombre de sites de production découverts et des lieux de dumping des drogues synthétiques. Le nombre de sites démantelés s'élevait à 42 en 2014 et le nombre de grands laboratoires a fortement augmenté entre 2011 et 2014. Au total en 2014, plus de 450 nouvelles substances psychoactives (NPS) ont été recensées parmi les états-membres européens via le Early Warning System EU. Cette année en Belgique, ce sont 90 types de NPS qui ont été découverts. Les recettes d'un site de production pour ces substances peuvent s'élever à plus d'un milliard d'euros par an.

En 2014, les autorités belges ont saisi 9293 kilos de cocaïne dans les ports et les aéroports du pays, ce qui représente une augmentation de 43% par rapport à 2013.

Les changements de politique des Pays-Bas par rapport aux coffeeshops ont conduit à une mutation du tourisme de la drogue, de la vente au détail des stupéfiants, et ceci principalement sur le marché du cannabis en Belgique. On constate que les faits de détention et de vente de cannabis ont connu une très forte augmentation, tandis que les faits d'importation et d'exportation de cannabis, ont connu eux une très forte baisse.

La vente de drogues via internet a augmenté. L'utilisation de réseaux anonymes et de plateformes de paiements virtuelles rendent les enquêtes en la matière difficiles. Des 491 sites commerciaux qui ont été identifiés sur le 'darknet', 98% vendaient des drogues illicites. Les drogues représentent 60% de l'offre.

¹² <https://his.wiv-isp.be/fr/SitePages/Accueil.aspx>

¹³ Plus de 14 verres par semaine pour une femme et plus de 21 verres par semaine pour un homme.

¹⁴ La consommation de 6 verres ou plus d'alcool lors d'une même occasion

¹⁵ Il s'agit ici d'une estimation étant donné que les chiffres officiels du nombre de plantations de cannabis ne sont pas encore connus pour 2014. Cette estimation se base sur les contacts et les interviews du service central drogues de la Police fédérale de l'année passée.

L'utilisation de substances dopantes pour les sports amateurs et de loisir prend de plus en plus d'ampleur et le marché des produits dopants est devenu une importante source de revenus pour les organisations criminelles¹⁶. Ceci est également valable pour ce que l'on appelle la criminalité alimentaire, où de la fraude est commise avec les garanties de qualité de la chaîne alimentaire.

D'autres formes de comportements à risques comme la dépendance aux jeux d'argent, l'assuétude aux jeux et l'abus de médicaments psychoactives restent également problématiques.

L'étude SOCOST¹⁷ a cartographié le coût social pour différentes substances (drogues illicites, alcool, médicaments psychoactives et tabac) et dans différents domaines (santé, criminalité et circulation) pour l'année 2012¹⁸.

- les coûts directs¹⁹ ont été estimés à 2,87 milliards d'euros. Le secteur des soins de santé est responsable pour 2 millions d'euros, soit 69% des coûts directs, suivi par les 784 millions d'euros (27%) attribuables au volet pénal²⁰ et environ 100 millions d'euros (3,5%) liés aux accidents de la circulation²¹. La plus grande partie de ces coûts directs sont imputables à l'alcool (45%) et au tabac (25%).
- les coûts indirects²² ont été estimés à 1,76 milliard d'euros. La perte de productivité est principalement causée par les problèmes de santé liés à l'abus de substances (1,5 milliards d'euros ou 85%). L'alcool (45%) et le tabac (42%) représentent les coûts indirects les plus importants.
- les coûts non-tangibles reflètent enfin la perte de qualité de vie du malade mesurée en « perte d'années de vie saine ». Après estimation, 500.000 années de vie saine ont été perdues en Belgique en 2012 suite aux drogues licites et illicites²³. Avec 91%, l'alcool et le tabac ont le plus grand impact.

1.2. Politique

La base de la politique belge en matière d'alcool et de drogues est ancrée dans l'Accord de collaboration du 2 septembre 2002 entre l'Etat, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique globale et intégrée en matière de drogues et la Déclaration conjointe de la Conférence interministérielle Drogues du 25 janvier 2010 pour une politique globale et intégrée en matière de drogues pour la Belgique.

Cet accord a créé la Cellule générale de Politique Drogues et la Conférence Interministérielle sous la présidence du Ministre fédéral de la Santé publique. Ces dernières ont pour mission de veiller à la réalisation d'une politique globale et intégrée en matière de drogues.

¹⁶ Voir Assemblée Générale du Conseil de l'Europe Doc 13852 "Rethinking the anti-doping strategy" du 8 juillet 2015. La politique antidopage est une compétence des Entités fédérées. Aussi bien les organisations antidopage néerlandophones que francophones (NADO) ont un accord de collaboration avec les Procureurs généraux des Cours d'Appel qui autorise l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le dopage

¹⁷ Étude sur les coûts sociaux de l'usage d'alcool, du tabac et de drogues, financée par la Politique scientifique fédérale et conduite par la Prof. Dr Freya Vander laenen, Prof. Dr Lieven Annemans, prof. Dr Koen Putman, Prof. Dr Lieven Pauwels, Prof. Dr Wim Hardyns, Dr Delfine Lievens, Dr Nick Verhaeghe, Nele Schils.

¹⁸ 3 observations préalables : 1) les résultats sont provisoires ; le rapport final comprenant les résultats définitifs sera finalisé fin janvier 2016 ; 2) le rapport final, comprenant les résultats définitifs et les recommandations doit encore être discuté avec le comité d'accompagnement et le commanditaire de la recherche ; 3) les résultats d'une étude de coûts sociaux sont estimables, ils sont basés sur les systèmes d'enregistrement existants et il y a de fortes chances que tous les coûts n'aient pu être pris en compte. Par exemple, pour la partie sur la criminalité, aucun coût n'a été estimé pour les services d'incendie de la protection civile, pour la partie sur les accidents de la route, aucun coût n'a été repris des services d'urgences des hôpitaux.

¹⁹ Ceci comprend les soins de santé liés à l'abus de substances, la criminalité liée aux stupéfiants, et les accidents de la route.

²⁰ Au niveau de l'attribution au volet pénal, la plus grande partie des coûts directs (56 % - 60 %) est attribuable aux drogues illégales et seulement en deuxième instance à l'alcool (37 %-40 %).

²¹ Les coûts de santé directs pour les accidents de la route sont principalement attribuables à l'alcool (56%), ensuite viennent les drogues illicites (13%) et les médicaments psychoactives (14%) qui sont aussi responsables en grande partie des coûts pour la circulation.

²² Ceci comprend la perte de productivité liée à la maladie, les décès prématurés et les coûts d'incarcération.

²³ Les coûts non-tangibles ne sont pas exprimés en termes financiers mais en termes de perte d'années de vie en bonne santé (DALYs : Disability Adjusted Life Years). Les années de vie perdues sont issues de deux composantes : le temps perdu à cause des décès prématurés et le temps qu'un patient a vécu avec une maladie.

2 Objectifs stratégiques

Le gouvernement fédéral et la Cellule Générale de Politique Drogues considèrent la consommation de substances psychoactives, aussi bien l'alcool, les drogues illicites mais aussi les comportements addictifs comme les paris et les jeux, en premier lieu comme un phénomène de santé publique. Ces comportements comportent plusieurs gradations allant de l'usage risqué ou problématique à l'abus ou la dépendance.

La politique de Drogues en Belgique continuera à se développer dans le cadre de la politique européenne et des conventions internationales des Nations unies.

La politique en matière de drogues doit être globale et intégrée. Ceci signifie qu'elle s'oriente aussi bien sur l'offre (en agissant sur la disponibilité, les prix, la publicité,...) que sur la demande (grâce à la prévention, l'assistance,...). Elle exige l'inclusion et la collaboration de tous les acteurs politiques pertinents à chaque niveau, sous la coordination de la Cellule Générale de Politique Drogues et la réunion Thématique Drogues de la Conférence Interministérielle de santé publique. Le gouvernement et la Cellule Générale de Politique Drogues confirment le mandat de ces deux organes.

Nous insistons ici sur l'importance des pouvoirs locaux, entre autres pour l'implémentation des mesures judiciaires alternatives et dans la réponse aux spécificités des besoins locaux.

Les piliers essentiels de cette politique sont la prévention, la détection et l'intervention précoce, la réduction des risques, l'assistance, la postcure et l'intégration sociale. Ceux-ci reflètent le continuum selon lequel la consommation de substances ou les comportements addictifs peuvent se développer. Ces piliers doivent donc être élaborés de la même façon dans le cadre de soins intégrés et de continuum de soins.

La détention de drogues est interdite et la consommation de drogues dans l'espace public ne pourra pas faire l'objet d'une tolérance. Néanmoins, la priorité en matière de poursuites pénales pour des faits liés aux drogues sera donnée à la production et aux marchés de drogues illicites. Les consommateurs problématiques seront, si possible, réorientés vers le secteur de l'aide. L'emprisonnement du consommateur, qui n'a commis aucun autre fait criminel, sera considéré comme le remède ultime. Une approche pénale doit être conçue de manière graduelle et proportionnelle, de manière à réserver la peine d'emprisonnement aux faits les plus graves ou répétés.

Cette politique doit se baser sur les données objectives et scientifiques disponibles, qui sont suffisamment étayées et issues de la pratique. L'analyse du phénomène de la consommation de drogues et du marché de la drogue demande davantage d'investissements. Sur le plan épidémiologique, une opération de rattrapage est nécessaire.

Dans cette Note-cadre, la priorité est accordée à la lutte contre les drogues illicites et la consommation nocive d'alcool. Le cas échéant, les autres formes de comportements à risques seront explicitement mentionnées.

3 Chaîne de sécurité

3.1. Réduction de la demande : politique de santé et de bien-être

Les priorités en matière de réduction de la demande sont :

- Dissuader la consommation de drogues et la consommation nocive d'alcool ;
- Retarder aussi longtemps que possible la première consommation de drogues et/ou d'alcool ;
- Réduire les risques et les dommages liés à la consommation d'alcool et/ou de drogues ;
- Offrir des soins et de l'assistance de qualité aux personnes présentant un problème lié à l'alcool et/ou aux drogues.

Une attention particulière sera apportée aux groupes vulnérables (par exemple les jeunes, les jeunes parents avec une problématique de consommation, les enfants de parents avec une problématique de consommation, les minorités ethniques et culturelles et les détenus).

Celles-ci seront réalisées :

- **M1** : en renforçant la prévention générale, sélective ou ciblée. Celle-ci doit, entre autres, avoir lieu dans les écoles, sur le lieu de travail et dans les lieux d'activités de loisirs. Cette politique de prévention ressort de la compétence des Communautés. Afin de réduire efficacement le dopage, on doit porter plus d'attention à la prévention et la détection du dopage aussi bien dans l'enseignement, le secteur médical que dans le secteur sportif.
- **M2** : en renforçant l'usage d'instruments de détection et d'intervention précoce ainsi que de réduction des risques. De telles actions ressortent des compétences des Communautés.
- **M3** : en investissant dans le développement et l'implémentation d'une assistance intégrale et intégrée et de stratégies de bien-être, qui visent le maintien ou le rétablissement de la santé, avec une attention suffisante pour l'entourage des personnes concernées. L'offre d'assistance et de bien-être doit être suffisamment importante en termes de capacité, suffisamment étendue sur le territoire et diversifiée. Cela exige un nombre adéquat de services généraux et spécialisés, de centres et d'équipes ambulatoires ou résidentielles, de réseaux adéquats afin de prévoir une vraie continuité de soins. Une coordination effective entre l'état fédéral et les entités fédérées est nécessaire étant donné la répartition des compétences.
- **M4** : en prévoyant davantage de possibilités de placement résidentiel dans un service qui est spécialisé dans les assuétudes à l'alcool ou aux drogues. Dans cet esprit, une intégration explicite de cette possibilité sera reprise dans le décret portant sur le droit de la jeunesse en Flandre.
- **M5** : en poursuivant les mesures alternatives pour les consommateurs de drogues sur les différents niveaux de la chaîne pénale. Dans une telle approche en chaîne, le rôle des acteurs de la justice, des services d'assistance et d'aide et la collaboration entre les différents acteurs (police intégrée, justice, assistance) doivent être développés et stimulés. La médiation dans les affaires pénales doit être élargie afin qu'elle puisse également être adaptée aux victimes de crimes et offrir un cadre juridique aux projets pilotes en cours. L'élargissement doit être défini après concertation avec les entités fédérées et le Collège des procureurs généraux.
- **M6** : en développant davantage la politique de santé pour les consommateurs en prison avec une attention particulière pour la continuité des soins après la détention. Une telle politique demande une coopération entre le fédéral et les entités fédérées.
- **M7** : concernant spécifiquement la sécurité routière, il est renvoyé au phénomène sécurité de la sécurité routière (cf. infra 4.9.), pour ce qui a trait au renforcement des contrôles en matière d'alcool et de drogues au volant.

3.2. Réduction de l'offre

- **M8** : la politique orientée sur la réduction de l'offre dépend d'un monitoring permanent et performant des marchés illégaux de la drogue, belges et internationaux ayant des ramifications en et vers la Belgique. Cette mission relève du travail par programme de la police fédérale.
- **M9** : l'approche des marchés locaux de la drogue où la demande et l'offre se rencontrent l'une l'autre - le marché au détail - revient à la police locale qui travaille pour ce faire avec les services spécialisés de la police fédérale et la douane. Ces services se concentrent sur l'approvisionnement des marchés locaux de drogues et travaillent à cette fin ensemble mais également avec les services étrangers compétents. Ils exécutent la politique qui a été mise en œuvre par une concertation tripartite entre le procureur du Roi, les bourgmestres et les chefs de corps de la police locale et sont directement dirigés par le procureur du Roi. Le procureur du Roi peut mettre en œuvre une politique locale sur mesure, comme cela a été convenu dans cette concertation tripartite, dans le respect des directives des procureurs généraux (COL).

Concernant les dossiers internationaux, une contribution du Parquet fédéral en tant que facilitateur mais aussi en tant que force motrice est également attendue.

- **M10** : dans ces principes de travail de base, l'attention prioritaire sera donnée aux phénomènes qui se manifestent de façon aiguë en Belgique : la production professionnelle et commerciale de cannabis, la production et le marché des drogues synthétiques dont l'acide gamma hydro butyrique (GHB) et les nouvelles substances psychoactives, l'importation et l'exportation de la cocaïne et des précurseurs et pré-précurseurs pour la fabrication des drogues synthétiques, l'importation et la production des hormones de croissance et des stéroïdes, le marché local, national et international des stupéfiants (la Belgique comme plaque tournante).
- **M11** : concernant spécifiquement la production professionnelle et commerciale de cannabis, le lien est fait avec les priorités transversales: la construction d'une approche administrative du crime organisé. Ceci tient compte entre autres, de l'optimisation de l'échange d'informations entre les services publics comme le cadastre, le tribunal du commerce et les autorités administratives locales et entre les partenaires (semi) privés comme les fournisseurs d'énergie, le secteur de l'immobilier et les autorités locales administratives. Cela contribuera à empêcher la création de plantations de cannabis ou du moins, à une détection plus rapide de ces plantations.
- **M12** : concernant spécifiquement la production de drogues de synthèse et de nouvelles substances psychoactives (NPS), les mêmes possibilités de réactions locales sont offertes, tout comme pour les plantations de cannabis. Pour ce phénomène, on doit également intensifier l'expertise et l'échange d'informations. Aussi, la collaboration avec les équipes spécialisées de démantèlement de la police fédérale, est nécessaire, notamment pour la sécurité des intervenants.

Le marché des drogues synthétiques et des NPS est en permanence sujet à de nouveaux développements aussi bien sur le plan des méthodes de production que sur l'usage des nouveaux précurseurs et pré-précurseurs mais également sur celui des nouvelles méthodes et techniques de vente qui sont utilisées sur le marché de la drogue. En tant qu'état réputé producteur, il est capital de réagir rapidement et adéquatement. La Belgique peut s'appuyer dans ce cadre sur le Système d'alerte rapide belge et sur la performance de l'Observatoire belge (BMCDDA) qui repère et signale les drogues de synthèse dangereuses et nouvelles, aussi bien à la Belgique qu'aux autres instances européennes compétentes (l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT))²⁴. Ceci doit se faire sur divers plans : une rapide mise à jour de la réglementation en matière de NPS, la mise sous contrôle des pré-précurseurs souvent utilisés (ex : APAAN) et un échange rapide d'informations avec le secteur chimique et la cellule précurseurs.

- **M13** : la vente via Internet (Darknet et paiement avec de l'argent virtuel) s'adapte à toutes les drogues illicites et aux autres biens et services illégaux, comme les sites de paris illégaux (cf. supra – thème transversal 2).

²⁴ L'EWS est géré par le BMCDDA.

- **M14**: concernant spécifiquement l'importation et l'exportation de cocaïne et l'importation de précurseurs et de pré-précurseurs pour la production de drogues de synthèse et de nouvelles substances psychoactives, on investira dans des moyens technologiques qui pourront permettre qu'un équilibre puisse être trouvé entre une circulation rapide des marchandises et une recherche dirigée et efficace des marchandises illégales parmi lesquelles les drogues illicites mentionnées et les précurseurs.

Ceci exige une collaboration durable et constructive entre tous les acteurs impliqués, aussi bien les acteurs gouvernementaux (police intégrée, douane, autorités portuaires) que les acteurs privés, actifs dans le traitement de marchandises dans les ports maritimes, dans les aéroports et dans les services de courrier.

Une attention particulière doit également être accordée aux ports de plaisance et à la surveillance des eaux territoriales belges. Un renforcement de la capacité de contrôle aux frontières de la police de la navigation est essentiel en la matière.

- **M15**: une approche adéquate de l'importation et de l'exportation des drogues illicites dépend d'une collaboration internationale performante entre le Parquet fédéral, la police intégrée et la douane et leurs homologues étrangers, particulièrement aux Pays-Bas.

L'interaction entre les marchés de la drogue néerlandais et belge s'est fortement accrue ces dernières années, particulièrement dans les régions frontalières, exigeant d'importants efforts de la part de tous les services et autorités concernés, tant judiciaires qu'administratifs (cf. supra – thème transversal 5).

- **M16**: dans le cadre de la politique de sécurité locale, il est indiqué que les services de la police locale veillent également au respect des restrictions légales concernant la disponibilité de l'alcool pour les mineurs et dans les magasins de nuit.

4 Monitoring et évaluation

M17: La politique belge en matière de drogues doit continuer à être soutenue au moyen d'un monitoring permanent et de la recherche scientifique.

Des données nationales concernant les drogues sont actuellement collectées, entre autres, grâce aux cinq indicateurs clé²⁵ de la stratégie drogues EU 2013-2020 en matière de réduction de l'offre et de la demande. L'OEDT et le point focal national de l'institut scientifique de la santé publique sont ici des partenaires privilégiés.

Afin d'apprécier le plus correctement possible la situation belge actuelle, un monitoring des aspects suivants est nécessaire :

- développer davantage les instruments et pratiques de monitoring pour l'implémentation des indicateurs clé ainsi que dans le cadre d'une surveillance constante des substances à risques ;
- renforcer et poursuivre un partenariat durable avec les sous-points focaux régionaux²⁶ ;
- renforcer et structurer l'échange d'informations entre tous les départements impliqués (santé publique, Justice, Affaires intérieures,...) afin de développer une image intégrée du marché de la drogue ;

Régie : SPFP Politique scientifique

²⁵ La consommation de drogues dans l'ensemble de la population, l'usage à haut risque, les maladies infectieuses liées aux drogues, la mortalité liée aux drogues et les demandes de traitement.

²⁶ VAD asbl, Eurotox asbl, PF-CSM-OPGG

M18: D'autre part, un programme de recherche spécifique et durable qui soutient le caractère global et intégré de la politique belge en matière de drogues est nécessaire (cf. le programme de recherche drogues de la Politique scientifique fédérale). Ce programme doit être poursuivi et ancré durablement dans les travaux de la Cellule générale de Politique Drogues et la réunion thématique Drogues de la Conférence interministérielle de Santé publique.

Régie : SPFP Politique scientifique

4.4

LA FRAUDE SOCIALE
ET FISCALE



4.4 La fraude sociale et fiscale

4.4.1. La fraude sociale

1 État des lieux

1.1. Image

Le non-respect de la réglementation nationale, européenne et internationale en vigueur porte atteinte aux droits des travailleurs et des indépendants. En conséquence, l'autorité mandante bénéficie d'un avantage concurrentiel déloyal et l'autorité est privée de recettes. Cette concurrence déloyale conduit à des pertes d'emplois considérables (14.760 emplois en 3 ans dans la construction par exemple), à des faillites (450 dans le secteur des transports en 2012 par exemple), au paiement insuffisant et à l'exploitation économique de travailleurs détachés issus des États membres de l'Europe méridionale et de l'Europe de l'Est. Des irrégularités ont été constatées dans 65% des contrôles annuels d'entreprises étrangères par les services d'inspection sociale. Les infractions graves concernent surtout les secteurs d'activité suivants : la construction, le transport, le nettoyage, l'horticulture, ...

Toutes ces matières, en ce compris celles déjà régionalisées avant la Sixième réforme, comme celles relatives aux agences de placement présentent un risque élevé de fraude, soit parce qu'elles minent notre tissu socio-économique, comme l'occupation de travailleurs clandestins (forcément non déclarés) ou le placement de travailleurs intérimaires détachés au départ d'agences intérimaires étrangères non agréées, soit parce qu'elles offrent des possibilités de détournement de fonds publics (p.ex. fraude aux titres-services).

A la suite de la sixième réforme de l'Etat, il s'indique de confirmer et d'amplifier le rôle que les services régionaux d'inspection sociale assument en matière de politique de l'emploi. Cela suppose une adaptation des circulaires concernées du Collège des procureurs généraux. Dans ce même contexte, il y a lieu de mieux intégrer les missions des services régionaux d'inspection sociale dans le cadre du Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS).

1.2. Politique

Le Plan d'action 2015 du Service d'information et de recherche sociale (SIRS), "Lutte contre la fraude sociale et le dumping social", approuvé par le Conseil des ministres fédéral le 3 avril 2015²⁷.

2 Objectifs stratégiques

Lutter contre les formes les plus nuisibles de fraude sociale et de dumping social :

- en sensibilisant le citoyen et les secteurs aux conséquences de la fraude sociale et du dumping social;
- en prenant des mesures techniques et administratives ainsi que des mesures de prévention sociale, axées sur les secteurs les plus sensibles;
- en renforçant la politique de recherche et de poursuites à l'encontre de la fraude sociale et en réalisant des contrôles suffisants, un suivi des signalements via le point de contact pour une concurrence loyale ainsi que des poursuites pénales et administratives;
- en assurant le dédommagement des victimes (par des régularisations).

²⁷ <http://www.presscenter.be/fr/pressrelease/20150403/plan-d-action-2015-de-lutte-contre-la-fraude-sociale-et-le-dumping-social?setlang=1>

3 Chaîne de sécurité

3.1. Image du phénomène

LIMOSA et “Check in at work” (table ronde construction) ; les tableaux de bord pour le suivi du plan d’action du SIRS ; l’exécution des plans pour une concurrence loyale dans le “secteur de la construction et le secteur des transports” ; le plan d’action stratégique transport routier 2016-19 (en cours d’élaboration au SPF Mobilité).

Régie: secrétaire d’État à la Lutte contre la fraude sociale en collaboration avec les différents ministres, SIRS.

3.2. Prévention

M1: prendre un certain nombre d’initiatives légales en exécution des tables rondes (transposition de la directive d’exécution 2014/67/UE) et davantage de contrôles.

Régie: SIRS.

M2 : prendre des mesures structurelles de prévention sociale, notamment en concluant des accords de partenariat avec des secteurs déterminés (construction, nettoyage, transports, taxis, entreprises de gardiennage,...) ; en organisant des campagnes de sensibilisation et de contrôle (construction) ; en exécutant des contrôles « flash » (annoncés) et en stimulant une plus grande collaboration entre les services d’inspection sociale et les services publics qui attribuent des marchés publics (Régie des Bâtiments, Facilitair Bedrijf de la Communauté flamande, Beliris...).

Régie: SIRS (en tant qu’organe de liaison).

M3: prendre des mesures administratives, à savoir programmer et effectuer dans les secteurs concernés des contrôles dans le cadre des cellules d’arrondissement, tel que défini dans le plan d’action du SIRS et l’exécution des plans pour une concurrence loyale dans le secteur de la construction et le secteur des transports. Ces contrôles appuient les politiques régionales en matière d’emploi.

Régie: SIRS

3.3. Répression

Au sein de la chaîne du droit pénal

M4: appliquer des méthodes de recherche affinées vis-à-vis de la fraude sociale, conformément aux directives du Collège des procureurs généraux et en concertation avec les magistrats de référence en dumping social et les auditeurs du travail (cf. COL 07/2014 du 29 avril 2014 relative à la lutte contre le dumping social et COL 12/2012 du 22 octobre 2012 relative à la politique criminelle en matière de droit pénal social). Par ailleurs, l’ePV sera aussi utilisé par la Justice à partir de 2017 (dans le cadre de l’informatisation des auditorats du travail) et les moyens de contrainte seront utilisés de manière optimale, comme la saisie en vue de la confiscation de l’avantage patrimonial obtenu illicitement, la mini-instruction, la perquisition et les commissions rogatoires à l’étranger (en ce qui concerne les sociétés étrangères fictives et les sociétés-écrans par exemple).

Renforcer les collaborations internationales, particulièrement pour accroître l’efficacité des poursuites dans les pays d’origines des prestataires.

Mettre en œuvre de manière effective et dissuasive toutes les sanctions prévues par la législation en cas d'occupation illégale de travailleurs étrangers (art.13 de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers) ou d'exercice illégal d'une activité indépendante par un étranger.

Régie: ministère public (Collège des procureurs généraux).

M5: poursuivre la fraude sociale, soit par la voie administrative, soit par la voie pénale (una via), avec une attention particulière pour les faux en droit pénal social (cf. articles 230-236 du Code pénal social).

Régie: le ministère public (Collège des procureurs généraux), le Service d'étude ETCS (amendes administratives) et le service des amendes administratives du département Emploi et Économie Sociale (EES) de l'Autorité flamande.

M6: tendre vers des peines effectives en exécutant les priorités en matière de poursuites (COL procureurs généraux) et en exécutant de manière optimale les amendes administratives imposées aux contrevenants étrangers (via le système d'information du marché intérieur (IMI) – chapitre 6 de la direction d'exécution).

Régie: ministère public (Collège des procureurs généraux) et Service d'étude ETCS (amendes administratives) et le service des amendes administratives du département EES de l'Autorité flamande.

Maintien administratif

M7: adopter une approche administrative plus sévère de la fraude sociale, caractérisée par la responsabilité solidaire des employeurs par rapport aux dettes sociales et aux dettes salariales, la mise sous scellés des ateliers et des moyens de production, l'action en cessation, la procédure administrative ou la médiation visant le retrait du formulaire A1, la sélection "intelligente" des objectifs de contrôle par le recours au « datamining » et au « datamatching » (ONSS/INASTI/services d'inspection), le suivi des signalements et des plaintes via le point de contact "concurrence loyale", la régularisation dans l'intérêt des travailleurs lésés (ONSS, informations aux services fiscaux, informations aux services publics étrangers) et l'optimisation des procédures avec l'OE avec lequel il faut améliorer et renforcer la collaboration (en fonction de la récupération du salaire dans le cas de travailleurs employés illégalement provenant de pays tiers).

Régie: SIRS.

3.4. Suivi

3.4.1. *Travailleurs victimes et services de sécurité sociale*

M8: dédommager les travailleurs concernés en faisant exécuter des régularisations (paiements postérieurs) en faveur des ayants droit.

Régie: services d'inspection sociale (Contrôle des lois sociales, Inspection sociale).

M9: faire établir d'office la déclaration après contrôle et contestation A1 (article 22quater de la loi ONSS du 27 juin 1969).

Régie: services d'inspection sociale (ONSS et INASTI (concernant la requalification des faux indépendants)).

3.4.2. Auteurs

M10: dispenser des informations aux auteurs sur les droits sociaux et les obligations sociales en fonction de la future activité.

Régie: services d'inspection.

4 *Monitoring et évaluation (intermédiaire)*

Régie: SIRS.

Indicateur(s) :

- Évolution du phénomène à l'aide des contrôles réalisés par les cellules d'arrondissement (tableau de bord SIRS) et suivi des signalements par le biais du point de contact pour la concurrence loyale ;
- Exécution effective des mesures (plans d'action, accords de partenariat, ...).

4.4.2. La fraude fiscale

1 *Etat des lieux*

1.1. Image

La fraude fiscale est, tout comme la fraude sociale à laquelle le phénomène est souvent lié, une pratique criminelle qui génère une concurrence déloyale et entraîne une perte de recettes importante pour l'Etat. En outre, elle perturbe le mécanisme de redistribution financière dans la société, ce qui est source d'injustice et d'inégalité.

Il n'existe pas de chiffres précis sur la fraude fiscale mais une étude de la Banque Nationale, réalisée en 2010, a évalué l'impact de l'économie noire sur le PIB à 12,9 milliards d'euros ou 3,8% du PIB.

Tant le gouvernement fédéral et que les gouvernements des entités fédérées veulent, dans le cadre de leurs propres compétences fiscales, mener une politique efficace contre la fraude fiscale en vue, d'une part, d'assurer une (re)distribution honnête des charges et des moyens et, d'autre part, réduire ainsi la pression fiscale, par une taxation et un recouvrement des prélèvements fiscaux justes mais cohérents.

Plusieurs typologies et phénomènes de fraude fiscale et sociale doivent être examinés et suivis:

- abus de la dispense de versement du précompte professionnel pour les chercheurs dans le cadre de la Recherche et du Développement (cf. p. 6, point 1.1.) ;
- brevets localisés à l'étranger STIATH (Stalling van Intellectual Assets in Tax Heavens),
- création de holdings, suivie de leur dissolution ou d'une réduction de leur capital (avec possibilité de requalification en distribution de dividendes) ;
- manipulation des prix de transfert (cf. les travaux des BEPS OCDE)
- dumping social (cf. supra – phénomène 4.4.1. Fraude sociale)
- fraude au domicile (cf. supra – phénomène 4.2.1 traite des êtres humains et 4.2.2. trafic des êtres humains + thème transversal 3 en matière de détermination d'identité et d'usurpation d'identité)
- ...

Dans le contexte de la NCSI, la lutte contre les carrousels à la TVA et contre l'évasion fiscale sont également désignés spécifiquement comme phénomènes de fraude à combattre en priorité dans le contexte de l'économie numérique (e-commerce et e-services).

- fraude aux carrousels à la TVA:

Des personnes mal intentionnées mettent en place des constructions frauduleuses dans lesquelles l'assujetti à la TVA A prétend à la déduction de la TVA perçue en amont pour des transactions fictives, tandis que l'assujetti à la TVA B ne verse pas de TVA à l'État pour ces mêmes transactions fictives. Le préjudice de la fraude peut atteindre des millions d'euros par dossier.

La lutte contre la fraude aux carrousels à la TVA retient invariablement toute l'attention. Elle cause la perte d'importants montants d'impôts à la Belgique et à d'autres États membres. Étant donné que la TVA est un pilier essentiel des recettes fiscales, une lutte effective contre la fraude à la TVA est de la plus haute importance. En outre, la fraude à la TVA affecte non seulement le Trésor mais aussi le monde des entreprises de bonne foi et donc indirectement aussi le consommateur.

Fraude fiscale dans l'économie numérique:

La croissance de l'e-commerce et des e-services, offerts par l'intermédiaire de l'internet, est impressionnante. La révolution des TIC se poursuit dans pratiquement tous les secteurs et toutes les entreprises et dans tous les domaines. Pour être en mesure de comprendre les conséquences (fiscales) de l'économie numérique et les défis (financiers) y associés, une intense coopération entre la police intégrée (en particulier la Federal Computer Crime Unit), la Justice, le SPF Economie (BCE) et le SPF Finances est nécessaire.

Relèvent de l'économie numérique:

- la vente à distance (TVA) ;
- les nouvelles formes d'entreprises comme Uber, AirBNB, AirDnD, Croqger, etc.;
- le pistage de l'offre d'opérations numériques et des revenus qu'elles génèrent;
- le monitoring des ventes de biens immobiliers via les sites web de l'immobilier;
- la détection de relations de services factices;
- le pistage de la vente, et des revenus y afférents, de médicaments (de contrefaçon) et de suppléments alimentaires via internet, etc.

Au sein de la répartition des compétences de l'Etat fédéral, les Régions disposent également de certaines compétences fiscales, dont des impôts régionaux (sur l'eau, les déchets, les distributeurs automatiques, les sites industriels désaffectés, les mâts et pylônes), la redevance radio-TV, les taxes sur les jeux et paris, la taxe de mise en circulation et l'eurovignette, le précompte immobilier, les droits d'enregistrement et de succession, la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques.

En Région wallonne, une attention particulière est accordée à la fraude fiscale en matière de taxes sur les jeux et paris et en ce qui concerne les véhicules, ainsi qu'à la gestion par le niveau fédéral des autres impôts régionaux.

1.2. Politique

- Les plans d'action du SPF Finances, Administration de l'ISI (actions contre les carrousels TVA) ;
- Le Plan anti-fraude du Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale (économie numérique). Cf. aussi le plan OCDE/G20 contre le « Base Erosion and Profit Shifting » (l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices), en abrégé « Plan BEPS ».

2 Objectifs stratégiques

Lutter contre les formes les plus préjudiciables de fraude à la TVA par:

- la sensibilisation des citoyens et des secteurs aux conséquences de la fraude ;
- la création de cellules au sein de l'Administration de l'ISI, orientées sur :
 - la fraude organisée qui met en œuvre des mécanismes complexes ou use de procédés à dimension internationale;

- l'escroquerie financière;
 - l'abus de biens sociaux;
 - l'organisation d'insolvabilité;
- une politique de détection et de poursuites renforcée à l'encontre de la fraude fiscale, avec suffisamment de contrôles et de poursuites administratives ou pénales;
- une indemnisation des victimes en faisant exécuter des régularisations.

Inventorier les revenus imposables de l'e-commerce afin de créer un terrain de jeu équitable entre les commerçants qui travaillent avec des nouvelles technologies et les entrepreneurs traditionnels.

3 Chaîne de sécurité

3.1. Image

En matière de fraude à la TVA:

M1: Au niveau belge, l'OCS (Cellule de soutien fraude carrousel TVA) suit étroitement les nouvelles tendances de la fraude carrousel. Elle informe de manière détaillée les services d'inspection de l'ISI, les parquets et la Police fédérale, par le biais de séances de formation, sur les nouvelles typologies qu'elle a développées et sur les nouveautés dans le domaine de la fraude carrousel TVA.

Régie: SPF Finances

En matière de fraude fiscale par la voie de l'économie numérique:

M2: Le Belgian Internet Service Center (BISC) au sein du SPF Finances effectue les recherches et les analyses et établit des liens logiques, sur la base de données provenant de sources ouvertes qui concernent une éventuelle fraude fiscale :

- pour convertir les informations en informations utilisables, afin qu'elles puissent être exploitées par toutes les inspections chargées d'une enquête ;
- pour fournir un soutien, dans leurs missions et projets, aux « data-miners » qui participent au pilotage de la méthodologie de contrôle et des sélections;
- pour contribuer à la gestion de la connaissance de diverses typologies de fraude sur le commerce numérique, notamment en proposant des dossiers pilotes et, par la suite, en analysant, partageant, suivant, évaluant et, le cas échéant, en mettant à jour le flux correspondant de création de connaissance.

En outre, le feedback correct et rapide des données est important. Il est réalisé par la conception et la programmation d'un système qui gère le flux de données afin que ces données soient mises à la disposition de tous les services de recherche et de taxation qui en ont besoin, et qu'elles puissent être consultées de manière fiable, rapide et efficiente.

Régie: SPF Finances

3.2. Prévention

En matière de fraude à la TVA

M3: Rechercher une coordination poussée entre les États membres. En effet, l'Internet facilite la mondialisation de la fraude aux carrousels à la TVA. Les banques virtuelles, les banques privées qui ne respectent pas les réglementations en matière de lutte contre le blanchiment, la dématérialisation, l'implication de personnes qui sont de bonne foi et les différentes législations en vigueur dans les États membres rendent la coordination de l'échange d'informations encore plus importante (cf. supra – thème transversal 2).

Au sein d'Eurofisc, la structure de concertation permanente entre les États membres de l'Union européenne pour la coopération dans le cadre de la lutte contre la fraude, on travaille à une analyse des risques et à la détection des risques communes par l'échange multilatéral de renseignements. Les avantages de la méthode de travail d'Eurofisc sont le caractère spontané, ciblé et rapide de l'information.

Régie: SPF Finances

En matière de fraude fiscale par la voie de l'économie numérique:

M4: La prise de mesures techniques, c'est-à-dire d'un certain nombre d'initiatives législatives en exécution du point d'action 1 du plan anti-BEPS.

Régie: SPF Finances

M5: Un feedback correct et rapide des données émanant du BISC à l'égard des agents de la recherche et de la taxation en concevant et programmant un système qui gère le flux des données, afin que ces données soient mises à la disposition de tous les services de recherche et de taxation qui en ont besoin, et qu'elles puissent être consultées de manière fiable, rapide et efficiente.

Régie: SPF Finances

M6: En matière de fraude fiscale concernant la fiscalité régionale, la Région wallonne prévoit spécifiquement :

- 1) l'organisation de campagnes d'information de la population sur l'utilité et la nécessité de contribuer, via les impôts, aux dépenses publiques (renouvellement du consentement à l'impôt) et l'annonce de programmes de lutte contre la fraude fiscale (avec l'accent sur les sanctions) ;
- 2) l'élaboration d'une législation fiscale qui empêche la mise en place de constructions fiscales;
- 3) l'institution éventuelle d'un service de ruling fiscal au niveau régional, où les contribuables peuvent faire examiner la légalité d'une opération fiscale.

3.3. Répression

M7: Assurer une application cohérente du modèle « una via », à déterminer dans une charte actualisée, afin de mettre en place une sanction effective de la fraude fiscale, soit par la voie administrative (fiscale), soit par la voie judiciaire (pénale).

La lutte contre la fraude fiscale doit être menée d'une manière efficiente, proportionnée et convaincante. La concertation entre les administrations fiscales et le ministère public, prévue à l'article 29, al. 3, du Code d'instruction criminelle, à laquelle les services de police peuvent participer, a été instaurée par la loi du 20 septembre 2012²⁸ pour coordonner la lutte contre la fraude fiscale sur la base du principe de subsidiarité et du respect du principe «non bis in idem».

La concertation permet aux partenaires de choisir la meilleure voie pour réagir en fonction de la gravité de l'infraction et de la complexité du cas concret : la procédure fiscale pour l'application de sanctions fiscales ou la procédure pénale pour l'application de sanctions pénales. Les acteurs concernés doivent organiser cette concertation de manière effective et régulière en vue d'une affectation optimale des moyens dont l'administration fiscale, la police et le ministère public disposent. Aussi, à cet effet, les initiatives législatives nécessaires seront également prises pour corriger la loi « una via » partiellement annulée par la Cour constitutionnelle. (cf. supra – thème transversal 4).

Régie: SPF Finances et ministère public (Collège des procureurs généraux)

En matière de fraude à la TVA:

M8: Poursuivre, sur la base d'infractions définies dans le Code pénal, l'implication dans de la fraude carrousel (qui, en soi, n'est pas une infraction légalement définie) commise dans son organisation et inventorier la fraude dans la pratique. Les incriminations couramment utilisées sont :

- la fraude fiscale;
- le faux en écriture;
- la corruption;
- le blanchiment;
- l'escroquerie;
- l'insolvabilité frauduleuse.

Sur ce plan, il importe que les poursuites pénales, contrairement à l'approche fiscale, ne soient pas dirigées uniquement sur les assujettis à la TVA (souvent des sociétés) directement impliqués, mais également sur les co-auteurs, les complices et les personnes impliqués indirectement, comme des comptables ou des conseillers fiscaux, indépendamment du fait qu'il s'agisse de sociétés ou de personnes physiques. En procédant ainsi, on élargit considérablement tant les possibilités de poursuite et de sanction que de récupération du dommage subi.

Cf. sanctions pénales articles 73 et 73bis, CTVA. En outre, l'article 73ter, CTVA, donne au juge la possibilité d'imposer une interdiction professionnelle de trois mois à cinq ans aux personnes qui ont conseillé les personnes impliquées dans de la fraude carrousel (cf. supra – thème transversal 4).

Selon l'article 73sexies, CTVA, les personnes condamnées pour des infractions visées aux articles 73 et 73bis, CTVA, sont solidairement tenues au paiement de l'impôt élué.

Régie: le ministère public (Collège des procureurs généraux) et le SPF Finances (una via)

M9: poursuivre de manière effective et tendre à la sanction consécutive de la fraude, soit par la voie administrative (par l'application optimale des amendes (fiscales) administratives), soit par les poursuites pénales (una via).

²⁸ La loi du 20 septembre 2012, instaurant le principe « una via » dans le cadre de la poursuite des infractions à la législation fiscale et majorant les amendes pénales fiscales (M.B. 22 octobre 2012), a été partiellement annulée par la Cour constitutionnelle (C.const., 3 avril 2014, n° 61/2014).

Régie: le ministère public (Collège des procureurs généraux) et le SPF Justice

En matière de fraude fiscale par la voie de l'économie numérique:

M10: Développer des méthodes numériques sophistiquées de détection de l'e-fraude et poursuivre cette fraude, soit par la voie pénale, soit par la voie administrative (una via), en faisant un usage optimal des moyens coercitifs, comme la saisie des profits illicites en vue de leur confiscation, la mini-instruction, la perquisition et les commissions rogatoires à l'étranger.

Régie: Police intégrée (FCCU), le ministère public (Collège des Procureurs généraux) et SPF Finances

M11: En matière de fraude fiscale concernant la fiscalité régionale, la Région wallonne entend mettre en place une coopération efficace entre les administrations fiscales et les parquets, entre les autorités fédérales et les autorités régionales en vue d'un contrôle effectif et de qualité et d'un politique répressive cohérente à l'encontre de la fraude fiscale dans ses compétences.

a) En matière de taxes sur les jeux et paris, on peut référer à l'accord de coopération conclu le 8 octobre 2015 entre la Commission des Jeux de Hasard (CJH), la DGO7 et la Cellule fiscale de la Région wallonne qui fournit un cadre pour l'échange d'informations, la mise sur pied d'opérations conjointes et l'échange de rapports d'activité.

Régie : CJH, Région wallonne

- En matière de taxes sur les véhicules, la Région wallonne veut renforcer les partenariats déjà existants avec notamment la Police locale, l'Administration des douanes et accises et l'Administration fiscale flamande, en particulier en ce qui concerne les contrôles visant les véhicules dont les propriétaires ont modifié les caractéristiques techniques après leur première mise en circulation et les contrôles visant les véhicules affectés au transport international de marchandises par des entreprises qui ont une filiale étrangère et qui, pour des raisons sociales ou fiscales, ont inscrit les véhicules à l'étranger.

Régie: Région wallonne

3.4. Suivi

M12: En tant que victime, le Trésor doit être dédommagé. Toutes les mesures de recouvrement doivent être prises à cette fin. Ces dernières années, l'Administration de l'ISI accorde l'attention nécessaire aux possibilités de saisie et à la célérité de mesures de recouvrement.

Régie: SPF Finances

M13: La perception des sanctions financières pénales (amendes pénales, confiscations, etc.) doit elle aussi être optimisée. Ceci requiert une poursuite de la mise en œuvre du plan d'action pour l'exécution des sanctions financières, élaboré suite à l'audit de suivi de la Cour des comptes sur l'exécution des amendes pénales (30 octobre 2013).

Régie: SPF Finances, SPF Justice

4 *Monitoring et évaluation (intermédiaire)*

En matière de fraude aux carrousels:

Indicateur(s):

- évolution du phénomène à l'aide des contrôles effectués ;
- techniques poussées de « datamining »;
- exécution effective des mesures (plans d'action, coopération avec d'autres états membres, etc.).

Régie: OCS, Cellule de soutien fraude carrousel TVA.

En matière de fraude par la voie de l'économie numérique:

Indicateur:

- évolution du phénomène à l'aide des contrôles effectués.

Régie: BISC, SPF Finances

En matière d'impôts régionaux:

Indicateurs :

- évaluation des mesures prises sur le plan de leur rendement budgétaire (rapportage), efficience, données statistiques et qualité de la coopération ;
- évaluation des moyens engagés.

Régie: Région wallonne

4.5

LE CYBERCRIME ET LA CYBERSECURITY



4.5 Le cybercrime et la cybersecurity

1 État des lieux

1.1. Image

Le paysage belge de la cyber-criminalité est étroitement lié au paysage européen de la cyber-criminalité décrit dans le document 'Internet Organised Crime Threat Assessment (iOCTA) 2015'. Il y est question de l'évolution de plus en plus agressive et interpellante de la cybercriminalité, de l'émergence de l'importante menace endémique que constituent le 'Crime-as-a-Service' et les logiciels malveillants.

Les chiffres, notamment de CERT.be et de la police intégrée, indiquent une augmentation importante du nombre de cyber-incidents principalement attribuables à la cyber-criminalité, dont de nombreux logiciels malveillants et botnets.

Les principales évolutions en matière de cybercriminalité sont :

- l'espionnage étatique et l'espionnage économique ;
- l'utilisation des APT (Advanced Persistent Threats) : le premier cas d'APT sur lequel a enquêté la police belge était le hacking, en 2012, d'un opérateur télécom important. Depuis, le nombre de dossiers d'APT n'a cessé de croître. Nous constatons en outre que les logiciels malveillants utilisés par la criminalité organisée (obtenus/achetés sur Internet) bénéficient (pour une part d'entre eux) d'un financement d'état (state-sponsored) ;
- extorsion via Internet :
 - Crypto Ransomware (notamment CryptoLocker, CTB-Locker), qui connaît un succès croissant depuis 2013, crypte pratiquement tous les fichiers qui se trouvent sur vos ordinateurs et exige ensuite une rançon en échange de la clé de déchiffrement unique qui vous permet de récupérer vos fichiers ;
 - extorsion consistant à menacer de rendre publiques des données privées (depuis 2012) ;
- logiciels malveillants sur des appareils mobiles ;
- il est frappant de constater que les logiciels malveillants découverts lors d'enquêtes récentes prennent pour cible des infrastructures de plus en plus critiques (collecte d'informations ou prise de contrôle). Nous faisons ce même constat en Belgique ;
- une évolution inquiétante est la collaboration croissante entre des cybercriminels et la criminalité organisée classique (Crime-as-a-Service) ;
- nous avons récemment constaté que des attaques DDoS perturbent chaque semaine le bon fonctionnement de systèmes informatiques.

1.2. Politique

Afin de faire face aux évolutions décrites ci-dessus, une stratégie de cyber-sécurité a été développée en 2012. Il en a notamment résulté la création, en 2015, du Centre pour la Cyber-sécurité Belgique (CCB). De nombreux acteurs jouent un rôle important dans la lutte contre la cyber-criminalité et la garantie de la cyber-sécurité. Leurs actions doivent être coordonnées tant sur le plan de la stratégie qu'en ce qui concerne l'approche opérationnelle. Le CCB a pour tâche de coordonner

ces différents acteurs (dont le gouvernement fédéral, le Conseil national de Sécurité, le Comité stratégique et le Comité de coordination du renseignement et de la sécurité, le CERT et les services publics fédéraux, rassemblés via la plate-forme Belnis, la police intégrée et la justice (en particulier le ministère public et les juges d'instruction), les services de renseignement et de sécurité et les fournisseurs de produits de protection,...) afin de garantir une cyber-sécurité optimale en Belgique.

Tant les moyens disponibles que les actions déjà entreprises et planifiées par ces acteurs en matière de cyber-sécurité, criminalité et d' « intelligence » font actuellement l'objet d'un inventaire par le CCB.

2 Objectifs stratégiques

Accroître la cyber-sécurité et lutter contre la cyber-criminalité :

- en assurant le suivi et la coordination du contrôle de l'exécution de la politique belge en la matière (régie : CCB) ;
- en établissant une définition claire de la notion de cyber-sécurité ;
- en mettant à disposition une gestion et des actions en vue de la prévention, la détection et la réaction face aux cyber-incidents en Belgique (régie : CCB) ;
- en prévoyant sur le plan tant national qu'international une bonne harmonisation entre les partenaires concernés sur le plan de la cyber-sécurité afin de favoriser une action coordonnée (régie : CCB) ;
- en proposant un renforcement des capacités afin que les acteurs concernés soient suffisamment armés dans leur lutte contre la cyber-criminalité (régie : la police intégrée) ;
- en adaptant le cadre réglementaire dans son contexte complexe et international en matière de cyber-menaces ;
- en luttant contre la cyber-criminalité (régie : la police intégrée) :
 - désarmer les cyber-criminels ;
 - prévoir une réaction policière rapide et effective face aux cyber-incidents ;
 - garantir une administration effective de la preuve dans le cyber-espace lorsque des moyens informatiques sont utilisés pour commettre des faits criminels.

3 La chaîne de la sécurité

3.1. Prévention

Nous identifions 3 groupes cibles que nous répartissons selon les catégories ci-après. Chacune de ces catégories requiert une approche spécifique sur le plan de la prévention.

a) Les citoyens (« @home »)

- sensibilisation du grand public aux cyber-menaces et aux cyber-vulnérabilités ainsi qu'aux comportements potentiellement dangereux sur Internet.

- diffusion d'informations pertinentes dans le but de limiter les risques, de garantir une protection suffisante des appareils des citoyens et d'offrir des solutions à des problèmes éventuels.

b) Les entreprises (@work)

- sensibilisation des entreprises aux problèmes tels que les cyber-menaces et les cyber-vulnérabilités.
- diffusion de consignes et de conseils en matière de cybersécurité (p. ex. rédaction d'un guide de gestion des incidents en matière de cybersécurité) afin qu'elles puissent mieux protéger leurs activités et les données de leurs clients.
- développement de partenariats public-privé.

c) « Secteurs vitaux »

Outre l'infrastructure critique, ceux-ci comportent également d'autres éléments tels que le gouvernement, les services publics, etc.

L'impact d'une cyberattaque ayant pour cible ces entités de ces secteurs vitaux est a priori grave et requiert dès lors une analyse et une gestion des risques spécifique et structurée.

- sensibilisation des secteurs vitaux à la problématique et aux vulnérabilités en matière de cyber-menace.
- mise à disposition de directives, d'avis et de normes en matière de cybersécurité.
- incitation à la rédaction d'un guide de gestion des incidents en matière de cybersécurité.
- (sur le plan technique), encouragement de la mise en place de mécanismes de détection, tels que notamment des capteurs, ainsi que des systèmes de surveillance performants.

3.2. Répression

Mener une action conjointe avec des partenaires afin de désorganiser la cyber-infrastructure criminelle et en déstabiliser le fonctionnement, plus précisément par le biais :

- du développement d'une imagerie performante en vue de cartographier les principales cyber-menaces afin d'identifier la cybercriminalité grave et d'en faire une priorité ;

Régie : police intégrée.

- de la mise à disposition d'un « Early Warning System » qui informe continuellement les secteurs vitaux et enregistre les menaces, les vulnérabilités et les incidents auxquels ils sont exposés ;

Régie : CCB.

- de la prévision d'une réaction adaptée aux incidents, assortie d'un diagnostic fiable, d'une réponse appropriée intégrant une atténuation technique et des mesures dans le cadre du suivi ;

Régie : CCB.

- de la capacité à garantir, pour toutes les formes de criminalité qui utilisent l'ICT, l'identification des personnes concernées ainsi qu'une administration de la preuve et une recherche de traces qui soient effectives.

Régie : police intégrée.

3.3. Suivi

Mise à disposition d'informations sur les leçons tirées des cyberincidents (bonnes pratiques), à l'intention :

- de la victime ;
- d'autres organisations dans le même secteur ;

afin de leur permettre de s'armer contre la menace actuelle (prévention d'input).

Régie : CCB

4 *Monitoring et évaluation (intermédiaire)*

Suivi de :

- la mesure de la volonté des différents acteurs en matière d'approche de la cybersécurité et de la cybercriminalité, tant en ce qui concerne la capacité disponible que l'expertise présente et la réaction propre au traitement d'incidents ;

Régie : CCB.

- l'évolution du nombre et de la nature des faits enregistrés.

Régie : CCB (incidents) et police intégrée (faits criminels).

4.6

LA CRIMINALITÉ VIOLENTE,
L'ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ
DE LA PERSONNE ET LA
DISCRIMINATION



4.6 La criminalité violente, l'atteinte à l'intégrité de la personne et la discrimination

A ce jour, en ce qui concerne ce cluster, trois phénomènes différents ont été approfondis davantage dans la NCSI. Il s'agit concrètement de la violence intrafamiliale, de la violence sexuelle concernant les majeurs et de l'abus sexuel d'enfants. Cependant, le choix de ces trois phénomènes ne signifie pas que le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées considèrent les autres délits sexuels, dont ceux qui ont été détaillés dans le plan national de lutte contre les violences liées au genre, comme moins importants.

En outre, toujours au sein de ce cluster, il est clair que des liens existent entre les différents phénomènes. Afin de bien décrire les thèmes, l'option a été prise d'élaborer trois fiches.

Discrimination et délits de haine

Dans ce contexte, la lutte contre le racisme et la discrimination doit faire l'objet d'une attention particulière.

En 2014, le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances a enregistré 4.627 signalements de discrimination dont 1.670 ont été suivis d'une intervention de leur part. Le nombre de signalements est en constante augmentation depuis 2010, exception faite de l'année 2013.

Dans deux rapports de 2012, l'Agence européenne pour les Droits fondamentaux (FRA) explique que les victimes et témoins de crimes de haine sont réticents à les signaler, que ce soit aux services de police, au système pénal, aux organisations non gouvernementales ou aux groupes de soutien aux victimes. Par conséquent, de nombreux crimes ne sont pas signalés, restent impunis et, de ce fait, sont invisibles. De plus, selon le 4ème Eurobaromètre de la Commission européenne sur les discriminations publié en octobre 2015, près de 60% des répondants belges estiment que la couleur de peau ou l'origine ethnique (y compris le handicap ou l'orientation sexuelle) est un facteur qui peut défavoriser un candidat dans sa recherche d'emploi. Environ la moitié d'entre eux a déclaré ne pas connaître ses droits en cas de discrimination.

Sur la base des principes d'égalité et de non-discrimination, posés dans la Constitution (articles 10 et 11), la Convention européenne des droits de l'homme (article 14) et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée à toute personne, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

En effet, la transgression de ces principes mène non seulement à des délits de haine, qui comportent une grave violation de l'intégrité physique et psychique des personnes, mais crée aussi un terrain fertile pour la polarisation de la société, avec comme conséquence une radicalisation, un extrémisme violent, voire éventuellement du terrorisme.

Dans ce contexte, la politique criminelle doit contribuer elle aussi à l'égalité et à la sécurité juridique afin de pouvoir, si nécessaire, réduire l'ensemble du spectre de la discrimination, des délits de haine ou de propagande haineuse, allant du discours haineux d'extrême droite à l'extrémisme islamique, ainsi que de la violence homophobe ou transphobe.

Sur le plan de la politique, il faut, en premier lieu, faire référence aux principes définis dans la circulaire commune COL 13/2013, du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine (en ce compris les discriminations fondées sur le sexe).

Avec la désignation par le Collège des procureurs généraux d'un magistrat coordinateur pour la discrimination et les délits de haine, on cherche à réaliser, via les magistrats de référence au sein des parquets généraux et des auditorats généraux, une approche intégrée de ces délits, en étroite collaboration avec la police, les services d'inspection sociale compétents, le Centre Interfédéral pour l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En exécution de cette COL, toutes les zones de police doivent aussi disposer d'un fonctionnaire de référence chargé prioritairement des problématiques de racisme, de négationnisme et de discrimination.

Cette COL comprend en outre l'obligation pour les services de police, pour chaque indication ou constatation de faits de discrimination et des délits de haine, d'informer le ministère public afin que chaque cas individuel fasse l'objet d'une réaction appropriée, sans automatisme, en tenant compte de la personnalité de l'auteur et de la victime, avec au minimum un rappel au respect des normes de comportement en vigueur. Une attention est également portée à la discrimination et aux délits de haine commis via l'internet (cyberhate) (cf. supra – thème transversal 2).

Une attention pour la prévention, et en particulier la prévention sociale générale, est au moins toute aussi importante que l'approche répressive, afin d'éviter qu'une culture de discrimination et de haine ne s'implante dans notre société et de soutenir et stimuler l'acceptation sociale de la diversité.

Sur le plan de la politique, il convient également de faire référence au plan anti-discrimination du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 décembre 2014, aux déclarations de politique des Communautés et des Régions, à l'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme et les Discriminations et à la législation belge en matière d'incrimination de certaines formes de discrimination rendue plus stricte au cours de la décennie écoulée (notamment la loi du 10 mai 2007, le décret du 12 décembre 2004 (Fédération Wallonie-Bruxelles) et le décret du 6 novembre 2008 (Région Wallonne).

Comme objectifs stratégiques pour la lutte contre le racisme et la discrimination, on peut citer:

- uniformiser les politiques de recherche et de poursuite à l'encontre des infractions de discrimination;
- sensibiliser tous les acteurs concernés, et en particulier les magistrats, la police intégrée, les maisons de justice et les services d'inspection sociale;
- optimiser la coopération et l'échange d'informations entre la Police et la Justice, le Centre interfédéral pour l'Egalité des Chances et l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes;
- améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes.

Référant aux diverses formes de discrimination, un plan d'action national contre le racisme sera mis au point, sous la coordination du secrétaire d'Etat compétent pour l'égalité des chances, dans lequel figurera, par critère, une politique de sécurité intégrale et intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination et les délits de haine.

Par ailleurs, en 2016, le Secrétaire d'Etat pour l'Egalité des chances coordonnera également un plan d'action national de lutte contre les violences et la discrimination homophobes et transphobes, lequel portera une attention équivalente à la politique de sécurité concernant la communauté LGBT.

Les lignes stratégiques de ces plans seront ajoutées, à l'occasion de la première évaluation de la NCSI, par la voie d'un addendum.

Violences à l'encontre des métiers de la sécurité et des prestataires de soins

Les violences à l'égard des métiers de la sécurité et des prestataires de soins méritent également une attention particulière. Ces métiers sont vulnérables, car ils sont contraints d'intervenir dans des situations d'urgence potentielle et ce, afin de garantir la sécurité et la santé du citoyen en attente d'aide. Or, les violences à l'encontre des métiers de la sécurité ou des prestataires de soins mettent en péril la disponibilité des secteurs de la sécurité et de l'assistance, ce qui implique une approche ferme tant sur le plan préventif que répressif.

En ce qui concerne la violence contre les métiers de la sécurité, les engagements pris dans le cadre de l'accord de gouvernement fédéral seront exécutés et des initiatives sont en cours.

Au sujet des prestataires de soins, un groupe de travail administratif composé de représentants du SPF Intérieur, du SPF Justice et du SPF Santé publique formulera des propositions en vue d'une approche effective. Celles-ci pourront ensuite être discutées, au niveau de la concertation zonale de sécurité, par des représentants des secteurs concernés, et être mises en œuvre, en tenant compte de la situation locale en termes de sécurité.

4.6.1. La violence intrafamiliale

Elle comprend tous les délits de violence commis entre adultes dans le contexte familial, y compris les délits sexuels.

1 Etat des lieux

1.1. Image

En 2014, 39.668 faits de violence entre partenaires ont été signalés à la police (19.842 pour de la violence physique, 18.320 pour de la violence psychologique, 1.389 pour de la violence économique et 117 pour de la violence sexuelle). Le nombre de plaintes connaît une diminution constante depuis 2011 (45.364). Néanmoins, beaucoup de victimes ressentent toujours des difficultés à reconnaître et à désigner les faits de violence subis et hésitent encore à en parler à des tiers.

Selon une étude de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) sur la violence à l'égard des femmes, 78 % des victimes en Belgique n'ont pas signalé à la police ou à un autre organisme l'acte le plus grave de violence commis à leur égard par un partenaire. Seules 33 % des victimes en ont parlé à leur médecin ou à un centre de soins, 22% à la police, 18% au sein d'un hôpital, 17% à un service juridique ou un avocat et 10% à des services sociaux. Selon cette enquête, les chiffres de prévalence concernant la violence entre partenaires sont donc beaucoup plus élevés que le nombre de plaintes enregistrées par la police. En effet, selon les résultats de cette enquête, depuis l'âge de 15 ans, 24% des femmes indiquent avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire (actuel ou antérieur).

Selon une autre étude sur les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle commanditée en 2010 par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 15% des femmes et 10% des hommes déclarent avoir été victimes d'actes de violence de la part de leur partenaire ou ex-partenaire au cours des douze derniers mois. Cette étude démontre que les femmes sont plus souvent victimes de formes plus graves et plus fréquentes de violence dans le couple. Néanmoins, elle révèle également que les hommes évoquent moins facilement que les femmes leurs expériences (64,8% pour les femmes contre 39,2% pour les hommes).

Enfin, selon une étude de prévalence des femmes excisées et des filles à risque d'excision en Belgique, actualisée en 2014, on estime que 13 112 filles et femmes « sont très probablement déjà

excisées » et 4 084 « courent un risque d'excision ». Il est très difficile de disposer de données de prévalence fiables concernant les mariages forcés et les violences dites liées à l'honneur étant donné le caractère caché et familial de ces violences. Néanmoins, différentes études démontrent que des cas sont régulièrement signalés auprès des associations chargées de prendre en charge les victimes de ces formes de violence. En outre, de nombreuses personnes introduisent une demande d'asile en invoquant ce motif.

1.2. Politique

- COI 4/2006 de la Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple.
- COI 3/2006 du Collège des Procureurs généraux près les Cours d'appel sur la définition de la violence intrafamiliale et de la maltraitance d'enfants extrafamiliale, identification et enregistrement des dossiers par les services de police et les parquets.
- COI 18/2012 du Collège des Procureurs généraux, de la Ministre de la Justice et de la Ministre de l'Intérieur relative à l'interruption temporaire de résidence en cas de violence domestique.
- Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019.
- Convention du Conseil de l'Europe du 12 avril 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul).
- Directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

2 Objectifs stratégiques

- 1) Apporter une solution adéquate et appropriée pour chaque cas de violence dénoncé ou constaté :
 - en respectant, protégeant et reconnaissant la personne victime de violence familiale, notamment en lui procurant toute l'information nécessaire au sujet des mesures prises à l'égard de l'auteur des violences et des possibilités d'aide pour elle-même et ses enfants ;
 - en garantissant également la protection des enfants exposés à ces violences ou victimes directes de celles-ci ;
 - en affirmant le caractère pénalement répréhensible du comportement de l'auteur des violences ;
 - en respectant les droits de la personne mise en cause et en orientant les mesures prises à son égard vers la prévention de la récidive.
- 2) S'inscrire dans le cadre des principes et objectifs de la Convention d'Istanbul:
 - en développant une approche pluridisciplinaire, multisectorielle, intégrale et holistique ;
 - en contribuant à une bonne coordination et coopération entre les intervenants et les dispositifs et en soutenant une prise en charge des situations sur le modèle du case management ;
 - en garantissant un enregistrement optimal des situations de violence par les services de police

- et les parquets et en veillant, notamment, à collecter des statistiques policières et judiciaires désagrégées par sexe;
- en attachant une attention particulière à la protection de la victime et à sa reconnaissance en tant que telle afin d'éviter tout risque de victimisation secondaire ;
 - en garantissant un environnement protecteur pour les victimes et les enfants exposés à la violence et en plaçant ceux-ci au centre des préoccupations ;
 - en responsabilisant les auteurs de violence et en proposant, le cas échéant, des possibilités de prise en charge pour empêcher que cette violence ne se reproduise ;
 - en insistant sur l'importance de détecter le plus rapidement possible les situations et en donnant aux intervenants judiciaires et policiers des outils et références pouvant servir d'appui à leur action tels que des instruments d'évaluation des risques ;
 - en intensifiant la formation de base des intervenants judiciaires et policiers afin de les aider à mieux comprendre, dépister et prendre en charge les situations et de leur permettre, le cas échéant, un renvoi adapté vers les différents dispositifs existants ;
 - En renforçant la spécialisation des fonctionnaires de police et magistrats de référence ;
 - En accordant une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les migrants, les personnes handicapées, LGBTI, les personnes âgées,... ;
 - En combattant toute pratique affectant l'intégrité physique et psychologique telle que les mariages forcés, les mutilations génitales et les violences liées à l'honneur.

3 Chaîne de sécurité

3.1. Image

M1: améliorer les données statistiques relatives à la violence intrafamiliale:

- En prévoyant des statistiques sur le phénomène, ventilées par sexe dans le cadre de la loi relative au gender mainstreaming ;
- En élaborant, sur la base des nouvelles directives d'enregistrement définies par la circulaire révisée COL 4/2006 relative à la violence dans le couple, un nouveau rapport statistique relatif aux faits de violence dans le couple enregistrés sur l'ensemble du territoire ;
- En effectuant une analyse spécifique de l'évolution du nombre de plaintes enregistrées par les services de police en tant que faits de violence entre partenaires.

Régie : le ministère public (les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux), la police intégrée, le SPF Justice.

M2: effectuer une étude relative au profil des auteurs de violence entre partenaires.

Cette étude scientifique a pour objectif de cartographier la chaîne causale de la violence entre partenaires du point de vue de l'auteur (facteurs proximaux et distaux). Sur base de cette enquête sur les auteurs, la perspective de l'auteur sera utilisée pour évaluer la politique de prévention actuelle en matière de violence entre partenaires, et pour formuler des recommandations politiques à ce sujet.

Régie : Intérieur en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

M3: lancer des études de prévalence pour pouvoir mieux délimiter le phénomène de la violence intrafamiliale:

- sur les expériences en matière de violence physique, psychologique et sexuelle basées sur la méthode de l'étude européenne de la FRA relative aux violences faites aux femmes²⁹.

Régie : Communauté française, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale, Communauté germanophone

- sur les mariages forcés en Belgique.

Régie: Egalité des chances (fédérale) et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en collaboration avec Intérieur et Asile et Migration.

²⁹ Voir <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-survey-methodology-sample-and-fieldwork>

3.2. Prévention

M4: réaliser et soutenir différentes campagnes de sensibilisation, en particulier afin de faire des relations et des problèmes relationnels des sujets abordables et de faire connaître les possibilités de soutien existantes. Développer également des campagnes de sensibilisation spécifiques dans le cadre des lignes d'assistance téléphonique et dans le cadre des plans de sécurité et de prévention.

Régie: Egalité des chances (fédérale), Intérieur (DGSP), Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Autorité flamande, Communauté française, Région wallonne, COCOF, Région de Bruxelles-Capitale, Communauté germanophone.

M5 : améliorer la formation et la sensibilisation de la police et de la justice:

- en diffusant et en utilisant la méthodologie 'blended learning module « collaboration en chaîne »' développée par la province du Limbourg dans le cadre du projet européen 'form a chain to safeguard children'.
- en proposant, de façon structurelle, un aspect relatif à l'accueil des victimes dans la formation des collaborateurs du service d'assistance policière aux victimes.
- en intégrant les mutilations génitales féminines dans la problématique de la maltraitance d'enfants dans la formation de base au sein des écoles de police.
- en prévoyant un module de formation approfondi obligatoire sur la violence entre partenaires pour les stagiaires judiciaires.

Régie: Justice, Intérieur (la police intégrée), Région de Bruxelles-Capitale

M6: évaluer et gérer les risques et reconnaître les signaux de violence intrafamiliale :

- en développant et en complétant les cellules 'mariages de complaisance' instaurées dans certaines villes par une expertise spécifique sur les mariages forcés.

Régie: Intérieur (la police intégrée) en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

- en garantissant que, dans les zones peuplées de migrants, la police dispose d'un agent de liaison spécifique avec une formation adéquate en matière de violence intrafamiliale dont les responsabilités sont notamment d'entrer en contact et de coopérer de manière proactive avec les communautés de migrants afin d'accroître la confiance des personnes de ces communautés – surtout des femmes migrantes sans papiers - dans les signalements de violence..

Régie: Intérieur (la police locale).

- en collaborant à l'établissement d'un instrument d'évaluation des risques / code de signalement destiné au monde médical, aux porteurs d'assistance et à tout autre professionnel soumis au secret professionnel.

Régie: Egalité des chances (fédérale) et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, en collaboration avec la Justice et la Santé publique.

- en élaborant un instrument d'évaluation des risques à destination des services de police et du parquet et en garantissant l'intégration de cet outil au sein de la future circulaire de politique criminelle en matière de violences liées à l'honneur.

Régie: ministère public (Collège des procureurs généraux), Intérieur (la police intégrée).

- en développant un instrument de détection et de signalement des cas de mariages forcés à destination des officiers de l'état civil, notamment via l'adaptation de la circulaire du 6 septembre 2013 relative aux mariages blancs.

Régie: Intérieur (la police intégrée) en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

3.3. Répression

M7 : suivre les résultats de la recherche évaluative sur les effets des décisions judiciaires mises en œuvre dans les situations de violence entre partenaires et, si nécessaire, prendre de nouvelles initiatives politiques.

Régie: Justice.

M8: élaborer une circulaire relative à la politique criminelle en matière de violences liées à l'honneur.

Régie: ministère public (Collège des procureurs-généraux).

3.4. Suivi

M9 : mener une politique générale coordonnée au travers d'une collaboration efficace entre tous les partenaires (travail selon un modèle en chaîne) de manière à harmoniser leurs différentes activités dans un plan d'approche commun basé sur une évaluation commune des risques, une concertation et une coordination de cas.

- échanger des informations sur les projets existants, évaluer et lancer des projets-pilotes relatifs aux Family Justice Centers, où les victimes de violences liées au genre et de violences domestiques ont accès à un éventail de services policiers, judiciaires et d'assistance nécessaires.

Régie: Autorité flamande, Communauté française, COCOF, Région de Bruxelles-Capitale, Communauté germanophone en collaboration avec l'Intérieur (la police intégrée) et la Justice.

- élaborer un cadre juridique clair et précis en ce qui concerne l'approche en chaîne de l'évaluation des risques, la concertation et la coordination de cas.

Régie: Autorité flamande, Justice

- évaluer et actualiser l'accord de coopération du 7 avril 1998 entre l'Etat fédéral (Intérieur et Justice) et la Communauté flamande en matière d'assistance aux victimes.

Régie : Justice, Intérieur en collaboration avec l'Autorité flamande

- évaluer les trois protocoles d'accord en matière d'assistance aux victimes qui ont été conclus le 5 juin 2009 entre, d'une part, l'Etat fédéral et, d'autre part, la Communauté française et la Région wallonne, la Communauté germanophone, et, pour la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune (MB 15 juillet 2009).

Régie : Justice, Intérieur en collaboration avec les Communautés et Régions

- transposer en accords de coopération les trois protocoles d'accord existants en matière

d'assistance aux victimes entre l'Etat et la Communauté germanophone, la Communauté française, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, l'Etat et la Communauté française et la Région wallonne.

Régie: Justice, Intérieur en collaboration avec les Communautés et les Régions

- établir des protocoles entre les services de police et les CPAS sur la collaboration en matière d'accueil lors des situations de crise qui surviennent le week-end.

Régie: Intérieur (la police locale et la DGSP)

M10: tenir compte dans le cadre de la réforme de la médiation en matière de divorce de faits éventuels de violence (antérieurs ou futurs) entre partenaires :

- Accorder de l'attention au phénomène des enfants exposés à la violence domestique.

Régie : Justice

M11 : évaluer la circulaire 18/2012 sur l'éloignement du domicile et adapter, le cas échéant, la législation en la matière afin d'aboutir à une meilleure et effective application de la mesure.

Régie: le ministère public (Collège des procureurs généraux), en collaboration avec le SPF Justice, l'Égalité des chances (fédérale) et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

M12: dans le cadre de la surveillance électronique en tant que modalité d'exécution de la peine, tenir compte du fait que dans le cadre de faits de violence entre partenaires, il n'est pas toujours indiqué que celle-ci soit organisée là où habite également la victime :

- En adaptant la réglementation afin de, quand la mesure n'est pas jugée opportune en fonction des circonstances concrètes, ne pas organiser la surveillance électronique des auteurs de violence domestique au domicile de la victime mais de rechercher, en collaboration avec les services compétents des communautés, des possibilités alternatives.
- En évaluant la circulaire COL 11/2013 et, si nécessaire, en l'adaptant, afin d'améliorer la transmission d'informations entre le parquet et tous les autres services concernés, et ainsi, de garantir une protection optimale de la victime (le projet est en cours au sein du réseau d'expertise « exécution des peines » du Collège des procureurs généraux).
- En effectuant toujours, avant de décider de mettre en place toute forme de surveillance électronique dans les situations de violence entre partenaires, une enquête sociale pour tous les délits de violence domestique (par analogie avec l'exception pour la violence sexuelle chez les mineurs) en collaboration avec les maisons de justice (en ayant recours à l'évaluation des risques).
- En offrant la possibilité de prononcer une interdiction de contacts avec les victimes dans le cas de l'imposition d'une surveillance électronique en tant que modalité d'exécution de la peine ou de la détention préventive.

Régie: Justice en collaboration avec les Communautés

M13: Les programmes préventifs d'intervention et de traitement existants à destination des auteurs de violence entre partenaires seront adaptés et renforcés selon le budget disponible afin d'assurer une prise en charge appropriée, tant sur base volontaire et sous contrainte judiciaire qu'au sein des établissements pénitentiaires :

- en établissant un inventaire des programmes (judiciaires (prisons comprises) et non judiciaires)

et lieux d'hébergement disponibles pour les auteurs (en particulier dans le cadre de la législation relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique).

Régie: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

- En réalisant une étude concernant l'application de la loi relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique et les bonnes pratiques en la matière.

Régie: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

- En harmonisant l'offre en matière de programmes d'aide aux auteurs, sur base d'une évaluation, et en respectant le budget disponible.

Régie: Autorité flamande, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale en coopération avec la Justice et l'Intérieur.

M14: élaborer des directives pour les services de police afin de s'assurer qu'ils transmettent les informations adéquates aux victimes (voir COL 4/2006 en matière de violence dans le couple) et établissent le lien avec la situation relative au statut de séjour de la victime (voir article 11 de la loi de 1980) lorsqu'ils sont confrontés à une personne sans documents de séjour valables.

Régie: Intérieur.

M15 : accorder une attention spécifique au développement d'une médiation volontaire pour les victimes de violence liée à l'honneur qui rentrent à la maison.

La sécurité de la victime doit occuper la première place dans ce cadre. Cette médiation devrait être organisée par des experts spécialement formés en la matière et uniquement après évaluation des risques.

Régie: Justice en collaboration avec les Communautés et les Régions.

M16: améliorer l'information aux victimes de violence intrafamiliale:

- En élargissant et/ou en rendant plus accessible les permanences des services d'aide téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Régie: Autorité flamande, Région wallonne, COCOF, Région de Bruxelles-Capitale.

- En veillant à une information continue et actualisée des victimes à travers le site web national sur la violence entre partenaires (www.violenceentrepartenaires.be), et les sites webs régionaux (www.1712.be et www.ecouteviolencesconjugales.be).

Régie: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Autorité flamande, Communauté française, Région wallonne, COCOF.

4 *Monitoring et évaluation (intermédiaire)*

Régie: l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes.

Indicateurs :

- Évolution du nombre de faits enregistrés par les services de police (cf. image du phénomène) ;
- indicateurs de processus, par exemple, en matière d'implémentation des mesures, de régie, de timing.

4.6.2. La violence sexuelle

4.6.2.1 La violence sexuelle sur des majeurs

1 Etat des lieux

1.1. Image

En 2014, 3.567 plaintes pour des faits d'attentats à la pudeur et 3.062 plaintes pour des faits de viol ont été déposées auprès de la police, dont 180 plaintes pour viol collectif. Le nombre de plaintes est en constante diminution depuis 2011. Néanmoins, les chiffres doivent être lus avec prudence. Selon l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), 13% des femmes déclarent avoir été victimes de violence sexuelle après l'âge de 15 ans et 14% avant l'âge de 15 ans, quel que soit l'auteur. 2% des femmes déclarent avoir été victimes de violence sexuelle au cours des 12 derniers mois, quel que soit l'auteur. 73 % des femmes victimes en Belgique n'ont pas signalé à la police l'acte le plus grave de violence commis à leur égard par un(e) partenaire et 79% en ce qui concerne l'acte le plus grave de violence commis par une personne autre que le partenaire. En outre, selon le moniteur de sécurité 2008-2009, seuls 7,2 % des délits sexuels (agressions, viols, exhibitionnisme, etc.) sont déclarés. Ces résultats démontrent un important chiffre noir de plus de 90% en matière de violence sexuelle.

1.2. Politique

- COL 10/2005 du Collège des procureurs généraux près les cours d'appel sur le Set agression sexuelle (S.A.S.).
- Circulaire ministérielle du 16 juillet 2001 relative à l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs victimes ou témoins d'infractions.
- Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre 2015-2019.
- Convention du Conseil de l'Europe du 12 avril 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- Directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

2 Objectifs stratégiques

Garantir le bon développement de l'enquête judiciaire en cas de déclaration d'un délit sexuel en améliorant le système de récoltes de preuves, en poursuivant mieux les auteurs de ces crimes, et en veillant à la protection optimale des victimes de délits sexuels en réduisant les mécanismes de victimisation secondaire. La création de centres d'accueil multidisciplinaires pour les victimes de violence sexuelle peut permettre de contrer cette victimisation secondaire en se focalisant sur la victime et en centralisant en un seul endroit tous les services dont la victime a besoin (au niveau médical, psychologique, juridique, policier). Ces centres peuvent veiller à ce qu'il y ait une orientation dans un délai utile des services de secours vers la police et la justice. L'un des objectifs centraux en vue d'un meilleur accueil et d'un meilleur suivi des victimes, ainsi que pour augmenter leur propension à déclarer les faits, est la création de tels centres, à commencer par trois projets pilotes.

3 Chaîne de sécurité

3.1. Image

M1: Assurer le suivi précis de l'image du phénomène et veiller à collecter des statistiques générées dans le cadre du gender mainstreaming.

Régie: le ministère public (Collège des procureurs généraux), la police intégrée.

M2: Elaboration des profils d'auteurs inconnus de violence sexuelle par les analystes comportementaux de la police intégrée.

Régie : la police intégrée, Région de Bruxelles-Capitale.

M3: Lancer des études de prévalence afin de mieux pouvoir délimiter le phénomène de la violence sexuelle:

- De nouvelles études de prévalence sur les expériences en matière de violence physique, psychologique et sexuelle basées sur la méthode de l'étude européenne de la FRA relative aux violences faites aux femmes³⁰ (étude du chiffre noir).

Régie : Communauté française, Région wallonne, COCOF, Région de Bruxelles-Capitale, Communauté germanophone en coopération avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

- Mener une enquête approfondie sur l'ampleur de la violence contre les femmes et les jeunes filles handicapées.

Régie : Egalité des Chances (fédéral), Autorité flamande, Communauté française, Région wallonne, COCOF

- Lancer une étude sur la prévalence des victimes masculines de violence sexuelle afin d'en mesurer l'ampleur et de déterminer leurs besoins actuels.

Régie : Egalité des Chances (fédéral)

- Mener une étude sur la définition et la prévalence des comportements sexuels transgressifs dans les hôpitaux et les autres institutions de santé (par exemple les institutions psychiatriques), ainsi que sur la typologie des auteurs et des victimes.

Régie : Egalité des Chances (fédéral) en coopération avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

3.2. Prévention

M4: Organiser et soutenir des campagnes de sensibilisation dans le cadre des plans de sécurité et de prévention afin d'encourager les victimes à signaler les faits le plus rapidement possible.

Régie : Egalité des Chances (fédéral), Intérieur (DGSP)

M5: Améliorer la formation et la sensibilisation de la police et de la magistrature :

³⁰ Voir <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-survey-methodology-sample-and-fieldwork>

- en proposant, de façon structurelle, un aspect relatif à l'accueil des victimes de violences sexuelles dans la formation des personnes en charge de l'accueil à la police.
- en accordant une attention aux faits de mœurs dans la formation de base des inspecteurs de police. Chaque école de police doit proposer une telle base, dans le cadre de laquelle les faits de mœurs sont suffisamment abordés.
- en veillant à intégrer la formation continuée spécifique 'faits de mœurs' dans toutes les écoles de police.
- en diffusant le manuel « délits des mœurs » dans toutes les zones de police, en le plaçant sur l'intranet et en soulignant son importance.

Régie : la police intégrée, IFJ, Région de Bruxelles-Capitale

M6: Élaborer une méthodologie spécifique en ce qui concerne l'approche de la violence liée au genre pour les professionnels tenus au secret professionnel.

Régie: Egalité des Chances (fédéral)

3.3. Répression

M7: Continuer les fonctionnalités telles qu'assurées actuellement par le ViCLAS (Violent Crime Linkage Analysis System) :

- En renforçant l'efficacité de cette banque de données afin d'améliorer la recherche de liens entre les faits commis et de donner de nouvelles pistes d'enquête ;
- En introduisant systématiquement toutes les données dans la banque de données et en encourageant toutes les zones de police à utiliser efficacement l'application;
- En déployant des efforts en matière de formation (continue), d'établissement de procédures de travail et de directives d'enquête afin de garantir une bonne utilisation du questionnaire.

Régie : la police intégrée

M8: Permettre aux magistrats de demander un avis médico-légal afin de les aider à évaluer la nécessité éventuelle de procéder à des analyses médico-légales.

Régie : Justice

M9: Réformer le droit pénal sexuel

- Examiner s'il subsiste des lacunes en matière de droit pénal sexuel ;
- Requalifier tous les délits sexuels en « crimes commis sur des personnes » ;
- Examiner si et quand des circonstances aggravantes supplémentaires sont nécessaires ;
- Examiner si les règles légales actuelles en matière de délais de prescription correspondent à la réalité et sont cohérentes.

Régie : Justice en collaboration avec l'Egalité des chances fédérale

3.4. Suivi

M10: Réaliser une étude de faisabilité concernant la création de ‘sexual assault referral centres (SARC)’ en Belgique. Sur base des résultats de l’étude de faisabilité, mettre sur pied un projet-pilote SARC, où du personnel spécialisé en matière de violences sexuelles est à disposition 24 heures/24 et 7 jours/7. Sur la base des résultats obtenus une mise en œuvre à l’échelle nationale suivra.

Régie : l’Egalité des chances (fédérale) en collaboration avec la Santé publique, l’Intérieur, la Justice et les Communautés et les Régions.

M11: Optimisation de l’application du set agression sexuelle (SAS) :

- En améliorant l’enregistrement de l’utilisation du set agression sexuelle et des analyses effectuées dans le cadre de la circulaire relative au SAS (au sein du réseau d’expertise « criminalité contre les personnes » du Collège des procureurs généraux) ;
- En élargissant le nombre de protocoles de coopération entre les parquets et les hôpitaux en ce qui concerne l’utilisation du SAS et en formalisant cela dans la circulaire relative au SAS (COL 10/2005) ;
- En reprenant comme point d’attention particulier, lors de la réécriture de la circulaire relative au set agression sexuelle (COL10/2005), que les magistrats doivent être sensibilisés afin de justifier auprès des victimes la non-analyse des échantillons prélevés suite à des violences sexuelles.

Régies : Justice, police intégrée, Santé publique

M12: Amélioration du déroulement de l’audition audiovisuelle de la victime :

- en évaluant la circulaire « ministérielle relative à l’enregistrement audiovisuel de l’audition des mineurs victimes ou témoins d’infractions » et, le cas échéant, en procédant à son adaptation.
- en créant un réseau d’expertise spécialisé et un système de permanence pour l’audition des victimes majeures de violence sexuelle, qui doit être composé de policiers ayant suivi la formation continue “violence sexuelle”. Comme solution temporaire et à court terme, jusqu’à la mise en place du réseau d’expertise et du système de permanence susmentionné, il convient de dégager des moyens supplémentaires de sorte que les membres du réseau TAM (technique d’audition des mineurs) puissent se charger des auditions vidéo d’adultes victimes de violences sexuelles.
- en lançant un projet de structure d’assistance spécifique pour les professionnels (personnes en charge des auditions audiovisuelles, techniques d’auditions des mineurs) tant de manière proactive et préventive que curative.
- en encourageant la police à donner à la victime, lors de l’audition, des informations sur l’intervention de l’assurance-maladie dans le cadre du statut de la victime.
- en développant l’hypnose légale lors de l’audition des victimes lourdement traumatisées et des témoins de délits impliquant de la violence via la formation spécialisée de fonctionnaires de police.

Régie : Justice, Intérieur

M13: Examiner comment suivre de façon optimale les auteurs de violences sexuelles lors de la libération sous conditions en développant un instrument d’évaluation des risques de récidive.

Régie : Egalité des Chances (fédéral) en collaboration avec la Justice.

M14: Améliorer l’offre en matière de thérapie et d’accueil pour les auteurs :

- En examinant de quelle manière l'offre en matière d'aide destinée aux délinquants sexuels peut être rationalisée, sur base des recommandations issues du rapport d'évaluation des accords de coopération concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Régie: Autorité flamande en collaboration avec la Santé publique

- En renforçant les programmes existants de guidance et de traitement des auteurs de violence sexuelle.

Régie: Région wallonne

M15: Améliorer l'information aux victimes de violence sexuelle :

- En élargissant et/ou rendant plus accessible les permanences des services d'aide téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Régie : Autorité flamande, région wallonne, COCOF

- En veillant à une information continue et actualisée des victimes à travers le site web national sur la violence sexuelle (www.viol.be) et le site web régional (www.1712.be).

Régie : Egalité des Chances (fédéral) et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en collaboration avec la police intégrée; Autorité flamande.

4 *Monitoring et évaluation (intermédiaire)*

Régie: l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Indicateurs :

- évolution du nombre de faits déclarés, enregistrés par les services de police (la police intégrée)
 - cf. image du phénomène.

4.6.2.2 Les abus sexuels sur des mineurs

1 État des lieux

1.1. Image

Abus sexuels :

Lorsque l'on parle d'abus sexuels sur enfants, il faut envisager l'ensemble des infractions à caractère sexuel impliquant des mineurs, tant celles qui sont commises au sein de la famille ou en dehors de celle-ci, que celles commises via ou facilitées par les moyens de communication en constante évolution.

Pour fournir un aperçu du phénomène, nous disposons de statistiques de la police et du ministère public, des statistiques de condamnations ainsi que des chiffres fournis par les Communautés, qui ont un rôle crucial à jouer en matière de prévention mais également en matière de suivi des victimes et des auteurs. Ces chiffres ne permettent pas de se faire une idée générale de l'ampleur du phénomène et il faut en outre tenir compte du chiffre noir en la matière.

Abus sexuels facilités par les technologies de l'information

La génération de mineurs actuelle est la première qui grandit dans un monde « virtuel ». Les mineurs ont accès à Internet dans leur propre chambre via un ordinateur portable, un smartphone, une tablette ou une console de jeux dont ils se servent pour jouer, communiquer, poster des photos et des vidéos, etc. Les données chiffrées disponibles ne permettent pas de se faire une idée précise du phénomène des abus sexuels sur mineurs facilités par les technologies de l'information. Nous savons toutefois (études, informations policières et rapports de police³¹) que des mineurs en sont fréquemment victimes.

Les mineurs sont manipulés psychologiquement (grooming) via des chat rooms, des jeux, etc., dans le but de pouvoir en abuser sexuellement (dans la vie réelle ou virtuellement). Les selfies peuvent être utilisés dans le cadre d'un processus de grooming ou pour faire chanter le mineur en question (extorsion sexuelle). Le sexting entre jeunes peut dégénérer. Il est en outre possible que la personne qui est de l'autre côté ne soit pas du tout le jeune pour lequel elle se fait passer.

Le dark web permet aussi à ses utilisateurs de produire, de partager et de diffuser à grande échelle du matériel pédopornographique (CSAM - Child Sexual Abuse Material) et du matériel lié à l'exploitation sexuelle des enfants (CSEM - Child Sexual Exploitation Material). Dans le rapport « Online and on the edge: real risks in a virtual world » de 'Majesty's Inspectorate of Constabulary' (2015), il est indiqué que des millions d'images indécentes uniques d'enfants circulent sur Internet.

Enfin, Internet permet aussi, via le live streaming, d'abuser sexuellement d'enfants sur commande et sur place. En d'autres termes, le délinquant sexuel ne doit pas quitter son domicile pour obtenir « du matériel lié à des abus sexuels sur un enfant, produits sur mesure ».

1.2. Politique

Tant au niveau fédéral qu'au sein des Communautés respectives, de nombreuses initiatives ont déjà été prises pour prévenir les abus sexuels et protéger les mineurs contre les abus sexuels, y compris les abus sexuels facilités par les technologies de l'information.

³¹ Voir, par exemple, <https://www.europol.europa.eu/content/internet-organised-crime-threat-assessmentiocta-2015>.

Comme exemple pour l’Autorité fédérale, on peut citer la ratification de la Convention de Lanzarote, les différentes lois visant à améliorer l’approche des abus sexuels, l’interdiction de résidence en cas de violence domestique, la protection contre les cyberprédateurs, etc. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on peut citer les protocoles de collaboration en matière de prévention de la maltraitance, les accords de coopération entre les « équipes SOS enfants » et les conseillers et les directeurs auprès de l’Aide à la jeunesse ainsi que le protocole entre les secteurs de l’Aide à la jeunesse et de l’Enfance et Child Focus. En Communauté flamande, on peut référer au protocole « kindermishandeling politie-justitie en welzijn » et au nouveau décret relatif à l’aide intégrale à la jeunesse ainsi qu’au plan d’action flamand de prévention et de détection de la maltraitance d’enfants.

Des organisations non gouvernementales existantes, comme par exemple Child Focus, jouent elles aussi un rôle facilitateur important en l’espèce.

Malgré toutes les lois, décrets, protocoles et actions préventives, la lutte contre les abus sexuels sur mineurs en ligne représente un important défi pour tous les acteurs concernés. C’est pourquoi l’option a été prise de lutter dans l’avenir de manière structurée, intégrée et intégrale contre les abus sexuels sur mineurs facilités par les technologies de l’information.

2 Objectifs stratégiques

Les abus sexuels sur mineurs facilités par les technologies de l’information seront :

- combattus par une approche effective et intégrée, notamment via les plates-formes de concertation existantes, à savoir le Vlaams Forum Kindermishandeling, la Conférence permanente de concertation maltraitance et Leuchtturm ;
- prévenus par des campagnes de prévention ciblées à l’égard des enfants et des jeunes mêmes ;
- prévenus par des campagnes de sensibilisation à l’égard des parents, des enseignants et des autres acteurs-clés pertinents ;
- mieux détectés, notamment par des recherches adaptées sur Internet (à cet effet, un lien sera établi avec le thème horizontal en la matière) ;
- mieux suivis en prévoyant un suivi de qualité pour les victimes et en prenant des mesures appropriées à l’encontre des auteurs.

3 Chaîne de sécurité

3.1. Image

La police intégrée fournit une image précise du phénomène et cerne, si nécessaire, les nouveaux modes opératoires ou les nouvelles formes d’abus sexuels facilités par les technologies de l’information.

3.2. Prévention

3.2.1. Mineurs d’âge

M1: amélioration de l’accessibilité du numéro 1712 pour les mineurs

- En prévoyant un numéro 1712 adapté aux enfants par le développement d’un site internet séparé pour les enfants (- de 12 ans) et les jeunes (+ de 12 ans).

Régie: Communauté flamande

M2: poursuite de l’ancrage des mesures préventives:

- en organisant tous les ans une campagne de sensibilisation pour faire connaître la chat box <http://www.nupraatikerover.be> auprès des jeunes ;
- en continuant, en collaboration avec les organisations qui s’occupent de la jeunesse et des droits de l’enfant, les actions qui visent à former et à informer les enfants et les jeunes sur leurs droits. Une attention spécifique sera en outre consacrée au contexte du (cyber)harcèlement, des relations et de l’éducation sexuelle;
- en investissant, en collaboration avec Mediaraven, dans le renforcement des compétences et de l’éducation des enfants et des jeunes par rapport aux médias.

Régie: Communauté flamande

M3: amélioration de la sécurité ICT :

- en soutenant les écoles dans la réalisation de la sécurité ICT par le biais du projet eSafety Label. Sur la base d’un questionnaire en ligne, les écoles peuvent évaluer leur planification stratégique, leur infrastructure ICT et leur approche éducative de la sécurité ICT. Chaque école peut ensuite obtenir un plan d’action personnel pour éliminer les points faibles et augmenter la sécurité ICT. Le projet eSafety Label prévoit également un portail internet qui propose du matériel didactique, des brochures d’information et des check-lists ;
- en collaborant avec le Kenniscentrum Mediawijsheid à un projet sur le cyberharcèlement qui aide à garantir un certain nombre de cadres, de méthodologies et d’idées de la « Whole School Approach ». La prévention, la détection et l’intervention en sont un axe important. À cet égard, on travaille à un outil et à l’organisation d’une formation pour les équipes scolaires. Le Kenniscentrum Mediawijsheid doit aussi être associé au projet « ouder-kind communicatie » (communication parent-enfant) d’Odisee dans le cadre de lutte contre le sexting et le cyberharcèlement.

Régie: Communauté flamande

M4: soutien des actions préventives des organisations partenaires :

- en continuant à diffuser les actions préventives développées par Child Focus ;

Régie: Justice, (Communauté française et Communauté germanophone)

- en continuant à investir dans le partenariat avec l’ECPAT au sein du groupe ‘Je dis STOP !’ et à contribuer à la réalisation des actions préventives de ce groupe.

Régie: ECPAT, Justice, police intégrée

3.2.2. Parents, enseignants et autres acteurs-clés

M5: sensibilisation et conscientisation des parents, des enseignants et des autres acteurs-clés :

- En investissant, en collaboration avec Mediaraven, dans le renforcement des compétences et de l’éducation des éducateurs par rapport aux médias ;
- En collaborant avec le Kenniscentrum Mediawijsheid au projet sur le cyberharcèlement. Le Kenniscentrum Mediawijsheid sera aussi associé au projet « ouder-kind communicatie »

(communication parent-enfant) d’Odisee dans le cadre de lutte contre le sexting et le cyberharcèlement. À cet égard, de l’attention sera portée à une approche commune des parents et des enseignants concernant cette problématique ;

- En continuant à investir dans la diffusion et la formation autour du “Vlaggensyteem” (système de drapeaux) et en continuant à diffuser le “Raamwerk Seksualiteit en Beleid” (cadre global Sexualité et Politique).

Régie: Communauté flamande

M6 : sensibilisation et prévention continues des abus sexuels pour les professionnels de l’enfance, les parents et les acteurs-clés par :

- La cellule YAPAKA qui continuera à assurer des formations, les échanges entre professionnels, les publications et les campagnes de sensibilisation ;
- La formation et la mise à disposition d’outils pédagogiques afin de mieux utiliser Internet à destination des enseignements ;
- La mise en place et le fonctionnement de la plate-forme intersectorielle pour la prévention de la maltraitance en tant que lieu permanent d’échange de pratiques et d’outils entre les intervenants des différents secteurs concernés.

Régie: Fédération Wallonie-Bruxelles

3.2.3. Auteurs

M7: rendre possible les patrouilles et la recherche effectives sur Internet par les services de police :

- En permettant aux policiers de procéder légitimement à la surveillance sur Internet, également lorsqu’ils opèrent sous couverture (cf. supra – thème transversal 2);
- En mettant à disposition les moyens nécessaires pour pouvoir remplir cette tâche de manière optimale.

Régie : Justice et Intérieur

M8: renforcement de la collaboration avec les fournisseurs d’accès à Internet :

- En évaluant et en adaptant, si nécessaire, le protocole ISPA.

Régie: Justice et Intérieur

3.3. Répression

M9: pourvoir en une législation pénale adéquate pour permettre de mieux lutter contre les abus sexuels sur mineurs facilités par les technologies de l’information, en évaluant et en adaptant, si nécessaire, les dispositions pénales en matière de mœurs dans le cadre de la réforme du droit pénal. Il importe à cet égard de ne pas perdre de vue le lien avec les technologies de l’information.

Régie: Justice

M10: recherche plus ciblée des abus sexuels sur mineurs facilités par les technologies de l’information :

- en veillant à ce que tous les condamnés pour cette forme d'infractions soient enregistrés dans la banque de données ADN.

En cas de suspension du prononcé, ces auteurs ne sont pas enregistrés dans la banque de données ADN, probablement parce qu'on considérerait qu'il s'agissait d'« auteurs plus légers ». Vu que ces auteurs de faits de mœurs sont les plus grands récidivistes, il semble très important d'enregistrer ces auteurs dans la banque de données ADN ;

- En rationalisant mieux la circulation structurelle des informations sur les des délinquants sexuels suspectés ou condamnés, en interne au sein des services judiciaires (TAP et parquet de la jeunesse ou juge d'instruction et parquet de la jeunesse) ;

Régie: Justice

- En veillant à ce que les recherches sur Internet soient adéquates :
 - En appliquant effectivement les possibilités légales et en les créant, là où c'est nécessaire, pour réaliser une détection effective de cette forme d'infractions, facilitée par les technologies de l'information (écoutes téléphoniques, observation, infiltration (undercover) et contrôle visuel discret dans le cyberspace) ;
 - En prévoyant les moyens nécessaires et suffisamment de personnel qualifié au sein des services judiciaires et des services de police ;

Régie : Justice et Intérieur

- En examinant de quelle manière la circulation des informations entre le parquet de la jeunesse et les maisons de justice, et inversement, peut être améliorée.

Il arrive très souvent que l'assistant de justice qui suit le probationnaire à la suite d'infractions à caractère sexuel ne sache pas que l'intéressé entretient de nouveau une relation avec quelqu'un qui a des enfants (malgré une interdiction de contact avec des mineurs par exemple). La situation relationnelle devrait faire l'objet de questions plus poussées. Il convient de vérifier quelle est la pratique actuelle en cas de constatation de problèmes et comment ces informations peuvent être transmises au magistrat du parquet de la jeunesse dans le cadre d'une situation inquiétante/situation de mineur en danger, et pas uniquement dans le cadre du TAP ou du MP près le TAP.

Régie: Justice, Communautés

M11 : facilitation d'une approche plus ciblée des suspects d'abus sexuels sur mineurs

- en vérifiant si le Centre pénitentiaire de recherche et d'observation clinique (CEPROC), créé en 1999 par arrêté royal, peut effectivement être érigé.

Régie : Justice, Santé publique

3.4. Suivi

3.4.1. Suivi des victimes

M12: réforme du décret relatif à l'aide à la jeunesse :

- élaboration d'un nouveau décret par le ministre de l'Aide à la jeunesse.

Régie: Fédération Wallonie-Bruxelles

M13: coordination entre les secteurs concernés par les situations de maltraitance accentuée via

- un soutien et un suivi des commissions de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance par la Cellule de pilotage des commissions afin d'assurer un fonctionnement optimal de celles-ci ;
- une nouvelle diffusion de la brochure « Que puis-je faire si je suis confronté à une situation de maltraitance d'enfant ? M'appuyer sur un réseau de confiance. » via la conférence permanente de concertation « maltraitance » à destination des professionnels des secteurs de la justice et de l'aide.
- la poursuite de la mise en place d'un outil d'aide à la détection à destination des professionnels de l'aide. Il s'agit d'un matériel destiné à donner des repères pour construire un diagnostic de l'état de danger et permettre de mesurer le degré d'urgence et de gravité d'une situation.

Régie: Fédération Wallonie-Bruxelles et Justice

3.4.2. Suivi de l'auteur ou des auteurs

M14: exécution des recommandations dans le cadre de l'évaluation des accords de coopération sur la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel

- en rationalisant l'offre d'aide aux délinquants sexuels sur la base de l'évaluation par le SPC des accords de coopération sur la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Régie: Justice, Communautés

M15 : suivi et évaluation du projet COSA à Anvers et à Bruxelles. Vérifier s'il est souhaitable de poursuivre l'ancrage de ce projet ou si celui-ci offre une plus-value.

Régie: Communautés, Justice

4 Monitoring et évaluation (intermédiaire)

Régie : les autorités compétentes en la matière sont en charge du monitoring et de l'évaluation des mesures concernées. Le Vlaams Forum Kindermishandeling peut également jouer un rôle en la matière pour autant que les mesures soient liées au protocole Kindermishandeling (2014). La Conférence permanente de concertation « maltraitance » pourrait également prendre un rôle de monitoring pour ce qui concerne des mesures qui ont un lien avec le protocole maltraitance de 2007.

Indicateurs :

- indicateurs de processus : législation adaptée, mise en œuvre de mesures, timing, ... ;
- image du phénomène ;
- éducation aux médias des enfants, des parents, des enseignants et des autres acteurs-clés.

4.7

LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE
CONTRE LA PROPRIÉTÉ ET
TRAFICS DE BIENS ILLÉGAUX



4.7 La criminalité organisée contre la propriété et trafics de biens illégaux

4.7.1. La criminalité organisée contre les biens par des bandes d'auteurs itinérants

1 Etat des lieux

1.1. Image du phénomène

Cambriolages dans les habitations

Depuis 2005 (50.287), le nombre de cambriolages dans les habitations présente une forte hausse tous les deux à trois ans et a atteint un sommet absolu en 2012 (75.614). Il a connu une légère baisse en 2013 (75.364) et 2014 (71.753) mais reste encore et toujours plus élevé qu'en 2002. Il s'ensuit que les cambriolages dans les habitations restent l'un des phénomènes les plus aigus dans la criminalité contre la propriété. Compte tenu du chiffre noir dans ce phénomène, le préjudice matériel et financier total est estimé à 170 millions d'euros par an. Il y a par ailleurs les dommages psychiques et le traumatisme des victimes qui s'expriment difficilement au travers de chiffres.

Cambriolages dans les entreprises et les commerces

Les cambriolages dans les entreprises et les commerces présentent une diminution constante de 2002 (28.247) à 2014 (17.331). Compte tenu du chiffre noir, le préjudice matériel et financier total est estimé à 50 millions d'euros par an.

Vols à la tire

Les vols à la tire ont connu des pics en 2012 et 2013 avec plus de 40.000 faits. En 2014, le nombre de vols est tombé à 32.955 faits, soit le même nombre de vols à la tire que dans la période 2005-2010. Le dommage total dans ce phénomène est estimé à 6,5 millions d'euros par an (chiffre noir inclus).

Vols de métaux

Le nombre de vols de métaux a également chuté en 2014 à 2.843 faits, soit une forte baisse par rapport aux pics en 2011 et 2012, avec plus de 5.000 faits. Néanmoins, le problème demeure aigu étant donné que les groupes d'auteurs organisés restent actifs dans ce phénomène, volant parfois plusieurs tonnes en même temps. C'est ainsi que le dommage causé par un seul vol peut aller de plusieurs milliers d'euros à plus d'un million d'euros.

Vols à l'étalage

Le nombre de vols à l'étalage oscille depuis quelques années entre 21.000 et 25.000 faits. 21.612 faits ont été enregistrés en 2014. Le chiffre noir dans ce phénomène est élevé. Le nombre réel de vols à l'étalage est estimé à environ 150.000 et le préjudice financier qui en découle à environ 24 millions d'euros.

1.2. Politique

- L'approche des groupes d'auteurs itinérants fait l'objet de plusieurs circulaires du Collège des Procureurs généraux, soit la COL 12/2003 et la COL 13/2003 (toutes deux du 1er octobre 2003) relatives à l'approche policière et judiciaire des vols au bélier et à l'échange d'information relatif aux bandes est-européennes, et la COL 1/2008 relative aux groupes d'auteurs itinérants.

- En outre, la politique pénale à l'égard des groupes d'auteurs itinérants a été décrite dans la déclaration gouvernementale du 22 mars 2007 relative à l'approche des groupes d'auteurs itinérants (dénommée 'brochure verte'). Après évaluation par la police fédérale, cette déclaration a été retravaillée en 2010, en étroite collaboration avec le Premier Ministre, le Ministre de l'Intérieur et de la Justice.

2 Objectifs stratégiques

Limiter l'impact individuel et social des vols dans bâtiments :

- via une approche effective sur le plan local, national et international, en effectuant un travail de dissuasion, en en diminuant le pouvoir d'attraction de notre pays vis-à-vis des groupes d'auteurs d'origine étrangère ;
- en développant une approche préventive dans laquelle les citoyens et le secteur privés jouent également un rôle actif ;
- au départ d'une approche ciblée des auteurs, en investissant dans des mesures qui perturbent le processus criminel (structure du groupe, mobilité, recel, logistique, résidences, etc.) ;
- en continuant à investir dans une approche intégrale et intégrée via une plateforme nationale où les différents acteurs concernés au sein de la chaîne de sécurité peuvent se concerter ;
- en prévoyant le suivi des victimes et les mesures adaptées à l'égard des auteurs.

Actualiser l'approche des groupes d'auteurs itinérants.

3 Chaîne de sécurité

3.1. Image du phénomène

Régie : Les services centraux de la Police judiciaire fédérale assurent le suivi précis de l'image du phénomène et, en cas d'évolution, identifient les nouveaux modi operandi ou les nouvelles formes de criminalité contre les biens.

3.2. Prévention

3.2.1. Citoyens – Société – Victime

M1: une prévention accrue et de meilleure qualité des cambriolages par:

- une meilleure gestion de la connaissance et de l'expérience (ex. : création d'un centre d'expertise pour la recherche en matière de spray SDNA, track&trace, ...);
- la stimulation de nouveaux concepts et techniques permettant de réduire la probabilité de victimisation (ex. : CPTED - Crime Prevention Through Environmental Design) ;
- la stimulation de nouvelles idées (ex. mesures en matière d'autorisations urbanistiques) ;
- un soutien pour les installations de prévention de l'effraction par les autorités locales (ex. primes dans le cadre de contrats locaux de sécurité et de prévention).

Régie: Intérieur (en collaboration avec les gouverneurs de province)

M2: encourager la participation citoyenne et la collaboration avec les associations professionnelles par :

- l'organisation d'activités encourageant l'implication des citoyens en matière de prévention (ex. : action nationale « 1 jour sans » - voir www.1joursans.be) ;
- la promotion de plateformes de concertation entre la police et des partenaires privés (ex. : la plate-forme de concertation permanente sur la sécurité des entreprises, la plate-forme de concertation des entrepreneurs indépendants, RIQ, ...) ;
- la création d'un cadre légal pour l'échange d'information entre les associations professionnelles ;
- de la recherche novatrice (ex. : l'utilisation de médias sociaux ou de nouvelles applications).

Régie: Intérieur

M3: élargissement de la coopération entre la police et les entreprises privées de surveillance par :

- un cadre légal clair pour la collaboration et l'échange d'information ;
- une plus grande cohérence entre les « producteurs de sécurité » afin d'améliorer le contrôle social et la présence de personnel de sécurité

Régie: Intérieur (en collaboration avec Justice)

M4: une approche intégrée du recel par:

- une image ciblée des biens, personnes, lieux et modi operandi ;
- la stimulation de l'enregistrement systématique des biens de valeur ;
- la mise en œuvre de nouvelles technologies et applications pour détecter les biens volés ;
- une présence effective des acteurs sur l'internet afin de détecter le recel (cf. supra - thème transversal 2) ;
- une coopération optimale avec les secteurs concernés ou particulièrement vulnérables (ex. : secteur des assurances) ;
- le développement de nouvelles applications (ex. : registre numérique d'acheteurs pour les entrepreneurs»).

Régie: Intérieur (en collaboration avec Justice).

3.2.2. Auteurs

M5: une détection effective des caches par:

- une image ciblée (lieux de résidence, de rencontre, de recel) ;
- des contrôles effectifs sur les possibles caches et lieux de séjour ;
- un meilleur contrôle du lieu effectif de séjour lors de l'inscription de nouveaux habitants.

Régie: autorités communales – police locale

M6: un travail dissuasif sur les lieux à risque par des actions guidées par l'information

Mener des actions de contrôle flexibles et ciblées avec une attention pour les lieux à risques (points chauds) et les périodes à risques (cf. actions FIPA (Full Integrated Police Actions) en coopération avec le secteur privé).

Régie: Police fédérale

M7: la détermination correcte de l'identité de l'auteur en :

- tendant à une compatibilité entre les différents systèmes informatiques et banques de données ;
- garantissant une identification de qualité (ex. : via le « triptyque judiciaire ») ;
- profitant de manière optimale des nouvelles possibilités scientifiques (ex. : biométrie, reconnaissance vocale, analyses ADN, ...)
- réalisant une étude de faisabilité sur l'utilisation d'une identité de référence unique ;
- stimulant l'utilisation conjointe de nouvelles technologies (ex. : par plusieurs services publics et le secteur privé).

Régie: Justice

M8: la prise d'initiatives au niveau international ayant un effet dissuasif en :

- mettant sous pression les pays d'origine afin qu'ils prennent des mesures de nature à éviter l'impunité des auteurs qui séjournent sur leur territoire et ont commis des faits punissables dans notre pays.

Régie: Justice

3.3. Répression

M9: poursuite de la professionnalisation de la recherche par:

- le développement de mécanismes de détection et de processus de réaction rapides permettant de déterminer que l'on est confronté à une problématique ou à une menace émergente ;
- une alimentation qualitative des banques de données (ex. : BNG) ;
- l'investissement continu dans la qualité des constatations de première ligne et le prélèvement des traces ;
- une enquête financière systématique pour une récupération maximale des avantages patrimoniaux illicites dans le but de déceler les revenus de quiconque retire un avantage patrimonial de cette forme de criminalité;
- une gestion de qualité des pièces à conviction (cf. projet PACOS relatif aux saisies) ;
- un flux d'information rapide, tant national qu'international (ex. : signalements internationaux) ;
- l'actualisation des différentes directives nationales (e.a. COL 1/2008).

Régie: Police fédérale/Collège des procureurs généraux

M10: investir dans une approche de la structure des groupes d'auteurs en:

- Déstabilisant les groupes d'auteurs structurels importants (management de la recherche, actions vis-à-vis des moyens financiers et du patrimoine, agir sur les circuits de blanchiment) ;
- Stimulant la coopération policière internationale, dans laquelle le parquet fédéral joue un rôle de facilitateur à l'égard des autorités judiciaires étrangères ;
- Recourant au maximum aux accords de coopération conclus par le parquet fédéral avec les autorités judiciaires étrangères.

Régie: Collège des Procureurs fédéraux, Parquet fédéral, Police fédérale

M11: investir dans une approche administrative ciblée (cf. supra - thème transversal 1) des groupes par:

- entre autres : un contrôle renforcé des commerces où les bijoux ou métaux volés sont revendus, la fermeture des lieux où des biens sont régulièrement recelés, un contrôle des véhicules en vue de leur saisie, la répression de la sous-location illégale des locaux, ...

Régie: Intérieur / Police fédérale et locale

M12: adhérer à l'approche internationale (cf. supra - thème transversal 5), en:

- investissant dans une approche européenne coordonnée (cf. SOCTA) ;
- concluant des traités de coopération (bilatéraux, multilatéraux) ;
- participant à des projets ou forums internationaux (p.ex. : Empact-OPC, Benelux)

Régie: Police fédérale/ Collège des procureurs généraux / Intérieur / Justice

3.4. Suivi

3.4.3. Victimes

M13: consolider les bonnes pratiques en matière d'assistance aux victimes par:

- le suivi et la diffusion d'initiatives telles que la reprise de contact systématique avec les victimes après cambriolage et une prévention ciblée de l'effraction après une vague de cambriolages ;
- le développement de points d'information pour les victimes ;
- l'élaboration des processus nécessaires à un accueil qualitatif des victimes au sein de chaque organisation et par l'adéquation optimale de ceux-ci.

Régie: Police locale / Communautés

3.4.4. Auteurs

M14: meilleur suivi des auteurs condamnés :

- En tenant compte de l'existence de condamnations antérieures en Belgique, dans le pays d'origine ou dans d'autres états membres de l'UE (cf. ECRIS) lors de la libération conditionnelle

ou provisoire ;

- en optimisant la coopération avec l'OE en fonction de mesures administratives à prendre (éloignement du territoire, interdiction d'accès, ...) ;
- en poursuivant la mise en œuvre des accords relatifs à l'exécution des peines à l'étranger : bien qu'il soit possible de dénoncer les faits auprès du pays d'origine des auteurs, il s'indique souvent de poursuivre ceux-ci en Belgique et de confier l'exécution de la peine au pays d'origine, compte tenu de la nouvelle réglementation européenne qui, dans la plupart des cas, ne requiert plus l'accord préalable de l'Etat d'exécution, ni l'assentiment de la personne condamnée;
- en prévoyant un soutien et un accompagnement adéquat en vue de la réinsertion sociale et de la prévention de la récidive avec une sensibilisation quant à l'impact sur les victimes.

Régie: Justice en collaboration avec l'OE

M15: développement d'une approche pour les mineurs en:

- poursuivant prioritairement les auteurs qui utilisent des mineurs pour la commission de faits criminels (cf. art. 433, CP) ;
- assurant un suivi et un accompagnement de qualité des auteurs mineurs d'âge, et lorsque cela est possible, en organisant le retour de mineurs étrangers non accompagnés dans leur pays d'origine (dans le cadre du regroupement familial).

Régie: Justice

4 *Monitoring et évaluation (intermédiaire)*

Régie: Services centraux de la police fédérale

Indicateurs :

- évolution du nombre de faits (cf. image du phénomène)
- indicateurs de processus : ex. : en matière d'implémentation des mesures, de régie, de timing.

4.7.2. Le trafic illégal d'armes

1 État des lieux

1.1. Phénomène

Après l'attaque déjouée du Thalys et les récents attentats de Paris, la lutte contre le trafic d'armes apparaît comme une priorité au niveau européen. La loi belge sur les armes a déjà été renforcée en 2006 puis à la suite de l'attaque mortelle perpétrée par Nordine Amrani fin 2011 à Liège.

Il convient d'entendre par «trafic d'armes» : «la fabrication, la modification, la réparation, l'offre à la vente, la vente, la cession, le transport, le stockage, la détention, le port, la mise à disposition, le transit, l'importation et l'exportation d'armes à feu, de leurs pièces, accessoires et munitions ainsi que des substances et mélanges explosibles ou susceptibles de déflagrer et d'engins qui en sont chargés tels que définis par la loi du 28 mai 1956, qui contreviennent à la réglementation nationale et/ou internationale.» (COL 14/2012).

La réglementation relative au trafic international d'armes est essentiellement une compétence régionale.

La réglementation concernant l'achat d'armes à feu, de munitions, de pièces détachées et la manière dont les armes à feu doivent être neutralisées est encore disparate dans les différents états membres de l'Union européenne. De ce fait, il est encore trop facile d'acquérir illégalement des armes à feu.

Quant à la neutralisation des armes à feu, la réglementation belge, qui détermine les opérations à effectuer, sous la responsabilité du Banc d'Épreuves des armes à feu de Liège, est adéquate. Seules les armes neutralisées selon cette procédure et portant le poinçon BEL sont actuellement considérées comme des armes qui ne peuvent pas être remises en état de fonctionnement. Il en est autrement dans d'autres pays européens, et des armes sommairement neutralisées dans ces pays arrivent en Belgique pour y être remises en état de tir. Selon la loi belge, ces armes sont soumises à autorisation. Un groupe d'experts (CIP) s'efforce depuis des années d'harmoniser les critères de neutralisation entre les différents pays et serait sur le point d'aboutir à un accord global. Tous les pays liés par l'accord pourraient alors reconnaître comme réellement neutralisée une arme neutralisée dans un autre Etat membre.

Quelque 762.000 armes détenues légalement par des citoyens sont actuellement enregistrées dans le Registre central des armes. Toutefois, des armes disparaissent également du circuit légal et/ou apparaissent sur le circuit illégal du fait de particuliers qui ne détenaient plus leurs armes légalement après la nouvelle législation sur les armes de 2006, de vols (environ 1.700 sur une base annuelle), de la fabrication ou de la modification illégales (p. ex. le fait de remettre en état de fonctionnement des armes neutralisées) ou du trafic d'armes.

1.2. Politique

- la directive 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes ;
- la loi sur les armes du 8 juin 2006 (M.B. du 9 juin 2006) ;
- la circulaire commune COL 14/2012 du 22 octobre 2012 du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à l'approche judiciaire du trafic d'armes ;
- l'arrêté royal du 29 octobre 2015 créant un Comité de concertation interfédéral pour la lutte contre la production et le commerce illégaux d'armes (M.B. du 9 novembre 2015) ;
- diverses dispositions décrétales des Régions.

2 Objectifs stratégiques

Créer une société plus sûre et non violente, par :

- un enregistrement optimal de la détention légale d'armes à feu ;
- une approche renforcée de la détention illégale d'armes à feu ;
- une recherche et des poursuites intenses et efficaces du commerce et du trafic d'armes illicites afin d'arrêter également l'approvisionnement du milieu criminel via le marché illégal.
- Cela suppose une meilleure vision du commerce légal et illégal des armes, une meilleure détection et un meilleur contrôle des sources éventuelles du milieu criminel et une expertise accrue des acteurs-clés dans la lutte contre le trafic d'armes.
- la recherche des avantages patrimoniaux illicites obtenus par les trafiquants d'armes en vue de la confiscation de ces avantages.

3 Chaîne de sécurité

3.1. Image

M1 : Malgré l'évidente part d'ombre liée à ce phénomène, l'image relative au trafic d'armes et aux saisies d'armes à feu illégales peut encore être améliorée sur le plan de l'enregistrement et de l'expertise, notamment en recueillant et associant des informations et en désignant des personnes de référence pour le trafic d'armes dans les différentes zones de police et les greffes.

Régie : la police intégrée et le ministère public

3.2. Prévention

M2 : continuer de permettre la déclaration et l'enregistrement dans le Registre central des armes d'armes qui, depuis le renforcement de la législation sur les armes, sont détenues illégalement par leur propriétaire, sans que cela ne donne lieu à des poursuites. Un enregistrement plus complet augmente les possibilités d'identification et de suivi des armes. Les modalités d'une nouvelle période de déclaration d'armes détenues sans l'autorisation requise, prévue dans l'accord de gouvernement, sont à l'étude.

Régie : Justice

M3 : une information et une sensibilisation optimales des propriétaires d'armes à feu sur l'obligation de signaler l'aliénation par vol ou perte d'une arme à feu enregistrée.

Régie : Intérieur (police intégrée) en collaboration avec les gouverneurs

3.3. Répression

M4 : une politique de recherche renforcée concernant la possession d'armes à feu détenues illégalement associée à un risque plus élevé de se faire prendre, au travers de contrôles ponctuels et structurels (p. ex. des actions Voyager, axées sur les transports internationaux par bus), un cross check des armes enregistrées dans le Registre central des armes qui n'ont pas été régularisées et une tolérance zéro lors de la découverte d'armes à feu détenues illégalement.

Régie : la police intégrée et le ministère public (Collège des procureurs généraux)

M5 : une approche renforcée et coordonnée du trafic d'armes en Belgique, par l'organisation d'un meilleur échange d'informations et d'une meilleure concertation stratégique entre tous les services administratifs et judiciaires au sein du nouveau Comité de concertation interfédéral pour la lutte contre la production et le commerce illégaux d'armes. Le fonctionnement de ce nouvel organe de coordination est mis en concordance avec la régionalisation déjà réalisée du commerce international des armes.

Régie : départements concernés des entités fédérées, SPF Justice

M6 : une politique de poursuites rigoureuse vis-à-vis du commerce illégal et du trafic d'armes conformément aux principes définis dans la circulaire confidentielle COL 14/2012. L'application de cette directive doit être suivie de près, en fonction des corrections et mises à jour nécessaires.

Régie : le ministre de la Justice, le ministère public (Collège des procureurs généraux)

M7 : améliorer la recherche en matière de trafic et de commerce illégal d'armes sur le plan judiciaire en ajoutant les infractions à la loi sur les armes à la liste des infractions pour lesquelles une mesure d'écoute ou une méthode particulière de recherche peut être ordonnée (adaptation de l'article 90ter, 16°, du Code d'instruction criminelle en incluant les dispositions de la loi sur les armes de 2006, prévue dans l'avant-projet de loi relatif à des mesures complémentaires en matière de lutte contre le terrorisme).

Régie : le ministre de la Justice

M8 : une recherche et des poursuites efficaces du trafic et du commerce d'armes détenues illégalement via Internet (Darknet, deepweb, ...). Cela suppose de nouvelles possibilités de recherche sur Internet comme l'adoption d'une identité fictive, des patrouilles sur Internet, ...). Il faut aussi que la découverte de commandes délictueuses via internet soit accompagnée d'un suivi des sociétés d'acheminement de colis et courriers (cf. supra - thème transversal 2).

Régie : Justice, Intérieur (la police intégrée)

M9 : une collaboration renforcée et une réglementation plus uniforme entre les États membres de l'Union européenne au travers d'une révision de la directive européenne 91/477/CEE, notamment en ce qui concerne :

- le renforcement des règles concernant l'acquisition en ligne d'armes à feu afin d'éviter l'acquisition sur Internet d'armes à feu, de pièces détachées importantes de celles-ci ou de munitions ;

- l'édiction de dispositions communes de l'UE concernant le marquage des armes à feu (et leur implémentation dans la législation belge) en vue d'une meilleure traçabilité de celles-ci ;
- un meilleur échange d'informations entre les États membres, par exemple sur une licence d'arme à feu refusée par une autre instance nationale, et l'interconnexion des registres nationaux des armes ;
- la définition de critères communs pour les armes d'alarme (p. ex. les fusées de détresse ou les pistolets de signal de départ) afin d'éviter leur transformation en armes à feu opérationnelles.

(cf. supra - thème transversal 5).

Régie : représentation belge à la Commission européenne

3.4. Suivi :

M10 : tendre vers une confiscation effective des armes détenues illégalement et des avantages patrimoniaux tirés illégalement de la vente de ces armes (cf. supra – thème transversal 4).

Régie : Justice, la police intégrée

4 *Monitoring et évaluation (intermédiaire)*

Indicateurs :

- le nombre d'armes à feu illégales trouvées et saisies
- le résultat du cross check avec le Registre central des armes

Régie : la police intégrée, le Registre central des armes (SPF Justice)

4.8

L'ENVIRONNEMENT



4.8 L'environnement

En ce qui concerne le phénomène 'environnement', quatre sous-phénomènes ont été développés dans la NCSI, à savoir les infractions contre le bien-être animal et la biodiversité, la fraude aux déchets et la fraude écologique (dont la fraude à l'énergie).

1 État des lieux

1.1. Image

Dans la structure étatique et la répartition des compétences actuelles, la lutte contre la criminalité environnementale au sens large du terme est répartie entre les portefeuilles de compétences des entités fédérées (Régions) et de l'autorité fédérale. Ce cluster définit la ligne de politique globale des différentes régions, sachant que les accents peuvent différer d'une région à l'autre (voir notamment à cet effet le renvoi à la fonction de moteur).

Comme priorités principales dans le cluster environnement, les différentes autorités mettent en avant les phénomènes de sécurité suivants :

- la lutte contre la fraude aux déchets, qui présente généralement un caractère transfrontalier et/ou international et qui est liée à la criminalité organisée ;
- la lutte contre le trafic d'espèces de faune et de flore menacées et la menace y afférente pour la biodiversité ;
- la protection du bien-être animal ;
- la lutte contre la fraude à l'énergie, qui s'inscrit dans le cadre plus large de la problématique de la fraude écologique (organisée) ;
- la lutte contre les infractions environnementales et la criminalité environnementale en Mer du Nord.

a) La fraude aux déchets est considérée comme une priorité, car elle présente d'importants risques de dommages environnementaux sous la forme de pollution de l'air, du sol et des eaux souterraines et des risques pour la santé publique. La fraude aux déchets est également à l'origine d'une concurrence déloyale et d'une perte de recettes fiscales pour l'autorité, qui doit parfois supporter les frais liés à l'assainissement d'activités illégales. Elle génère aussi des effets secondaires qui peuvent être reliés au secteur de la construction (décharges et dépôts illégaux par exemple). La fraude aux déchets peut se manifester dans toute la chaîne de traitement, allant de la production au traitement, en passant par le transport. En outre, la fraude aux déchets se caractérise par son caractère transfrontalier, tant au niveau des Régions qu'au niveau du pays, ce qui complique fortement la surveillance et la traçabilité. Par ailleurs, le niveau local est parfois aussi confronté à la problématique des déchets (collecte illégale de déchets par exemple). Une approche locale est donc nécessaire. Une autre caractéristique est le rôle joué par les négociants et les courtiers dans l'organisation du trafic, lesquels ne possèdent pas physiquement les déchets. Le coût d'un traitement correct des déchets pousse certaines personnes malhonnêtes à des pratiques illégales, dont elles peuvent retirer d'importants avantages financiers.

b) La criminalité environnementale, qui menace la biodiversité et nos richesses naturelles, est aussi considérée comme particulièrement nuisible à l'environnement et est donc envisagée comme une priorité de sécurité en Région wallonne et en Région flamande, ainsi qu'au gouvernement fédéral (y compris la Mer du Nord). La biodiversité est essentielle, non

seulement pour sa valeur intrinsèque, mais également pour le bien-être du citoyen³². La protection doit donc être imposée par une application effective et efficiente de la législation. Selon Europol, le trafic illicite d'espèces animales menacées menace la biodiversité en Europe et le marché européen reste l'un des endroits où le trafic des espèces animales menacées est le plus présent. La capture à grande échelle d'oiseaux protégés et leur trafic illicite présentent souvent un caractère organisé et génèrent d'importants avantages patrimoniaux. Les Nations Unies considèrent également les 'wildlife crimes' comme une grave menace³³.

- c) Le bien-être animal : cette priorité a été retenue vu la cruauté que représente le phénomène à l'égard des animaux mais aussi vu la fréquence des dénonciations reçues à ce sujet, relatant l'existence de réseaux organisés de trafics d'animaux entre pays de l'UE. On rencontre les mêmes phénomènes de maltraitance dans le cadre des importations illégales d'animaux protégés repris dans la convention CITES (cf. criminalité environnementale contre la biodiversité).
- 4) La fraude à l'énergie, qui s'inscrit dans le cadre plus général de la problématique de la fraude écologique :

La plupart des formes de fraude à l'énergie (fraude aux certificats verts ou aux certificats de cogénération, manipulation du compteur ou du raccordement, fraude aux primes URE (utilisation rationnelle de l'énergie), utilisation abusive d'électricité ou de gaz naturel) ont un impact sur le prix de la fourniture d'électricité ou de gaz naturel et sur les tarifs de distribution de l'électricité et du gaz naturel et entraînent donc une augmentation des coûts pour les autres utilisateurs. La fraude à l'énergie peut également conduire à une concurrence déloyale. Les installateurs ou les contrôleurs qui refusent de produire de faux justificatifs ou de fausses attestations peuvent perdre des clients au profit de professionnels moins rigoureux. Certaines formes de fraude comportent même des risques pour la sécurité physique des personnes : la non-déclaration de panneaux solaires peut conduire à ce que des parties du réseau électrique qui sont supposées ne pas être sous tension dans certains cas (travaux par exemple) le soient bel et bien, ce qui comportent des risques pour les techniciens qui exécutent les travaux de maintenance.

- 5) La partie belge de la mer du Nord constitue une zone à haute valeur naturelle et à multiples usages (notamment la navigation et la production d'énergie renouvelable). La loi visant la protection du milieu marin et l'organisation de l'aménagement des espaces marins est un outil essentiel pour concilier ces intérêts divergents. Ceci via la politique en matière de milieu marin, mais aussi par le biais de l'aménagement du territoire maritime. Pour l'application des diverses dispositions de fond et de procédure, des dispositions pénales ont été prévues dans la loi sur le milieu marin. Il est donc essentiel pour la politique de la mer du Nord que ces dispositions pénales soient appliquées quand cela s'impose. Il en va de même pour la loi Marpol, qui implémente les règles internationales sur la pollution par les navires au niveau national. Les dispositions pénales qu'elle comporte doivent aussi être appliquées quand cela s'impose.

En ce qui concerne la pêche, il convient aussi de mentionner l'instrumentaire européen existant pris dans le cadre de la politique commune de la pêche, dont le maintien est réglé par le décret du 28 juin 2013 relatif à la politique de l'agriculture et de la pêche, et par ses arrêtés d'exécution.

³² Instituut Natuur – en bosonderzoek, 'Natuurrapport 2014. Toestand en trend van ecosystemen en ecosysteemdiensten in Vlaanderen', www.inbo.be, p. 39.

³³ http://cites.org/eng/ccwc_crime_congress_2015

1.2. Politique

La criminalité environnementale est de manière générale une priorité politique de la « Stratégie de sécurité intérieure » de l'Union européenne, adoptée par le Conseil européen en juin 2015. La Commission européenne reconnaît la criminalité environnementale comme une menace croissante (« emerging threat » – cf. SOCTA 2013), qui requiert une collaboration internationale (cf. Eurojust – Impel/ TFS).

Fraude aux déchets :

- La réglementation applicable aux déchets est en grande partie basée sur la législation européenne, plus particulièrement la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Cette directive a été transposée dans la législation bruxelloise, wallonne et flamande.
- En ce qui concerne les déchets, le règlement européen (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets est également important. Il prévoit les conditions d'importation, d'exportation et de transit des déchets ainsi que les modalités de contrôle des transports.
- Au niveau local, cette réglementation européenne et régionale peut être complétée par des règlements de police communaux.
- Accord de coopération du 26 octobre 1994 entre l'entre l'État belge, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant coordination de la politique d'importation, d'exportation et de transit des déchets.
- Plusieurs services de contrôle disposent de programmes d'inspection annuels dans lesquels figurent des actions de contrôle, qui sont menées ou non en collaboration avec d'autres autorités. À compter de 2017, les contrôles des transports de déchets transfrontaliers devront être exécutés selon un plan de contrôle, basé sur une évaluation des risques ainsi que sur des données et des analyses de la police et des douanes.
- Certains parquets ont par le passé décidé de donner la priorité à la fraude aux déchets, avec une attention particulière pour le renforcement mutuel des initiatives prises par les différents services (la police intégrée, douanes, inspection environnementale, etc.).

Biodiversité :

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (CITES).
- Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.
- Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Loi du 28 juillet 1981 portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et arrêtés d'exécution.
- Législation régionale diverse.
- La Commission européenne prépare actuellement un « Plan d'action de l'UE contre la traite de la faune » (EU Action Plan against wildlife trafficking), avec une attention pour la Convention CITES.

- En Région flamande, la lutte contre la capture d'espèces d'oiseaux protégées et leur trafic est une priorité qui figure dans les plans de maintien de l'Agentschap voor Natuur en Bos (ANB).

Bien-être animal :

- Le renforcement des sanctions et le suivi des faits intentionnels de maltraitance, en ce compris les situations de récidive, sont une des priorités du gouvernement wallon dans sa déclaration de politique régionale (DPR) 2014-2019.
- L'Accord de gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit également de renforcer les sanctions et le suivi pour les infractions au bien-être animal (maltraitance, négligence, abandon, élevage clandestin) et de soutenir les initiatives visant à diminuer la souffrance animale, notamment la Déclaration de Bruxelles du 16 décembre 2010.

Fraude à l'énergie :

- Les autorités compétentes (généralement les Régions) prennent des mesures réglementaires pour prévenir, rechercher, constater et punir la fraude à l'énergie. Les gestionnaires du réseau de distribution ont pour mission légale de contrôler la fraude à l'énergie et de limiter les risques de fraude et reçoivent les instruments nécessaires à cet effet. La base légale est prévue pour constater la fraude à l'énergie (« datamining », utilisation abusive du numéro d'entreprise, du numéro de registre national ou du numéro d'étranger dans les processus de marché) ou, lorsque la fraude est constatée, pour couper l'électricité ou le gaz naturel en vue de la régularisation de la situation ou pour suspendre le paiement des certificats verts ou des certificats de cogénération, des primes, des subsides, ..., ou recouvrer les sommes indument perçues.

Milieu marin et aménagement du territoire maritime

- Il existe plusieurs directives européennes (ainsi que d'autres documents réglementaires) qui donnent forme à la politique en matière d'environnement marin et d'aménagement du territoire maritime. Par exemple, il y a les directives sur la Stratégie pour le Milieu Marin, la Directive-cadre sur l'Eau, la directive sur l'Aménagement du Territoire Maritime, les directives Natura 2000, etc. Pour pouvoir répondre à ces obligations, des dispositions pénales occupent une place importante dans le processus de maintien. Cela découle notamment de la directive sur le droit pénal environnemental. On peut ici aussi établir le parallèle avec la loi Marpol, qui met en œuvre une directive européenne. D'ailleurs, en ce qui concerne cette loi, un projet de feuille de route a été élaboré récemment, en concertation avec les parquets compétents, afin d'améliorer la coordination entre les différentes instances publiques compétentes et avec le parquet en ce qui concerne le maintien pénal.

2 Objectifs stratégiques

- Améliorer globalement la qualité de vie de la population dans le domaine de l'environnement.
- Protéger l'environnement et la santé publique contre les effets néfastes de la fraude aux déchets, en organisant une approche intégrée et pluridisciplinaire de la fraude aux déchets au sein du groupe de coordination à créer (déjà prévu dans l'accord de coopération de 1994), auquel participeront tant les administrations environnementales régionales, la police intégrée, les douanes que le ministère public.
- Protéger nos ressources naturelles et la biodiversité grâce à une collaboration régionale et internationale entre les acteurs administratifs et judiciaires chargés de faire appliquer la législation (la police intégrée, douanes, services régionaux, services locaux).
- Empêcher qu'à cause de la fraude, le prix de la fourniture d'électricité ou de gaz naturel ou les tarifs de distribution augmentent pour les autres utilisateurs et que le secteur de l'énergie verte

soit pénalisée par une concurrence déloyale.

- Prévenir la maltraitance des animaux, notamment en luttant contre le trafic des animaux conjointement avec tous les acteurs concernés (douanes, la police intégrée et la police fédérale (notamment en ce qui concerne la Mer du Nord), autorités et services régionaux).
- Préserver les services que la Mer du Nord apporte à l'écosystème.
- Intervenir de manière appropriée contre les 'multirécidivistes' ou les 'contrevenants impénitents'.

3 Chaîne de sécurité

3.1. Image du phénomène

M1 : garantir l'expertise policière, l'appui policier ainsi que l'image stratégique/opérationnelle des phénomènes de la criminalité environnementale et de la fraude écologique.

Régie : la police intégrée (en collaboration avec les Régions et le SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement)

3.2. Prévention

Fraude aux déchets :

M2 : organiser des campagnes de sensibilisation et des formations sur le recyclage et la gestion des déchets.

Régie : Régions

M3 : rechercher activement les pratiques illégales en exécutant différents contrôles tout au long de la chaîne de traitement. À cet effet, une bonne collaboration est essentielle entre les services compétents. Ainsi, les services de police peuvent par exemple fournir leur expertise pour répertorier la criminalité en matière de déchets. Une collaboration plus étroite avec les pays voisins peut également contribuer à lutter contre la fraude aux déchets.

Régie : services de contrôle (en collaboration avec la police intégrée et les autres acteurs concernés)

Biodiversité :

M4 : sensibiliser les propriétaires d'animaux protégés et les marchands de telles espèces (Région flamande).

Régie : Région flamande

Bien-être animal :

M5 : organiser diverses campagnes de sensibilisation et formations pour les polices locales (pour leur apporter les bases réglementaires nécessaires). La Région de Bruxelles-Capitale élaborera une politique similaire de sensibilisation et organisera également des formations pour les services de police (déjà prévu le 16 décembre 2015).

Régie : Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale

M6 : favoriser une synergie entre les différents niveaux de pouvoir et les entités fédérales et fédérées pour renforcer la prévention. Vu le caractère bien souvent international de cette criminalité, la collaboration avec les pays limitrophes devra également être renforcée.

Régie : Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale

Fraude à l'énergie :

M7: publier un rapport annuel sur les cas de fraude à l'énergie détectés et sanctionnés. Ces données seront publiques.

Régie : Région flamande

Milieu marin et aménagement du territoire maritime

M8: par une combinaison de campagnes de consultation et de communication ciblées et d'une présence intelligente (visible et discrète) sur le terrain, sensibiliser les utilisateurs des zones maritimes afin qu'ils adoptent, en connaissance de cause, le comportement souhaité et les rendre conscients de la surveillance exercée sur ce comportement.

Régie: la DG fédérale Environnement – service Environnement Marin, en coopération avec les autres services publics compétents

3.3. Répression

Criminalité environnementale en général :

M9: rechercher de manière efficiente tous les aspects des actes criminels commis en matière environnementale, grâce à une collaboration optimale entre les services de contrôle, les services de police et le ministère public, notamment en ce qui concerne l'identification des auteurs, la collecte de preuves, la détermination des avantages patrimoniaux, etc. La constatation et la recherche sont prises en charge par les différentes administrations fédérales et régionales compétentes ainsi que par les services de police. Une enquête pénale sur les réseaux de trafic illicite d'espèces de faune et de flore (menacées) va de pair avec des constatations et des perquisitions relativement techniques, dans le cadre desquelles il importe que les administrations environnementales régionales, le service CITES fédéral (trafic d'espèces animales et végétales menacées) et les services de police collaborent, également pour enquêter sur le trafic via Internet par exemple (cf. supra – thème transversal 2).

Un point de contact central auprès de la police fédérale, dont les fonctions principales sont l'expertise, l'appui, la coordination et l'imagerie, est en outre jugé indispensable pour continuer à encourager, via une gestion et une collecte actives des informations, le lancement, l'encadrement et la coordination d'enquêtes réactives et pluridisciplinaires vis-à-vis de la criminalité environnementale (grave).

Régie : la police intégrée et le ministère public (Collège des procureurs généraux), en collaboration avec les autorités fédérale et les Régions.

M10: mener une politique de poursuites efficiente et ciblée par rapport aux priorités politiques qui ont été fixées en matière de criminalité environnementale.

- En Région flamande, la décision concernant d'éventuelles poursuites est prise sur la base d'une 'note de triage' du Collège des procureurs généraux et de la note de priorités 'Vervolgingsbeleid Milieurecht'

- En Région wallonne, l'accent sera entre autres mis sur la lutte contre les réseaux organisés et sur la poursuite prioritaire des infractions liées à des obligations européennes et internationales.

Régie : Collège des procureurs généraux, en concertation avec les ministres délégués des entités fédérées (et le gouvernement fédéral en ce qui concerne la Mer du Nord)

Fraude aux déchets en particulier :

M11: outre les poursuites pénales des infractions environnementales, les autorités régionales ont aussi la possibilité d'imposer des sanctions administratives, combinées ou non à une astreinte ou à une privation effective des avantages patrimoniaux.

Régie: autorités régionales

Biodiversité en particulier :

Application administrative

M12: recourir de manière optimale aux mesures administratives.

En Région flamande, on a recours à des sommations et à des mesures administratives pour restaurer la conformité aux normes, comme la libération ou la saisie administrative d'oiseaux capturés et la saisie administrative d'engins de capture non autorisés. Il est également possible d'infliger des amendes administratives dans les cas où le parquet renvoie l'affaire à cet effet.

En Région wallonne, la répression des infractions liées à la protection des espèces végétales et animales est organisée par la partie VIII du Code de l'environnement intitulée « Recherche, constatation, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ».

Régie: Régions

Bien-être animal en particulier :

M13: lutter contre les infractions liées à la protection des espèces végétales et animales, selon les règles de la partie VIII du Code de l'environnement intitulée « Recherche, constatation, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ». L'arrêté du gouvernement wallon du 5 décembre 2008 définit les agents compétents pour ces matières. Une approche financière de lutte contre cette criminalité est certainement le meilleur espoir de réussite, rejoignant ainsi la volonté du gouvernement wallon de renforcer les sanctions pour les faits intentionnels de maltraitance animale en ce compris les situations de récidive (DPR page 87).

En Région de Bruxelles-Capitale, le respect de la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution est régi par l'Ordonnance du 8 mai 2014 modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, d'autres législations en matière d'environnement et instituant un Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale.

L'accent sera mis sur les points suivants³⁴ :

- la lutte contre les réseaux organisés d'infractions liées au bien-être animal ;

³⁴ Cf. la note de politique criminelle en droit de l'environnement et en droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en Région wallonne du 19 mars 2013, approuvée par le Collège des procureurs généraux le 20 juin 2013.

- la poursuite prioritaire des auteurs d'infractions liées à cette matière et en particulier des cas de récidive ;
- le renforcement de la collaboration judiciaire et policière.

Régie : Région wallonne

Fraude à l'énergie en particulier :

M14: une politique de recherche et de poursuites efficiente requiert une approche intégrée de tous les acteurs concernés, à savoir :

- les gestionnaires du réseau de distribution procèdent aux constatations de première ligne de fraude à l'énergie (dossiers liés aux certificats verts, dossiers liés aux primes URE, détection de fraude au niveau du compteur, installations non déclarées...). Les gestionnaires du réseau de distribution, les autorités administratives et les régulateurs de l'énergie se livrent à du « datamining » pour rechercher d'éventuelles fraudes à l'énergie ;
- l'administration de la TVA du SPF Finances contrôle la perception de la TVA sur l'électricité et le gaz naturel ainsi que le commerce des certificats verts, des certificats de cogénération et des garanties d'origine ;
- l'inspection économique du SPF Économie contrôle la fraude au niveau des contrats de fourniture pour l'électricité et le gaz naturel ;
- enfin, il doit souvent être fait appel à la police en cas de fraude (constatation de la fraude à l'énergie sous la forme de déviation électrique en cas de plantations de cannabis ou en cas de raccordements non réglementaires (fraude avec des panneaux solaires par exemple)).

Une collaboration plus étroite entre les autorités, les gestionnaires du réseau et la police est nécessaire dans le domaine de la détection et de la constatation de la fraude à l'énergie. En outre, il est indiqué de développer des procédures uniformes pour encadrer les techniciens des gestionnaires du réseau et les agents de police lors des constatations ainsi que pour enregistrer les plaintes émanant des techniciens des gestionnaires du réseau. Il est aussi nécessaire que les acteurs concernés collaborent entre eux en ce qui concerne la formation ou l'appui technique en rapport avec la problématique du raccordement et la législation énergétique.

Régie : autorités régionales (Région flamande)

M15 : une politique de poursuites efficiente requiert également une collaboration, notamment entre les régulateurs de l'énergie et le ministère public. En cas de constatation de fraude au niveau du raccordement ou du compteur, les gestionnaires du réseau de distribution peuvent couper l'électricité ou le gaz naturel en vue de régulariser la situation. Ils peuvent également suspendre le paiement des certificats, des primes ou des subventions ou recouvrer les sommes indument perçues. Ils essaient tout d'abord de régulariser la situation et de recouvrer les avantages patrimoniaux tirés de l'infraction. Pour ce faire, ils doivent parfois saisir le juge (civil). Dans un certain nombre de cas, les autorités administratives et/ou le régulateur de l'énergie peu(ven)t imposer une amende administrative. Sur la base de la réglementation en matière d'énergie ou d'autres infractions (faux en écriture, fausses déclarations pour obtenir des subventions, vol), le ministère public peut requérir des peines spécifiques, parmi lesquelles la confiscation des avantages patrimoniaux tirés de l'infraction. Dans un certain nombre de cas, un lien existe entre la fraude à l'énergie et d'autres infractions (plantations de cannabis, fraude au domicile, fraude à la sécurité sociale...).

Régie : Collège des procureurs généraux, en concertation avec les ministres délégués des entités fédérées

Milieu marin et aménagement du territoire maritime

M16: Une politique de poursuites efficiente avec une bonne fixation des priorités et une politique de surveillance et de contrôle bien réfléchi, de protection du milieu marin et d'aménagement du territoire maritime, notamment au sein du forum de la Garde côtière (cf. le projet récemment achevé de feuille de route Marpol).

Régie: le ministère public (Collège des procureurs généraux) avec les services fédéraux compétents pour la Mer du Nord, et la Région Flamande pour la pêche

3.4. Suivi

M17: prévenir la récidive par un contrôle régulier et ciblé des acteurs déjà sanctionnés antérieurement.

Régie : autorités régionales et police intégrée

M18: offrir une réponse appropriée aux déclarations, aux plaintes et aux questions des victimes et leur expliquer la suite du parcours ou les alternatives.

M19: spécifiquement en ce qui concerne le bien-être animal, optimiser la plate-forme de concertation, prévue à l'article D.171 du livre 1er du Code de l'environnement (décret du 5 juin 2008), en y associant d'autres partenaires que la police locale et d'autres niveaux administratifs.

4 Monitoring et évaluation (intermédiaire)

Fraude aux déchets :

Indicateurs :

- résultats des actions de contrôle (rapportage) ;
- accords de coopération conclus en vue d'améliorer le traitement, le suivi et l'échange d'informations entre les différents acteurs.

Régie : autorités régionales

Biodiversité :

Indicateurs :

- Région wallonne : les échanges d'informations, la conclusion de protocoles de coopération avec les services de police et l'optimisation du fonctionnement de la plate-forme de concertation prévue à l'article D.171 du décret de 5 juin 2008.
- Région flamande : rapport de maintien annuel du Vlaamse Hoge Handhavingsraad voor Ruimte en Milieu concernant le maintien de la politique environnementale par les surveillants régionaux et par d'autres acteurs, comme les surveillants locaux et la police, et informations spécifiques sur la protection des espèces dans les rapports de maintien annuels de l'ANB.

Régie : autorités régionales

Bien-être animal :

Indicateurs :

- nombre de plaintes enregistrées et traitées ;
- nombre de PVI dressés ;
- pourcentage de dossiers sanctionnés par la Justice ;
- pourcentage de dossiers pour lesquels une sanction administrative est prononcée.

Régie : Région wallonne (agents de la Direction de la Qualité du Département du Développement du Service public de Wallonie)

Fraude à l'énergie :

En Région flamande, il est prévu que les gestionnaires du réseau de distribution rédigent un rapport annuel sur les cas de fraude à l'énergie qui ont fait l'objet d'une enquête, ont été constatés et sanctionnés.

Milieu marin et aménagement du territoire maritime :

Indicateurs :

- Le nombre d'infractions constatées
- Le rapport poursuites couronnées de succès / infractions constatées

4.9

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



4.9 La sécurité routière

1 Etat des lieux

1.1. Image du phénomène

Le nombre de personnes tuées sur les routes belges a considérablement diminué sur les dix dernières années. Le nombre de tués sur place a baissé de 43% entre 2005 et 2014.

Toutefois, la Belgique, avec 64 tués par million d'habitants, reste un des états membres de l'Union européenne où le nombre de tués sur la route par rapport au nombre d'habitants est le plus élevé (moyenne UE28 : 51). La tendance à la baisse du nombre de victimes s'éloigne en tout cas clairement de l'objectif de 630 décédés 30 jours maximum pour 2015 (724 décédés 30 jours en 2013 et estimation provisoire pour 2014 : 715)³⁵.

Les données statistiques indiquent une stagnation de la baisse des victimes au niveau national. Les paramètres prioritaires suivants peuvent être dégagés de l'Image policière nationale de sécurité (IPNS) 2015 : les deux-roues, les piétons, les seniors et les accidents sous influence de l'alcool.

L'analyse des données de la banque de données circulation réalisée pour l'IPNS 2015 relève par ailleurs 4 points principaux d'attention en matière de contrôles :

- la vitesse excessive
- l'utilisation du GSM au volant
- le défaut de port de la ceinture et d'utilisation du siège enfant
- la conduite sous influence (alcool et drogue)

Il convient de se concentrer prioritairement sur les phénomènes suivants :

- Vitesse excessive et inadaptée
- Alcool et drogue au volant
- Port de la ceinture et moyens de protection personnelle
- Distraction (notamment GSM)
- Fatigue
- Poids lourds (surcharge, transport exceptionnel, écocombis, prise en compte de l'avantage économique des infractions, temps de repos et de conduite, maintien des distances, distraction)
- Camions de poids plus léger (distraction)
- Contrôle technique et centres de contrôle technique (e.a. contrôle sur la route pour les poids lourds)
- Formation à la conduite, examen de conduite, auto-écoles et centres d'examen de conduite (qualité, agrément et contrôle)

³⁵ Chiffres du Baromètre de la Sécurité routière (BSR) – Accidents et victimes recensés sur place

- Sécurité routière des usagers de la route vulnérables dans un contexte de grande ville (Région de Bruxelles-Capitale) – dont visibilité
- Récidive
- Contrôle et maintien en cas de non-respect de l'arrêt au feu rouge
- Sanction effective, certaine et rapide
- Aspects transfrontaliers (contrevenants étrangers)
- Combinaison de la sensibilisation et de la prévention
- Sécurité sur les autoroutes (empêcher l'accès à des piétons, des manifestants, pour leur sécurité) et une meilleure coordination des différents niveaux de pouvoirs communaux, régionaux, provinciaux et fédéral dans le cadre des décisions à prendre à ce sujet.

1.2. Approche politique

1.2.1. Réglementation

Avec la 6e Réforme de l'Etat, les Régions ont hérité des compétences suivantes en matière de sécurité routière³⁶ :

- la détermination des limites de vitesse sur la voie publique, à l'exception des autoroutes;
- la réglementation sur le placement de la signalisation routière ;
- la réglementation en matière de masse maximale autorisée et de masses maximales autorisées par essieu pour les véhicules qui circulent sur les voies publiques, ainsi que d'arrimage, de dimensions et de signalisation du chargement ;
- la réglementation en matière d'écologie et d'examen relatifs à la connaissance et à l'aptitude qui sont nécessaires pour conduire des véhicules de chaque catégorie ;
- les normes de sécurité minimales pour la construction et l'entretien des routes et de leur équipement, ainsi que des voies navigables et de leur équipement;
- la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses et de transports routiers exceptionnels, à l'exception du transport de matières radioactives, de matières explosives et de matières animales qui présentent un danger pour la population;
- le contrôle du respect des prescriptions techniques fédérales applicables aux véhicules en vue de leur mise en circulation routière et le contrôle technique des véhicules ;
- la promotion, la sensibilisation et l'information en matière de sécurité routière ;
- l'homologation des radars et autres instruments (qui sont liés aux compétences régionales) ;
- le contrôle des règles du Code de la route qui sont régionalisées, en ce compris la fixation des sanctions administratives et pénales.

Les Régions sont aussi impliquées plus étroitement dans l'élaboration des règles de police de la circulation routière par l'autorité fédérale.

³⁶ cf. Art. 25 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat (1) - Sénat (www.senate.be) : Documents : 5-2232 – Annales du Sénat : 26 et 28 novembre 2013. Chambre des Représentants (www.dekamer.be) : Documents : 53 3201 – Compte-rendu intégral : 19 décembre 2013.

1.2.2. Actions / plans d'actions déjà entrepris

Vitesse

Afin de réduire la vitesse, les régions ont déjà considérablement investi dans des instruments de respect des règles de sécurité routière (caméras de contrôle de la vitesse, contrôle de trajet, boîtiers de radar semi-fixe en cas de travaux routiers,...).

Transport lourd

Afin d'éviter les situations de danger sur la route, les régions effectuent des contrôles en matière de chargement (WIM), maintien de la distance entre véhicules, substances dangereuses, transport exceptionnel, contrôles techniques sur la route au moyen d'un sas numérique pour poids lourds (Région flamande).

Les campagnes de sécurité routière reprennent à la fois des thèmes généraux et des thèmes plus spécifiques aux groupes cibles. A l'occasion de ces campagnes, la police fédérale et les zones de police doivent organiser des actions de contrôle renforcées pour ces thèmes.

Les campagnes suivantes sont prévues en matière de sécurité routière en 2016 :

- vitesse
- conduite sous influence de l'alcool ou de la drogue
- moyens de protection personnelle
- distraction au volant
- fatigue
- visibilité dans la circulation (tenue fluorescente)
- attention pour les usagers de la route vulnérables (motocyclistes, cyclistes, piétons, ...)

Les Régions bénéficieront aussi des recettes des amendes pénales relatives à leurs compétences (Task Force Régionalisation des Amendes routières).

2 Objectifs stratégiques

Afin de pouvoir déterminer clairement dans quels domaines les différentes autorités (au niveau régional ou fédéral) sont compétentes et s'engagent en ce qui concerne les objectifs stratégiques (point 2) ainsi que la chaîne de sécurité, il est renvoyé aux lois spéciales de réformes institutionnelles et aux documents de politique et stratégiques de chacune de ces institutions.

Au niveau fédéral

La Belgique a fixé plusieurs objectifs stratégiques depuis 2000, au cours des différents Etats-Généraux de la Sécurité routière :

<i>EGSR I – 25 février 2002</i>	<i>Réduction de 50% du nombre de décédés 30 jours en 2010 par rapport à la moyenne des années 1998, 1999 et 2000, soit maximum 750 tués.</i>
<i>EGSR II – 12 mars 2007</i>	<i>Maximum 500 tués sur les routes en Belgique en 2015.</i>
<i>EGSR III – 11 mai 2011</i>	<i>Réduction de 50% du nombre de décédés 30 jours en 2020 par rapport à 2010, c.-à-d. 420 tués maximum.</i>
<i>EGSR IV – 15 décembre 2015</i>	<i>Réduction de 50% du nombre de décédés 30 jours en 2020 par rapport à 2010, c.-à-d. 420 tués maximum + réduction de 30 % du nombre de blessés graves en 2025.</i>

La législation fédérale sera évaluée et adaptée en permanence afin de pouvoir soutenir les évolutions technologiques (ISA, véhicules autonomes, etc.).

Le gouvernement fédéral travaille à une approche systématique de la récidive.

L'utilisation du vélo sera stimulée et on travaillera à une baisse du nombre de victimes de la circulation chez les piétons, les cyclistes, les conducteurs de vélomoteurs et les motocyclistes.

L'enregistrement des accidents sera amélioré, en ce compris les données des hôpitaux et des compagnies d'assurances. L'accidentologie sera rendue possible.

Enfin, le Code de la route sera actualisé en concertation avec les Régions.

En Région flamande

Dans le cadre du nouveau Plan de sécurité routière en cours de préparation, de nouveaux objectifs ambitieux sont envisagés. A l'horizon 2030, on veut arriver à un maximum de 133 tués et 1.000 blessés graves.

Sur le plan d'une approche combinée maintien-sensibilisation, l'objectif fixé est le suivant :

l'augmentation des probabilités objectives et subjectives d'appréhender les auteurs requiert la mise en place de campagnes ciblées (groupes cibles) toute l'année durant, en organisant les contrôles tant à des moments à risques (par exemple la nuit et pendant le week-end) que dans des lieux à risques et en lien avec des comportements à risques (par exemple une vitesse excessive ou inadaptée), ce de préférence en ayant recours à des solutions innovantes et intelligentes, pour les phénomènes suivants :

- vitesse
- conduite sous influence de l'alcool/de la drogue
- moyens de protection personnelle
- distraction
- fatigue
- transport lourd
- visibilité dans la circulation

Par ailleurs, il y a lieu de veiller à mener suffisamment de contrôles de poids lourds sur la route.

En ce qui concerne la visibilité dans la circulation, il faut étendre le système d'éducation permanente à la circulation et à la mobilité.

En Région de Bruxelles-Capitale

Dans le Plan d'action en matière de sécurité routière 2011-2020, la Région de Bruxelles-Capitale s'est engagée à faire diminuer de 50% le nombre de morts et de blessés graves d'ici 2020.

Outre les initiatives législatives, une politique intégrale de sécurité routière sera mise en place autour des 'trois E', trois concepts courants en matière de sécurité routière : "Engineering", "Education" et "Enforcement" (application des règles).

Engineering : mesurer, c'est savoir.

L'aspect engineering se concentre principalement sur les groupes cibles impliqués dans les accidents de la route, à savoir les usagers de la route vulnérables (piétons et cyclistes), les cyclo-motoristes, les personnes de plus de 55 ans et les usagers impliqués dans des accidents avec de petites camionnettes.

Le code du gestionnaire de voirie doit être adapté au contexte bruxellois et contiendra un règlement pour la signalisation sur la voie publique.

La Région mettra aussi l'accent sur le contrôle technique le long de la route et sur une automatisation plus poussée du contrôle technique.

Education : prévention et sensibilisation.

Une attention particulière doit être accordée aux usagers de la route vulnérables.

Des campagnes qui visent spécifiquement la problématique de la consommation de drogues et d'alcool au volant (par exemple la campagne BOB) seront poursuivies.

La structure existante des formations à la conduite sera revue sur le plan qualitatif, compte tenu du contexte de grande ville de la Région bruxelloise (test de perception des risques, attention particulière aux cyclistes et piétons).

Enforcement : application des règles et contrôles

Objectifs prioritaires :

- vitesse excessive et inadaptée
- conduite sous influence de l'alcool ou de la drogue
- port de la ceinture de sécurité
- non-respect de l'arrêt au feu rouge, ...
- Des campagnes qui visent spécifiquement la problématique de la consommation de drogues et d'alcool au volant (par exemple la campagne BOB) seront poursuivies.

En Région wallonne

La Région wallonne s'est fixé comme objectif de ne pas dépasser 200 tués sur les routes en 2020.

Outre les nombreux efforts en matière d'amélioration des infrastructures, la Wallonie souhaite mettre en place une stratégie intégrée de sensibilisation/contrôles/sanctions en vue d'améliorer le comportement des usagers de la route, et donc la sécurité routière.

- Développer le risque subjectif d'être contrôlé notamment via des contrôles spécifiques et une combinaison sensibilisation-répression
- Mise en place des mesures en vue de lutter contre le sentiment d'impunité trop largement répandu ;
 - Une sanction effective, certaine, rapide et proportionnée afin de renforcer son caractère dissuasif
 - Développer et systématiser le recours au traitement administratif des infractions, à l'automatisation des processus et aux technologies modernes
 - Cibler les récidives
 - Sanctions applicables également aux contrevenants étrangers
 - L'information sur les activités de contrôle et sur les activités de suivi de l'infraction et de sa sanction
- Les poids lourds
- Coordonner les services de police avec les services de contrôle régionaux
- Coordonner tous les services dans le cadre de la gestion des interventions d'urgence sur les autoroutes

3 Chaîne de sécurité

3.1. Prévention

La prévention et l'éducation dans les écoles et auprès du large public seront poursuivies, en tenant compte du transfert de compétences aux Régions en ce qui concerne la promotion, la sensibilisation et l'information en matière de sécurité routière.

La Ministre fédérale de la Mobilité travaille sur certaines solutions ITS (systèmes de transport intelligent) dont le développement technologique est bien avancé, voire déjà commercialisé, notamment :

3.1.1. Ethyloctest anti-démarrage

M1: Il est projeté d'élaborer une réglementation relative à l'utilisation préventive d'un éthyloctest anti-démarrage. Le transport scolaire est visé, compte tenu du caractère vulnérable des passagers

Régie: Mobilité

3.1.2. Intelligent Speed Adaptator (ISA)

M2: La Ministre fédérale de la Mobilité a présenté son plan pour la poursuite du développement de l'ISA devant le Parlement le 25 février 2015. La mise en œuvre du plan est confiée à un groupe de travail présidé par le SPF Mobilité et Transports. La Région de Bruxelles-Capitale prépare le développement de l'ISA, notamment par la réalisation de la base de données des panneaux de circulation.

Régie: Mobilité

3.2. Répression

3.2.1. Approche administrative

Une collaboration entre les régions et le niveau fédéral (Police, Justice, Mobilité) est indispensable.

M3: Actions coordonnées avec la police intégrée en ce qui concerne les contrôles des transports lourds. Un plan stratégique de collaboration a été actualisé par le SPF Mobilité et Transports et les partenaires. Les transporteurs qui ne respectent pas suffisamment la réglementation feront l'objet de plus de contrôles sur la base d'un « risk rating ». A Bruxelles, il y a une collaboration étroite avec les communes, les zones de police et le parquet.

Au cours de leurs actions, les contrôleurs du SPF Mobilité porteront également une attention particulière aux aspects de la sécurité routière (GSM, comportement de roulage, tachygraphe, etc.).

Des actions coordonnées seront également menées en exécution du plan d'action pour le respect de l'obligation d'assurance et de contrôle technique.

Régie: Mobilité

M4: Récidive : la Banque-Carrefour Permis de conduire (Mercurius) : un groupe d'experts a été mis sur pied dans le but de permettre, via Mercurius, la consultation des données relatives aux déchéances du permis de conduire.

Régie: Justice

M5: Enregistrement des accidents : En ce qui concerne les statistiques des accidents, les systèmes informatiques des services de police doivent être harmonisés afin de garantir une saisie unique et de transmettre ainsi les résultats aux régions, après traitement statistique au moyen de diagrammes de manœuvre. La géolocalisation par coordonnées GPS devrait être appliquée au plus vite par les services de police. Les statistiques doivent être disponibles rapidement.

Régie: la police intégrée

M6: Statistiques d'application des règles : Il est nécessaire de pouvoir disposer de statistiques qualitatives et fiables en matière d'application des règles.

Régie: la police intégrée (pour les constatations policières), chaque acteur pour les constatations par ses propres fonctionnaires compétents

3.2.2. *Au sein de la chaîne pénale*

3.2.2.1. *Au niveau de la recherche et de la poursuite*

M7: Constatation et traitement des infractions : la réforme de la perception immédiate (P.I.) en cours de finalisation vise à optimiser l'enregistrement, le traitement administratif et l'envoi des P.I. et à poursuivre systématiquement les contrevenants étrangers européens.

La problématique de la responsabilité (totale ou partielle) liée à l'immatriculation sera examinée, en tenant compte des objectifs de l'approche de la récidive.

Il sera examiné sous quelles conditions les listes des véhicules loués à court terme doivent être conservées par les entreprises de location et doivent également pouvoir être consultées (en ligne) par les services de police et de sécurité.

Les Régions veillent également à automatiser leurs processus avec des applications informatiques accessibles aux différents acteurs.

Régie: Justice (pour Cross Border), Justice et Mobilité (pour la responsabilité liée à l'immatriculation), Mobilité (pour Renta)

M8: Utilisation des technologies

Les technologies disponibles seront utilisées pour détecter les infractions suivantes :

- vitesse : contrôle trajet avec ANPR, radars, caméras (et feu rouge), radars chantier
- transport lourd : WIM, caméras pour le maintien de la distance entre véhicules, sas numérique pour poids lourds (FL), interdiction de dépassement et interdiction de conduire (RW).
- drogues : finaliser le cadre réglementaire pour l'utilisation des analyses salivaires.

En outre, il y aura une offre pour faire traiter les constatations par radars automatiques dans un centre régional de traitement, et ce en fonction de la capacité disponible (Région wallonne).

Régie: les différents services de maintien et leurs autorités respectives (p.ex. la police intégrée en collaboration avec les autorités fédérales, régionales et locales)

M9: Amendes administratives

Afin d'assurer une meilleure politique de sanctions en cas d'infraction constatée par le service Contrôle routier du SPF Mobilité et Transports, un système d'amendes administratives sera mis en place.

Un système de sanctions administratives est en cours de développement pour les infractions régionalisées (Région wallonne).

Régie: Mobilité, Régions

M10: Récidive

Afin de pouvoir lutter efficacement contre la récidive, il est nécessaire de disposer de données correctes et donc d'une banque de données fiable qui permettra de retirer plus efficacement de la circulation les récidivistes, avec ou sans l'aide des systèmes de caméras existants.

Régie: Justice

M11: Contrôles efficaces

Contrôles ciblés, de qualité, en fonction des zones à concentration d'accidents et des agendas des campagnes de sensibilisation et qui ont un effet sur le risque subjectif d'être contrôlé.

Régie: la police intégrée

M12: Chaîne de contrôle et de sanction efficiente

Il est nécessaire que les services de police et les autorités judiciaires coopèrent parfaitement pour assurer une sanction proportionnelle pour chaque infraction constatée. Toutes les communications sur le non-traitement des infractions doivent être évitées afin qu'aucune perception de risque diminué de sanction ne naisse chez l'utilisateur.

Régie: la police intégrée, le ministère public (Collège des procureurs généraux)

3.2.2.2. Au niveau de la fixation de la peine

M13 : Conduite sous influence de l'alcool

Les sanctions prévues par la loi du 16 mars 1968 seront analysées et modifiées si nécessaire, en vue d'encourager un changement de comportement durable en matière de conduite sous influence de l'alcool. La Belgique s'inspirera des meilleurs systèmes de l'étranger et l'utilisation de l'éthylotest anti-démarrage à des fins préventives et répressives sera encouragée.

Régie: Mobilité et Justice

3.2.2.3. Au niveau de l'exécution de la peine et des mesures de sécurité

M14: Ordre de paiement

La législation relative à l'ordre de paiement (art. 65/1 de la loi du 16 mars 1968) sera améliorée afin d'offrir une alternative efficace en cas de non-paiement valable des P.I. et transactions.

Régie: Justice

3.3. Suivi

3.3.1. Suivi des victimes

M15: En Région de Bruxelles-Capitale, les interventions sur le terrain doivent être améliorées en cas d'accidents impliquant des morts ou des blessés graves.

Il s'agit de :

- l'accueil et du soutien émotionnel des victimes et de leurs proches ;
- l'accompagnement en cas de mauvaise nouvelle et lors du dernier hommage à la personne décédée ;
- l'accompagnement lors des différentes étapes ;
- le renvoi vers les instances d'aide spécialisée ;
- la sensibilisation des policiers à l'assistance aux victimes et en cas d'annonce d'une mauvaise nouvelle.

Régie: Région de Bruxelles-Capitale

M16: En Flandre, un accord de coopération conclu entre la Région, la Communauté et l'Etat fédéral en matière d'assistance aux victimes a été évalué en 2010-2011. Le groupe d'experts en matière d'accueil des victimes de la route dresse actuellement le rapport de synthèse concernant l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations des Etats-Généraux de 2007 et 2011.

Régie: les Communautés et les Régions, la police intégrée

M17: Suite aux recommandations du CSWSR, l'AWSR a mis sur pied un département « Information et orientation des victimes de la route » qui a pour principale mission d'informer et d'orienter les victimes de la route et leurs proches, quel que soit le moment par rapport à survenance de l'accident et quelles que soient la nature et la complexité de l'information recherchée.

Régie: Région Wallonne

M18: La directive européenne 2012/29/EU établissant les normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité doit être mise en œuvre.

Régie: Justice, Communautés

3.3.2. Suivi des auteurs

M19: Un cadre réglementaire relatif à la formation alternative à la perception immédiate sera établi par le SPF Mobilité et Transports et appliqué à certaines infractions. L'objectif est de maximiser les chances de changement de comportement des contrevenants en matière de roulage.

Régie: Mobilité

M20: Pour la Région flamande, l'exécution des peines est la clé de voûte d'une coopération en chaîne. L'exécution des peines alternatives nécessite une collaboration avec e.a. les instances actives dans la société et ayant un impact sur la vie des personnes ayant encouru une peine

alternative. Les compétences en matière de peines alternatives se situent à différents niveaux de pouvoir, de sorte qu'une collaboration et une harmonisation s'imposent, également avec la magistrature avec l'objectif d'arriver ainsi à la forme la plus praticable et la plus efficiente de fixation de la peine et de générer l'effet le plus important. Pour ce qui est de la formation des magistrats, une attention accrue doit être accordée au bien-être et à l'offre d'assistance.

Régie: Région Flamande, Justice

M21: La Région de Bruxelles-Capitale plaide, au niveau fédéral, pour une application plus fréquente et l'élargissement des peines alternatives ainsi que pour la réalisation, en collaboration avec le tribunal de police, d'un monitoring de l'application des peines alternatives.

Régie: Région de Bruxelles-Capitale et Justice

4 *Monitoring et évaluation (intermédiaire)*

Indicateurs :

- Evolution du nombre d'accidents et de victimes (décédés sur place et 30 jours ; blessés graves – chiffres IBSR – Baromètre de la SR et rapports annuels).
- Evolution du nombre de contrôles (DB Circulation – évolution annuelle ou semestrielle). Les contrôles réalisés, par exemple le « contrôles alcool », doivent être systématiquement encodés dans la banque de données de la police tout au long de l'année et pas exclusivement lors des campagnes de sensibilisation « BOB ».
- Les mesures de comportement doivent permettre de garder une vue sur l'évolution du comportement des différents types d'usagers de la route, comme résultat des efforts fournis en matière (d'éducation, de sensibilisation et) d'application des règles.
- Evolution du nombre de sanctions (P.I., transactions, amendes)
- Evolution du nombre de formations alternatives à la P.I. et autres peines alternatives.

4.10

LES INCIVILITÉS



4.10 Les incivilités

1 Etat des lieux

Phénomène

Dans l'arrêté royal du 24 décembre 2013 relatif aux Plans Stratégiques de Sécurité et Prévention 2014-2017 et dans la loi du 24 juin 2013 (plus particulièrement la circulaire du 22 juillet 2014), l'incivilité est décrit comme suit : « facteurs de la vie urbaine dont la manifestation publique induit un sentiment d'insécurité et se traduit par des dégradations environnementales et une détérioration du lien social. Il s'agit des incivilités prévues par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ». A cette description, s'ajoute une typologie réalisée en concertation avec les unions des villes et communes et la police fédérale ; celle-ci compte 4 grandes catégories :

- abus de l'espace public
- dégradation de l'environnement (urbain)
- non-respect de la communauté/bien-être personnel
- agissements à l'encontre de personnes spécifiques

Le terme « incivilité » est un concept qui englobe une gamme variée de comportements qui altèrent l'ordre social et qui relèvent à la fois du champ pénal et des incidents « sociétaux », dégradant les conditions de vie des collectivités.

Les incivilités demeurent au centre des préoccupations des citoyens et génèrent chez ces derniers un fort sentiment d'insécurité. Les autorités locales, soutenues dans ce domaine, en priorité, par le Fédéral et les Régions, ont une responsabilité fondamentale dans la lutte contre les incivilités dans le but de rétablir et de maintenir la tranquillité et la sécurité de la population.

2 Objectifs stratégiques

« Mieux partager l'espace commun » via les axes suivants:

- affiner les représentations de l'incivilité et déterminer les mécanismes de contrôle privilégiés dans la régulation des comportements incivils ;
- mobiliser et mieux coordonner l'action des différents opérateurs (publics et privés) œuvrant dans le champ de la prévention, de la répression et du suivi des incivilités ;
- améliorer le processus de signalement, de suivi et de résolution des incivilités ;
- renforcer la politique de communication, d'information et de sensibilisation du citoyen ;
- retisser les liens sociaux au sein des quartiers, augmenter la résilience face aux incivilités et associer les habitants à la définition des priorités en matière de prévention des incivilités ;
- garantir une présence dissuasive dans les endroits critiques (zone prioritaire ou « hotspot ») ;
- favoriser et faciliter la médiation ;
- mettre en œuvre les moyens de répression adéquats.

3 Chaîne de sécurité

3.1. Activités d'appui à la lutte contre les incivilités :

M1: Le SPF Intérieur pilotera un groupe de travail multidisciplinaire qui visera à établir une catégorisation simple des incivilités et déterminera les sources statistiques (en ce compris la victimisation ou les enquêtes de victimisation) à exploiter ou à mettre en place en vue d'obtenir une image fiable des incivilités. La finalité est d'affiner les représentations de l'incivilité et de disposer de données pertinentes pour avoir une image réaliste des « comportements incivils ». Ceci permettra également de réaliser une évaluation des effets des mesures mises en œuvre pour lutter contre les incivilités.

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, Régions, la police intégrée, monde académique).

M2: Le SPF intérieur mettra en place une banque de données centrale en vue de dresser et de tenir régulièrement à jour l'inventaire des pratiques existantes au sein des pouvoirs locaux dans la lutte contre les incivilités. Cette base de données exploitera également les informations disponibles auprès de l'EUCPN et de l'EFUS. La finalité est de déterminer les mécanismes de contrôle privilégiés dans la régulation des comportements incivils

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, Régions, la police intégrée, monde académique).

M3: Le SPF intérieur pilotera un groupe de travail multidisciplinaire qui visera à dresser des recommandations pour lutter efficacement au niveau local contre les incivilités selon une approche de « zone prioritaire » ou de « hotspot ».

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, Régions, Police locale, ministère public, monde académique).

M4: Soutenir les autorités compétentes dans la mise en œuvre ou l'entretien d'un dispositif technique (système de surveillance technique, éclairage, contrôle d'accès, revêtement anti-tags, mobiliers urbains adaptés, etc.) visant à réduire les opportunités d'incivilités dans les espaces ouverts au public. La finalité est de pouvoir fournir aux autorités locales des recommandations dans la mise en place de dispositifs techniques de dissuasion des incivilités.

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, Régions, Police locale, monde académique)

M5: Soutenir les autorités compétentes dans l'intégration du facteur « sécurité » (CPTED) dans les opérations d'urbanisme et dans la réalisation d'aménagements urbains afin d'éviter de créer des zones propices au développement de l'insécurité. La finalité est de pouvoir fournir aux autorités locales des recommandations pour leur permettre de mener à bien des « études de sûreté et de sécurité publique » préalables à la rénovation ou à l'aménagement urbain.

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, Régions, monde académique)

M6: S'assurer que le dispositif des gardiens de la paix et, le cas échéant, le dispositif des (autres) agents constatateurs disposent des prérogatives et des équipements nécessaires à l'exécution de leur mission de lutte contre les incivilités.

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, Régions, monde académique)

3.2. Activités primaires en matière de prévention des incivilités

M7: Dissuader les personnes de causer des nuisances en promouvant le développement de processus en matière de participation citoyenne au sein des quartiers tels que les réseaux d'information de quartier, les 'conseils de quartier', les 'parcours de reconnaissance' et/ou, la création de comités de rappel de la norme. Le SPF Intérieur mettra en œuvre les recommandations et établira un inventaire des pratiques concernées.

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, Régions, monde académique, Police locale).

M8: Poursuivre le développement de la médiation de quartier (y compris par le biais de la médiation citoyenne). Le SPF Intérieur élaborera des recommandations et dressera l'inventaire des pratiques dans ce domaine.

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, Régions, monde académique, Police locale).

M9: Sécuriser et tranquilliser des zones jugées prioritaires par les autorités compétentes en luttant en profondeur contre les formes les plus ancrées d'incivilités sur un territoire circonscrit, en mobilisant et en coordonnant mieux l'action des opérateurs publics (et privés le cas échéant) œuvrant dans le champ de la lutte contre les incivilités, en sécurisant les territoires en question, en associant les habitants/usagers à la définition des priorités en matière de prévention. Ces zones prioritaires ou « hotspots » peuvent être des :

- réseaux de transport en commun
- écoles (dans et aux abords) – lutte contre le décrochage scolaire
- grands ensembles d'immeubles (notamment logements sociaux)
- lieux festifs (festivals)

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, Régions, Communautés, la police intégrée, organisateurs de festivals, etc.).

M10: Apporter des réponses collectives aux problématiques (abus de l'espace public, violence verbale, etc.) induites par la présence, dans l'espace public, de certaines personnes en grande précarité en articulant mieux et en coordonnant les actions de l'ensemble des intervenants.

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, la Police locale, les Régions, les Communautés).

M11: Promouvoir une vie nocturne apaisée qui concilie la vie festive avec le droit à la tranquillité des habitants, en prévenant les conduites à risques et en limitant les nuisances sonores la nuit.

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les Unions des villes et communes, Police locale, Régions).

3.3. Activités primaires en matière de répression des incivilités

M12: Appliquer (et évaluer régulièrement la mise en œuvre de) la loi sur les sanctions administratives communales, la loi « Football » et les prérogatives locales (bourgmestres et collèges communaux) en matière de police administrative.

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, la Police locale, les organisateurs d'événements, la Justice, les Régions, le monde académique)

M13 : Pour ce qui relève des débris et dépôt illégaux, appliquer les sanctions administratives régionales (issues des décrets/ordonnances en matière d'environnement).

Régie : Régions (en collaboration avec les unions des villes et communes, Police locale, organisateurs d'événements, Justice, Régions, monde académique)

M14: Appliquer les contrôles dans le cadre des décrets et ordonnances relatives à la salubrité des logements particuliers et collectifs.

Régie : Régions (en collaboration avec les Unions des villes et communes)

M15: Agir au pénal contre les incivilités répétées et sérieuses.

Régie : le ministère public (Collège des procureurs généraux), en concertation avec le SPF Intérieur, Régions, les Unions des villes et communes.

3.4. Activités primaires en matière de suivi des incivilités

M16: Optimiser la prise en charge des plaignants et la communication d'informations.

Régie : Communes (en collaboration avec SPF Intérieur, Régions, Justice, Police locale, monde académique)

M17: Renforcer la responsabilisation des auteurs en favorisant les peines alternatives.

Régie : Justice (en collaboration avec les unions des villes et communes, SPF Intérieur, Régions, monde académique)

M18: Renforcer la prise en charge sociale et sanitaire des personnes en grande précarité condamnées ou sanctionnées pour des actes d'incivilité.

Régie : Régions, Communautés (en collaboration avec les unions des villes et communes)

3.5. Activités d'appui en matière de suivi des incivilités

M19: Développer des moyens de communication modernes pour le signalement des incivilités aux autorités compétentes (tapage nocturne, dégradation d'infrastructures et/ou de mobilier urbain, etc.). Le SPF Intérieur stimulera le développement de ces outils.

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, Police locale, Régions)

M20: Améliorer l'encodage des sanctions administratives communales en vue d'en faciliter l'évaluation.

Régie: SPF Intérieur (en collaboration avec les Unions des villes et communes, Régions)

4 *Activités de Monitoring*

M21: Réaliser une évaluation d'impact sur les principales actions entreprises pour lutter contre les incivilités.

Régie : SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, Régions, Justice, Police locale, monde académique)

M22: Elaborer et mettre en œuvre un monitoring local (indicateurs de processus) des actions entreprises pour lutter contre les incivilités.

Régie : SPF Intérieur (en collaboration avec les unions des villes et communes, Régions, monde académique)

05

MONITORING ET ÉVALUATION

*“However beautiful the strategy, you should occasionally look at the results”
-Winston Churchill*

Une stratégie de sécurité repose sur le postulat que les lignes stratégiques tracées contribueront effectivement à la réalisation des objectifs stratégiques et auront donc un effet positif sur les problèmes de sécurité à combattre. C’est pourquoi il est essentiel de confronter la stratégie, à intervalles réguliers, avec les résultats et sa mise en œuvre concrète.

Les Ministres de la Justice et de la Sécurité et de l’Intérieur s’engagent également à en assurer, au nom des acteurs de la chaîne de sécurité, l’exécution, le monitoring et l’évaluation.

La question centrale à cet égard est de savoir comment la problématique évolue sur le terrain et où cette évolution se situe par rapport aux objectifs stratégiques fixés ?

Afin d’en dresser un aperçu, il est nécessaire de disposer de bons indicateurs stratégiques de la politique, qui mesurent les effets de la politique suivie (outcome) et qui ne sont pas simplement basés sur les prestations fournies et les activités des acteurs (output). En outre, un certain nombre d’indicateurs de processus ont également été définis pour certains phénomènes. Ils concernent par exemple les durées en cas d’intervention d’acteurs. Dans la mesure du possible, les objectifs et leurs indicateurs doivent être définis de manière SMART. Pour plusieurs indicateurs, l’élaboration d’un système de mesure et de suivi constituera toutefois un projet en soi.

Par ailleurs, il y a également lieu de régulièrement prendre le pouls et d’observer les nouvelles tendances/problématiques en matière de sécurité afin d’élaborer une approche stratégique et opérationnelle suivant la méthodologie de l’approche intégrale sur l’ensemble de la chaîne de sécurité.

C’est pourquoi la NCSI fera l’objet d’un suivi annuel à 3 niveaux.

- 1) **L'évolution du phénomène sur la base d'indicateurs stratégiques de la politique** : pour chaque phénomène développé, il sera formulé un ou plusieurs indicateurs stratégiques dont on présume qu'ils sont susceptibles de dresser un aperçu mesurable du phénomène et d'indiquer si les objectifs stratégiques sont atteints totalement ou en partie. Un tableau de bord sera élaboré comportant les mesures et indicateurs énumérés dans la NCSI avec indication de l'acteur qui sera chargé de la collecte des données.

- 2) **L'exécution sur le plan politique de la stratégie sur la base des plans d'action** : Les mesures figurant dans la NCSI doivent être opérationnalisées, dans des plans d'action opérationnels ou non. Le tableau de bord précité sera mis à jour annuellement sur la base des contributions, apportées par les acteurs qui, dans la NCSI, ont été chargés de la régie de ces mesures, au moyen d'une fiche.

- 3) **Le scanning et l'analyse périodiques en matière de sécurité suivant les nouvelles tendances et nouveaux problèmes de sécurité** : vu le caractère dynamique de la NCSI, il convient également, dans le cadre du suivi annuel, d'accorder de l'attention à l'actualisation du scanning et de l'analyse en matière de sécurité. Cela se fait à l'aide des sources disponibles à cet effet, dont (a) l'Image policière nationale de sécurité, qui est convertie en une image permanente (y compris les nouveautés dans les phénomènes), (b) les statistiques disponibles pour les différents maillons de la chaîne de sécurité et (c) de nouveaux instruments de visualisation à développer ou à mettre à nouveau en œuvre, tels notamment le moniteur de sécurité, la recherche sur la récidive... L'image policière nationale de sécurité et les analyses de tendances actualisées sont fournies tous les quatre ans par la police fédérale.

Chaque année, sur la base de ce monitoring, un rapport sera rédigé ; il sera préalablement examiné au sein du groupe d'experts et soumis ensuite au CIM de la politique de maintien et de gestion de la sécurité. Ce rapport sera également soumis au Collège des procureurs généraux et discuté avec les ministres délégués par les Communautés et les Régions et ce, sous la présidence du Ministre fédéral de la Justice.

Sa rédaction sera coordonnée par le SPF Justice, DG Législation (Service de la Politique Criminelle).

Sa discussion pourra donner lieu à des actualisations, de nouveaux contenus (ajout de phénomènes au sein des clusters) et, le cas échéant, à des adaptations.



LISTE DES ABRÉVIATIONS

AC	Accord de coopération
ADCC	Direction générale Centre de Crise
AML	Anti Money Laundering
ANB	Agentschap voor Natuur en Bos
APAAN	alfa-fenylacetoacetonitril
APT	Advanced Persistent Threat
AWSR	Agence Wallonne pour la sécurité routière
BCE	Banque-Carrefour des Entreprises
BEPS	Base Erosion and Profit Shifting
BISC	Belgian Internet Service Center
BMCCDA	Belgian Monitoring Center for Drugs and Drug Addiction
BNG	Banque de données nationale générale
CaaS	Communications as a Service
CCB	Centre pour la Cybersécurité en Belgique
CCRS	Comité de coordination du renseignement et de la sécurité
CEPROC	Centre pénitentiaire de recherche et d'observation clinique
CERT	Cyber Emergency Team
CFM	Centre fédéral pour la migration (Myria)
CFT	Counter Financing Terrorism
CIC	Code d'instruction criminelle
CIP	Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives
CITTEH	Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic des êtres humains

CIM	Conférence interministérielle
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CJC	Casier judiciaire central
CJH	Commission des jeux de hasard
CLS	Contrôle des lois sociales
CNS	Conseil national de sécurité
COCOF	Commission communautaire française
COL	Circulaire des Procureurs généraux
COSA	Cirkels voor Ondersteuning, Samenwerking en Aanspreekbaarheid/Cercles de soutien, de collaboration et de contact
CPG	Collège des Procureurs généraux
CPTED	Crime Prevention Through Environmental Design
CRS	Conseil régional de sécurité
CSAM	Child Sexual Abuse Material
CSEM	Child Sexual Exploitation Material
CSLI	Cellule de sécurité locale intégrale
CTIF	Cellule de Traitement des information financières
CSWSR	Conseil supérieur Wallon de la sécurité routière
DALYs	Disability Adjusted Life Years
DAO	Direction des opérations de police
DDoS	Distributed DOS : Même principe que DOS mais avec de multiples points d'attaque
DG EPI	Direction générale des Etablissements pénitentiaires
DGIP	Direction générale institutions et population
DGO7	Direction générale opérationnelle de la fiscalité
DGSP	Direction Générale Sécurité et Prévention
DJOC	Direction générale de lutte contre la criminalité organisée
DPR	Déclaration de politique régionale
EES	Emploi et économie sociale
ECRIS	European Criminal Records Information System

EFUS	European Forum for Urban Security
EMPACT	European Multidisciplinary Platform against Criminal Threats
EPCAT	End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual Purposes
EPE	Enquête pénale d'exécution
ETCS	Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF)
EUCPN	European Crime Prevention Network
FCCU	Federal Computer Crime Unit
FEDASIL	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asiles
FIM	Facilitated Illegal migration
FIPA	Full Integrated Police Action
FRA	Fundamental Rights Agency/Agence européenne pour les droits fondamentaux
FTF	Foreign Terrorist Fighters
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GHB	Gamma-hydro-butyrique
ICT	Technique d'information et de communication
IES	institut de fonction judiciaire
IFJ	Institut de formation judiciaire
ILP	Intelligence Led Policing
IMI	Système d'information du marché intérieur
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INPS	Image policière nationale de sécurité
iOCTA	internet Organised Crime Threat Assessment
ISA	Intelligent Speed Adaptator
ISI	inspection spéciale des Impôts
ISPA	Internet Service Providers Association
ITS	Intelligent Transport System
LGBT	Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s et Transgenres
LIMOSA	Système d'information transfrontalier en vue de la recherche en matière de migration auprès de l'administration sociale

NCSI	Note-Cadre de sécurité intégrale
MJ	Maisons de Justice
MPR	Méthodes particulières de recherche
NPS	Nouvelles substances psychoactives
OCAM	Organe de Coordination pour l'analyse de la menace
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCDEFO	Office central de lutte contre la délinquance économique et financière
OCRC	Office centre de la répression de la corruption
OCS	Cellule de soutien fraude carroussel TVA
OCSC	Office central pour la saisie et la confiscation
OE	Office des étrangers
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
ONEm	Office national de l'Emploi
ONSS	Office national de Sécurité sociale
PCC	Point de contact central
PI	Perception immédiate
PJF	Police judiciaire fédérale
PLS	Plan local de Sécurité
PNR	Passenger Name Record
PNS	Plan National de Sécurité
PZS	Plan zonal de Sécurité
RCA	Registre central des armes
RIEC	Centre régional et Centre national d'information et d'expertise
RIQ	Réseau d'information et de quartier
RNPP	Registre national des personnes physiques
SAC	Sanctions administratives communales
SARC	Sexual Assault Referral Centres
SAS	Set d'agression sexuelle
SCAE	Santé de la chaîne alimentaire et environnement

SIRS	Service social d'information et de recherche sociale
SMART	Spécifique-Mesurable-Acceptable-Réaliste-Temporel
SOCOST	Social cost of legal and illegal drugs
SOCTA	EU Serious and Organised Crime Threat Assessment
SPC	Service de la Politique criminelle
SPF	Service public fédéral
SPOC	Single point of contact
STIATH	Stalling van Intellectual Assets in Tax Heavens
TAM	Technique d'Audition des Mineurs - Enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs victimes ou témoins d'infractions
TAP	Tribunal d'Application des Peines
TEH	Trafic des êtres humains
TIC	Technique d'information et de communication
ViCLAS	Violent Crime Linkage Analysis System
WIM	Weight in Motion (mesure de transport poids lourds)

Photos : istock, Belga Image

